

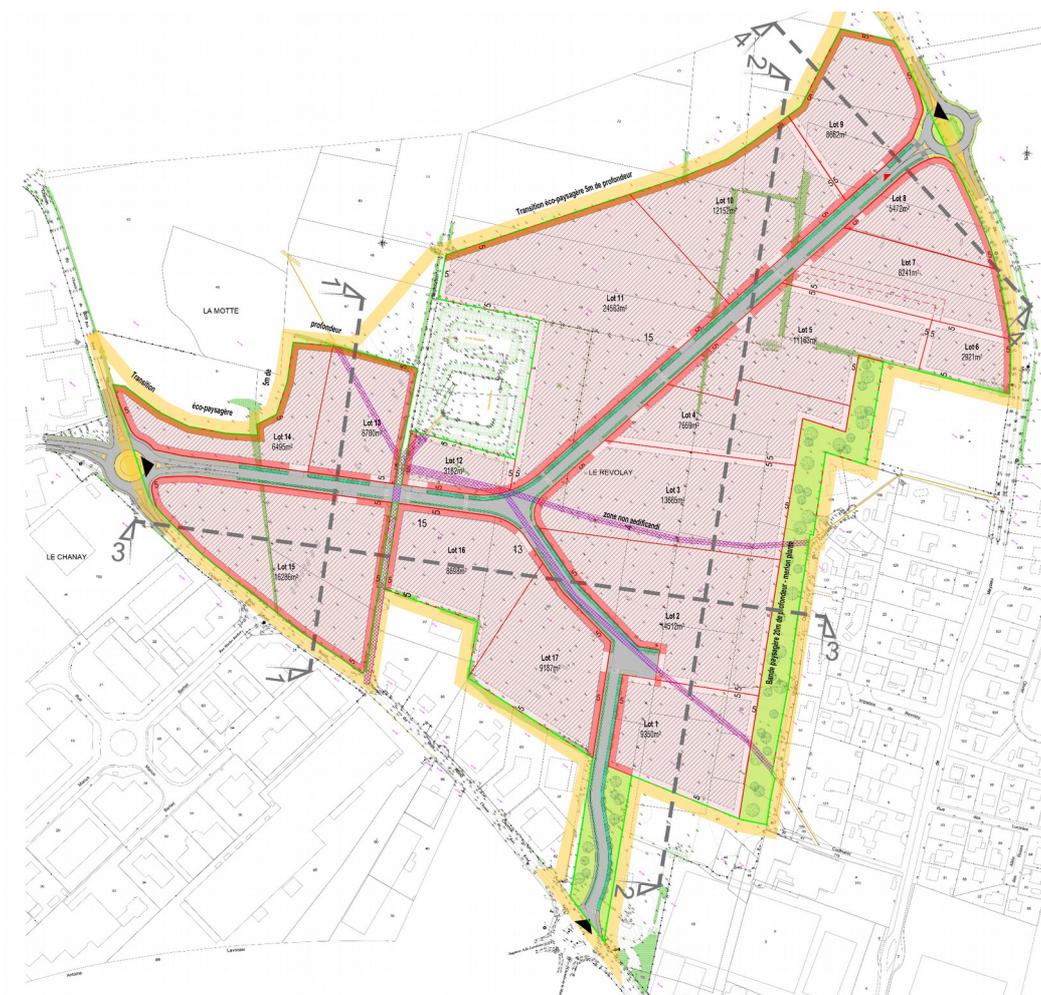
PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

**SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES
LE REVOLAY A SAINT-BONNET-DE-MURE PRESENTE PAR
GUIGNARD PROMOTION SOUMIS A ETUDE D'IMPACT**

30/01/2023 – 13/02/2023



Mars 2023

SOMMAIRE

A.CADRE DE L'ENQUÊTE.....	4
A.1.PRÉSENTATION.....	4
A.2.ORGANISATION.....	5
A.3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
B.PROJET SOUMIS A ENQUÊTE.....	11
B.1.MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET.....	11
B.2.PRÉSENTATION DU PROJET.....	12
B.3.ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION	16
B.4.ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PRÉVUES.....	18
B.5.AUTRES VOILETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	20
B.6.AVIS SUR LE PROJET	21
C.OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DE GUIGNARD PROMOTION ET ANALYSE	23
C.1.PARTICIPATION DU PUBLIC.....	23
C.2.ABSENCE DE NÉCESSITÉ DU PROJET.....	23
C.3.CONSOMMATION D'ESPACE RURAL.....	24
C.4.TRAFIQ.....	25
C.5.MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT.....	26
C.6.DURÉE ET MODALITÉ DE L'ENQUETE.....	28
C.7.AUTRES.....	28
D.ANNEXES.....	30

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AEP	Adduction en Eau Potable
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
CE	Commissaire Enquêteur
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eaux pluviales
ERC	Eviter Réduire Compenser
HPM	Heure de pointe matin
HPS	Heure de pointe Soir
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'inondation
PL	Poids Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
PRPGD	Plan Régional de prévention et de gestion des déchets
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SOSED	Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets
SPS	Sécurité et Prévention de la Santé
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de Cohérence Ecologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UVP	Unités véhicules particuliers
VL	Véhicule Léger
ZI	Zone Industrielle
ZA	Zone d'activités
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

A . CADRE DE L'ENQUÊTE

A . 1 . PRÉSENTATION

A.1.1. DEMANDEUR

GUIGNARD PROMOTION

La Prune

36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Représenté par :

Monsieur Gilbert GUIGNARD – Président,

Monsieur Vincent SANCHEZ, Directeur de développement.

A.1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet d'aménagement d'un lotissement d'activités dit « Le Revolay » à Saint-Bonnet-de-Mure est soumis à enquête publique en raison de la surface de l'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha. De ce fait, le projet est soumis à :

- Evaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Supplémentairement, le projet est également concerné par une rubrique de la réglementation IOTA pour la gestion des eaux pluviales :

- Au titre des IOTA: rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Niveau
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha(D)	19,8 ha Déclaration

Une enquête publique s'est déroulée du 06/09/2021 au 06/10/2021 et a fait l'objet d'un avis défavorable du Commissaire-Enqueteur.

Le demandeur a sollicité une enquête complémentaire par courrier du 17/12/2021.

A . 2 . O R G A N I S A T I O N

A . 2 . 1 . D É S I G N A T I O N D U C O M M I S S A I R E E N Q U Ê T E U R

Par décision du 16/03/2022 référencée sous le n° 22000028/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A . 2 . 2 . C A D R E J U R I D I Q U E

Le Maire de Saint-Bonnet-de-Mure a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N°AG-2023-002 du 10/01/2023.

La présente enquête est réalisée en application du Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique. S'agissant d'une enquête complémentaire, c'est plus particulièrement les R123-8 et R123-12 qui l'encadrent.

A . 2 . 3 . C O N C E R T A T I O N A V E C L ' A U T O R I T É O R G A N I S A T R I C E

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, des échanges avec l'autorité organisatrice ont été mis en place:

MAIRIE de Saint-Bonnet-de-Mure

Service Urbanisme

33, Avenue de l'Hôtel de Ville

69720 SAINT BONNET DE MURE

Mon contact direct durant l'enquête a été Madame Nathalie MARION, Responsable du service urbanisme.

Une réunion d'organisation s'est tenue le 28/10/2022 en mairie pour définir les modalités de publicité ainsi que les permanences.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées, conjointement avec la Mairie, en fonction de l'ouverture au public de la Mairie et des disponibilités du Commissaire-Enquêteur.

Le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête m'a été soumis par courrier électronique. De nombreux échanges ont eu lieu avec l'autorité organisatrice afin de parvenir à un arrêté complet.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été signé le 10/01/2023.

A.2.4. INFORMATION DU PUBLIC

L'information sur l'enquête publique complémentaire a été diligentée par la Mairie, en concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

Conformément aux modalités réglementaires régissant l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Mairie selon les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement et selon les mêmes dispositions que l'enquête initiale:

- Parution dans les journaux de l'avis d'enquête :
 - Le Progrès, éditions du 15/01/2023 et 01/02/2023,
 - Le Tout Lyon : éditions du 14/01/2023 et du 04/02/2023,
- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux fixes municipaux de la mairie de Saint-Bonnet-de-Mure,
- L'affichage sur panneau lumineux a pu être réalisé pour cette enquête,
- Publication sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie (Place Ferlet et parking de l'Hotel de Ville).

J'ai personnellement vérifié l'affichage sur site et en mairie durant l'enquête.

NOTA : Supplémentairement à ces dispositions, et compte tenu d'une population riveraine particulièrement concernée par le projet, j'ai demandé que l'information de l'enquête publique soit réalisée directement auprès des habitants de la zone pavillonnaire jouxtant l'opération.

Comme pour l'enquête initiale, les modalités d'information ont été complétées par les mesures suivantes :

- Affichages de l'avis de publicité en 6 endroits définis ensemble,
- Distribution de 200 flyers dans les boites aux lettres d'un secteur défini ensemble.

Le pétitionnaire a accepté ces dispositions et a mis en oeuvre cette information supplémentaire du public.

Cf. Annexe 1, Avis de publicité dans la presse et certificats d'affichage

A . 3 . DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A.3.1. OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

Afin de correctement appréhender le projet de GUIGNARD PROMOTION, une réunion a été organisée le 28/10/2022, en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure, en présence de l'autorité organisatrice (Monsieur le Maire accompagné de ses services) et du pétitionnaire.

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Présentation du projet envisagé (un film a été projeté par le pétitionnaire présentant le projet),
- Synthèse des principaux enjeux environnementaux mis en évidence dans l'étude d'impact,
- Déroulement de la procédure d'enquête publique,
- Définition des conditions d'information et de participation du public.

J'ai rappelé les délais prévisibles de la procédure dépendant notamment de la complétude du dossier dont l'avis de la CDPENAF n'était pas connu alors.

A.3.2. PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Aucune permanence ne pouvant se tenir le samedi.

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 03/02/2023	13h30 à 16h30	Mairie de Saint-Bonnet-de-Mure 34, Avenue de l'Hotel de Ville 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE
Le 08/02/2023	13h30 à 17h30	

A.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête se composait des pièces suivantes :

ARRETE DU MAIRE N°AG-2023-002 en date du 10/01/2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1 – LE REVOLAY – Permis d'aménager

1 – Courrier Guignard du 21/01/2023

2 – Dossier Permis d'Aménager complété daté janvier 2022

2– 1 - Permis d'aménager CERFA

2 – 2 - Permis d'aménager plans

2 – LE REVOLAY – Etude d'impact

2 – 1 Note étude d'impact complémentaire

2 – 2 Présentation projet

2 – 3 Evaluation environnementale mise à jour

3 – Avis de l'Autorité Environnementale

3-1 Avis délibéré du 01/04/2022

3-2 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage juillet 2022

4 – Compensation agricole collective

4 – 1 Etude préalable agricole

4 – 2 Avis CDPENAF

Un exemplaire papier du dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure. Un poste informatique est resté à la disposition du Public pour consulter le dossier en plus du dossier papier.

De plus, le dossier complet est resté consultable en ligne sur le site <https://www.saintbonnetdemure.com> ainsi que sur le site du registre numérique.

Un registre numérique a été mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4420>.

Au total 1.993 visiteurs ont utilisé le registre électronique tout au long de l'enquête.

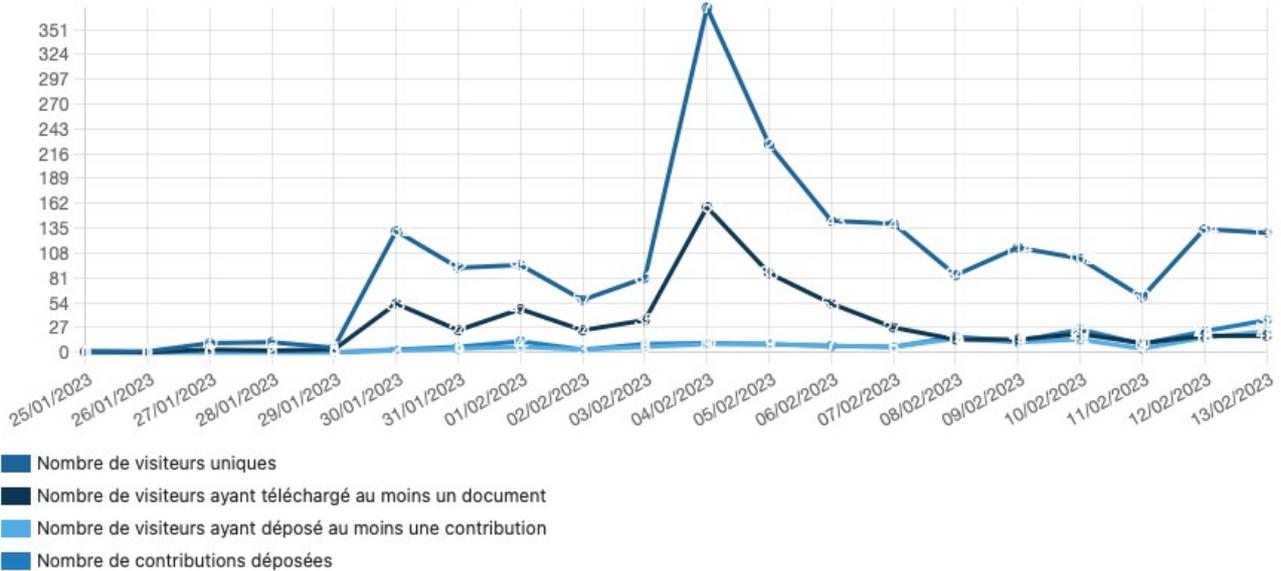
Les visites se sont amplifiées tout au long de l'enquête comme en témoigne le graphique de fréquentation suivant :

Fréquentation

1993 visiteurs uniques ont consulté le site web

610 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 30.6% des visiteurs

135 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 6.7% des visiteurs



Le registre électronique permettait également de visualiser en ligne le dossier ou de le télécharger (1.233 téléchargements de pièces du dossier réalisés).

A titre d'exemple, l'avis d'enquête publique a été téléchargé 193 fois.

A.3.4. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête, aucun incident notable n'est survenu de nature à gêner l'information du Public. Toutefois, l'avis de la CDPENAF du 16/01/2023 n'a été joint au dossier que le 01/02/2023. L'absence de cette pièce a été constatée par certaines personnes du public qui en ont fait état dans leurs observations.

Cette pièce étant disponible durant 13 jours consécutifs, et compte tenu de la bonne information ultérieure des personnes ayant signifié son absence, je ne considère pas que cette difficulté matérielle ait pu gêner la bonne information du Public.

Le 30/01/2023, l'association APCVM a sollicité à travers son observation, le prolongement de l'enquête publique. Compte tenu de la forte participation du Public, de la bonne information du Public sur la procédure en cours et des moyens de participation mis à disposition du Public, je n'ai pas jugé utile d'accéder à cette demande.

A.3.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la clôture de l'enquête, le registre papier a été remis au Commissaire Enquêteur par la Mairie reçu par RAR du 03/03/2023.

La participation du Public a été forte, notamment sur le registre électronique. J'ai reçu une quinzaine de personnes durant les permanences de cette enquête, 18 observations ont été déposées au registre papier, 186 observations ont été déposées sur le registre numérique.

A noter que parmi les contributions électroniques, 101 (soit 54%) ont été déposées anonymement.

Dans le cadre d'une enquête publique complémentaire, le Code de l'environnement ne prévoit pas de remise de PV des observations. J'ai toutefois eu un échange téléphonique avec le maître d'ouvrage afin d'évoquer avec lui les contributions transmises ainsi que le report du délai de remise de mon rapport.

A.3.6. CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu des enjeux du projet, j'ai procédé à une consultation complémentaire :

- Services de l'Etat : j'ai consulté téléphoniquement le service en charge du secrétariat de la CDPENAF pour connaître les conditions de l'avis de cette dernière. La DDT m'a fait part des difficultés du dossier, des réserves exprimées dans le courrier du Préfet et de l'avis favorable de la CDPENAF.

Dans le cadre de cette consultation, j'ai retenu les éléments suivants:

- Le préfet a précisé dans son avis l'application incomplète de la démarche E/R/C notamment par le manque de réflexion sur l'implantation du projet sur d'autres sites potentiels, aucune mesure de réduction ni de phasage de l'opération.
- Ce projet est loin de concourir à l'objectif de 0 artificialisation nette intégré dans le cadre de la loi du 22/08/2021.
- D'un point de vue de la planification, la zone du Revolay est identifiée au PLU depuis 2007. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles a été réinterrogée par les services de l'état au moment de la révision du PLU en 2019, mais maintenue par la collectivité. A ce jour, l'urbanisation est effectivement inscrite dans les documents de planification.
- Le projet du Revolay ne correspond pas aux orientations en matière de consommation d'espace réaffirmées en août 2021 par la loi Climat & Résilience, mais les règles de droit des sols induites par le PLU en vigueur le permettent.
- Sur le plan de l'économie agricole, l'avis de la Préfète est clair (absence de mesures d'évitement, absence de mesures de réduction et mesure de compensation modifiée). La CDPENAF a finalement émis un avis favorable emportant un avis favorable de la Préfète du Rhône.
- La Préfète demande d'associer la LPO au comité de suivi des mesures de compensation.

B . P R O J E T S O U M I S A E N Q U Ê T E

B . 1 . M O D I F I C A T I O N S A P P O R T É E S A U P R O J E T

Comme le prévoit la réglementation, le Maitre d'Ouvrage a produit une note présentant les modifications apportées à son projet depuis l'enquête publique.

Cette note de 5 pages présente les changements suivants :

La justification du projet :

Le MO retrace l'historique du projet et les étapes successives d'information de la CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais). Ces éléments ne figuraient pas dans l'étude d'impact initiale, mais n'apportent aucun élément nouveau.

Volet trafic et acoustique :

La seule information complémentaire est la suivante : « le dossier a notamment été complété pour préciser que la route de Meyzieu serait interdite aux poids lourds dès que les voiries du lotissement seraient mises en service ».

Cette information ne figurait pas explicitement dans le dossier initial, mais avait été largement annoncée dans les débats de la première enquête publique.

Volet agricole :

L'étude agricole définitive ne figurait pas au dossier initial. Elle a été intégrée à cette version de l'étude d'impact. Cette étude a été introduite dans différentes parties de l'étude d'impact : B02 Chapitres IV,IX,X ; B03 Chapitre VI ; B06 et B07.

Traitement qualitatif et paysager du projet :

Les éléments paysager qui figuraient déjà dans le Permis d'Aménager ont été introduits dans l'étude d'impact. Notamment dans la partie A chapitre III, partie B01 et Partie B03.

Il s'agit d'une illustration plus précise du projet , sans apporter de mesures paysagères nouvelles.

Volet gestion des eaux pluviales :

Suite aux remarques de la DDT, la gestion des eaux pluviales a été précisée en phase exploitation.

Volet prescription pour les futurs acquéreurs :

Le dossier rappelle la pièce PA10 qui définit l'aménagement des lots privés.

En résumé, hormis sur le volet agricole ou l'étude de compensation agricole a été réintroduite, le projet est strictement identique à l'enquête initiale. Certaines parties de l'étude d'impact ont été complétées avec des éléments absents du dossier initial mais déjà présent dans les échanges de la précédente procédure.

B . 2 . PRÉSENTATION DU PROJET

B.2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

La justification du projet et les échanges avec la CCEL sont détaillées.

Le projet se justifie notamment par les éléments suivants :

- Aucun riverain ne se situe en contact direct avec le lotissement,
- Les terrains agricoles sont à faible rendement,
- Les axes de communication déjà présents,
- Le projet est inscrit au PLU depuis 2007,
- La zone présente peu d'enjeux écologiques,
- La continuité avec la zone existante,
- L'accord des propriétaire et exploitants.

B.2.2. PROJET GÉNÉRAL

Situé sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à 20 km au Sud-Est de Lyon, le site du Revolay se localise dans le prolongement direct de zones d'activités existantes, à proximité immédiate d'axes de desserte majeurs (RD306 et au-delà les autoroutes A432 et A43). Le site est en zone AUi (zone à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet de Mure.

Le projet de 19,8 ha prévoit la création d'une zone d'activités sans phasage géographique spécifique, avec réalisation d'une voirie pour les réseaux structurants, en attente de la viabilisation des lots.

A l'achèvement des travaux, les voiries et réseaux d'assainissement seront rétrocédés aux concessionnaires et/ou aux autres gestionnaires en charge des infrastructures et des espaces

publics ou à la copropriété du lotissement d'activités.

B.2.3. ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les bâtiments respecteront les prescriptions du PLU :

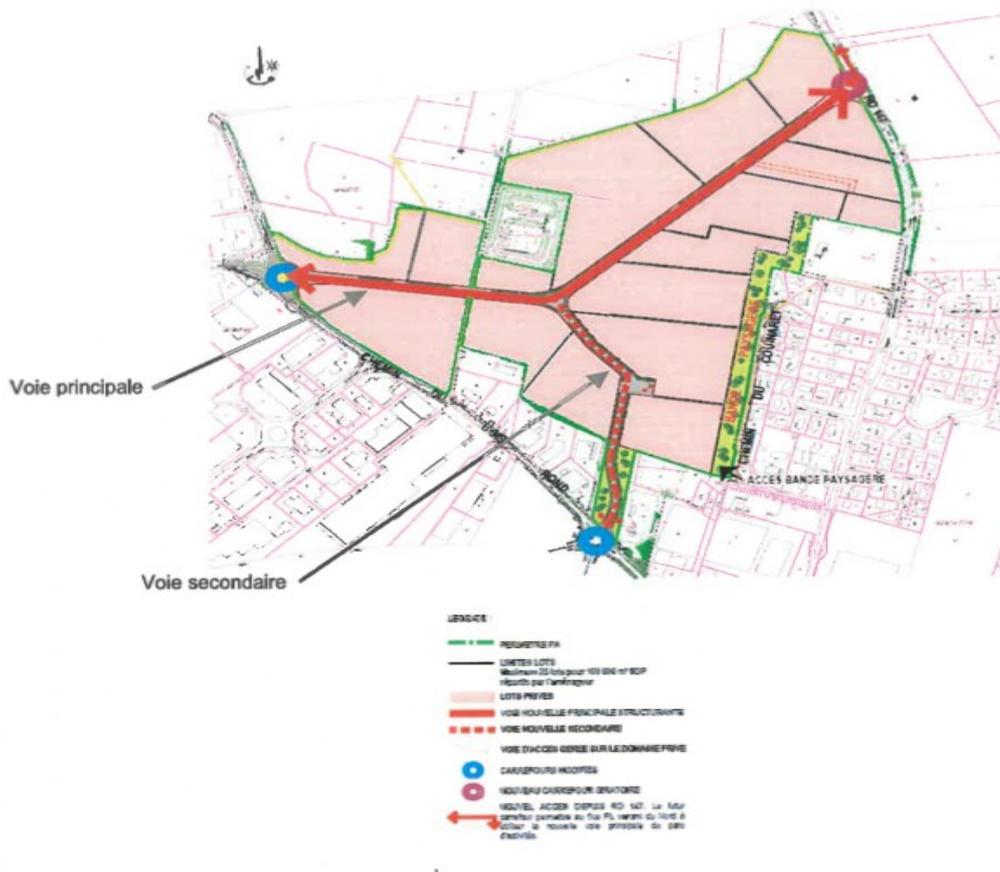
- Retrait de 5 m des voies et des emprises publiques,
- Hauteur maximale des constructions limitée à 15 m (sauf pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique, hauteur limitée à 18 m ; sauf pour les annexes, hauteur limitée à 3,5 m).

Le projet prévoit la création des voiries :

- Voie principale de 15 m de large comprenant un chaussée de 6,5 m, une bande plantée, un trottoir, une noue, une voie mode doux,
- Voie secondaire de 13 m de large comprenant un chaussée de 6,5 m, une bande plantée, un trottoir, une noue,

Avec pour les intersections :

- Giratoire créé au carrefour Lumière / Bois Rond / voie principale,
- Maintien du giratoire au carrefour Bois Rond / voie secondaire, .
- Giratoire créé au carrefour RD147 / voie principale.



Aucun stationnement ne sera organisé de manière longitudinale et une aire d'accueil des poids lourds (PL) sera créée. L'interdiction de la circulation PL est précisée dans l'actuel lotissement.

Les eaux usées (EU) seront collectées gravitairement et raccordées au réseau public traversant le site. Le projet sera desservi en eau potable par une canalisation sous les voies créées raccordées au réseau public existant de la rue du Bois Rond. La défense incendie sera assurée par des poteaux incendie de 60 m³/h situés le long de la voie créée. Un éclairage à 7 m de haut est proposé pour éclairer la voirie en bord de trottoir. La zone sera desservie en gaz, en électricité, en télécom et fibre optique.

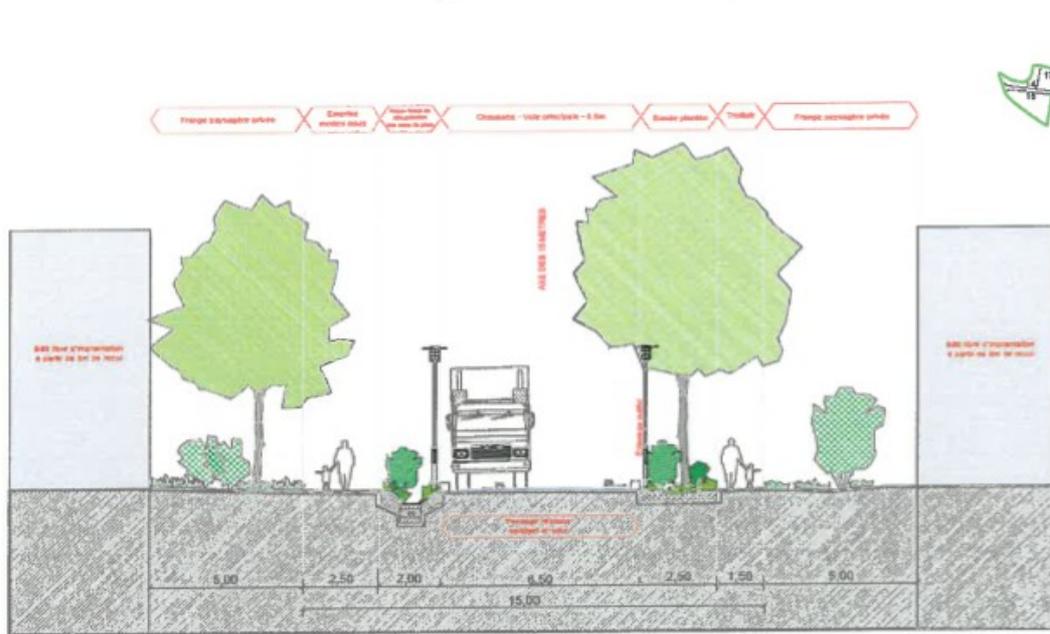
Le règlement de la zone AUi prévoit :

- 10% de la surface du tènement en plantations en pleine terre,
- Un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement, répartis de façon homogène.

Le merlon de 20 m prévu au projet est décrit dans cette partie. Il est réintégré au comptage des surfaces paysagères.

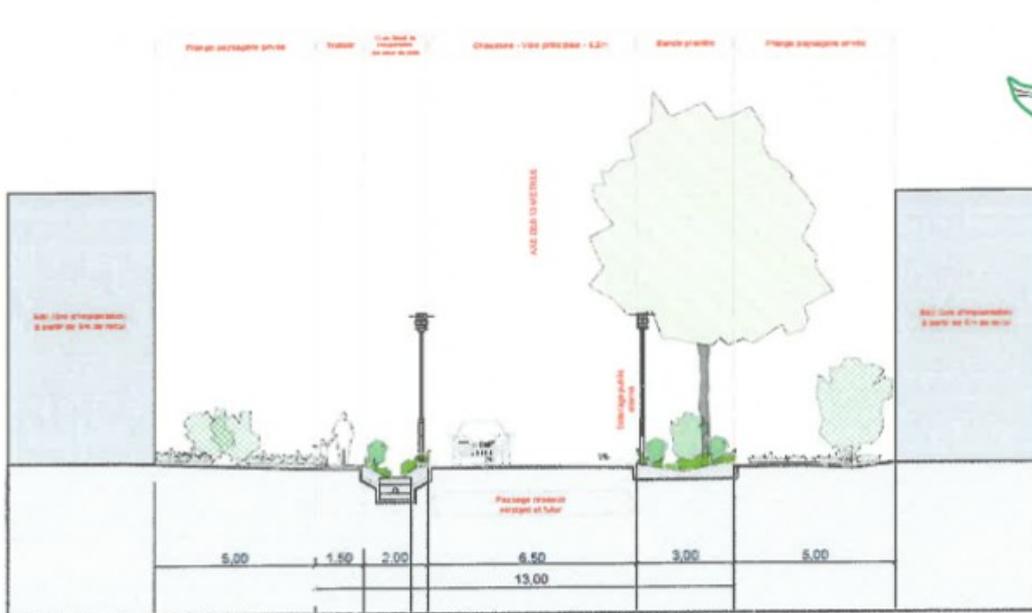
Le schéma d'aménagement des voiries sera le suivant :

Figure 6 : Profil de la voie principale



La voie secondaire présentera le profil suivant :

Figure 7 : Profil de la voie secondaire



L'insertion paysagère du projet est développée en présentant plusieurs vues issues du Permis d'Aménager.

La gestion des eaux pluviales est développée aussi bien en phase travaux, qu'en phase d'exploitation. L'ensemble des mesures adoptées pour la gestion des eaux pluviales est présentée.

B.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION

Le dossier soumis au public contient une analyse de l'état initial de l'environnement.

B.3.1. MILIEU PHYSIQUE

L'état du milieu physique se caractérise par les éléments suivants :

- Topographie plane,
- Climat rhodanien,
- Formations d'alluvions et de moraines du Würm, forte perméabilité des alluvions,
- Masse d'eau « Couloirs de l'Est lyonnais » vulnérable à la pollution superficielle,
- Absence de captage d'alimentation en eau potable,
- Absence de masse d'eau superficielle à proximité et de zone humide sur la zone du projet,
- Absence de PPRN, aléa retrait-gonflement des argiles faible, sismicité modérée.

B.3.2. MILIEU NATUREL

L'état du milieu naturel, étudié à partir de la bibliographie et d'une étude de prospections de terrain (02/2019 à 09/2019) recense les éléments suivants par rapport au site du projet :

- Zonage environnemental le plus proche à 2.8 km du projet : ZNIEFF de type I « Prairies de Pusignan »,
- Absence d'habitat d'intérêt communautaire, cultures recouvrant la presque totalité de la zone,
- Absence d'espèce végétale protégée ou menacée,
- Faune : nidification de la Perdrix grise dans les cultures et du Chardonneret élégant dans les haies de la prairie ; présence de l'Hirondelle rustique et de la Chevêche d'Athéna en chasse ; présence de l'Œdicnème criard aux alentours de la zone d'étude, espèce protégée en France, inscrite à la Directive Oiseaux et faisant l'objet d'un Plan Local de Sauvegarde ; présence de la Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl en chasse et de la Noctule de Leisler en transit,
- Corridor écologique : Site bordé par des routes à l'Est et à l'Ouest mais perméable vers le Nord, Terrains principalement utilisés comme zone de chasse par la faune.

B.3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'état du milieu humain se caractérise par les éléments suivants :

- Site en zone AUi du PLU communal, zone du projet soumise à servitude aéronautique (prescriptions visant à supprimer le risque de création d'obstacles à la circulation aérienne et aux dispositifs de sécurité de la circulation aérienne) et servitude de réseau d'assainissement (2 antennes de réseaux unitaires publics sur le site du projet),

- Population communale de 6917 habitants en 2019, multipliée par plus de 5 depuis 1968,
- Offre commerciale communale importante répartie entre la zone commerciale à l'entrée Ouest et le long de la RD306, maintien d'une forte demande d'activités au niveau intercommunal et peu de foncier disponible dans les différentes zones d'activités de la CCEL,
- Diminution de l'activité agricole, 5 exploitants sur l'emprise du projet. Structures agricoles de taille modeste (127 ha de moyenne). Intégration détaillée de l'étude agricole.
- Accessibilité : commune située entre 2 grandes agglomérations Lyon et Grenoble, bonne accessibilité communale grâce aux infrastructures autoroutières, routières (dont RD306) et la proximité avec l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et sa gare TGV ; au droit de la zone d'étude, réseau viaire composé principalement à l'Ouest, la rue Carnot (liaison Genas – Saint-Bonnet-de-Mure) et le chemin du Bois Rond dans son prolongement et à l'Est, la RD 147 traversant la commune selon un axe Nord-Sud et le chemin du Couinaret permettant l'accès à la zone résidentielle,
- Trafic : environ 5 000 véhicules / jour pour la RD 147 entre Sous la Cote et Les Grandes Bosses et les 22 000 véhicules / jour pour la RD 306, axe principal de la commune au niveau du giratoire de la Plaine ; secteur pavillonnaire et de loisirs adjacent au projet apparaît comme un point dangereux avec le passage de nombreux poids lourds,
- Etude de trafic conduite par Transitec confirmant la forte charge de trafic sur la RD147, le chemin du Bois Rond, notamment aux heures de pointe et plus particulièrement à celle du soir (8-9H et 17-18H),
- Qualité de l'air communale globalement bonne,
- Bruit environnant élevé lié au trafic de poids lourds, étude acoustique ACOUPHEN démontrant une ambiance sonore modérée.

B.3.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'analyse des risques technologiques met en évidence les éléments suivants :

- Pas d'installation SEVESO dans la zone d'étude,
- Risque TMD sur la commune mais zone d'étude en dehors du périmètre de servitude,
- Aucun site pollué n'est répertorié sur le secteur d'étude dans la base BASOL et BASIAS,

B.3.5. PAYSAGE

Le paysage se caractérise par les éléments suivants :

- Paysage communal de grands équipements,
- Enjeu paysager du Revolay en tant qu'entrée Nord de la commune et liaison entre le milieu urbain et le milieu agricole,
- Absence de patrimoine culturel ou archéologique à proximité du projet mais diagnostic archéologique prescrit par le service régional de l'archéologie.

La synthèse des enjeux environnementaux du projet est rigoureusement identique à l'initiale, ce qui

est logique.

B . 4 . ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PRÉVUES

B . 4 . 1 . FONCTIONNEMENT DES TRAVAUX

Les incidences et les mesures prévues pour le fonctionnement des travaux sont :

- Emprises : base travaux en dehors des prairies et haies, prise en compte des zones habitées, emprises limitées au minimum nécessaire,
- Sécurité chantier : coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), plan de secours et plan d'organisation et d'intervention en cas d'accident, protection du chantier par des clôtures et portails, avec signalisation réglementaire d'interdiction d'accès, jalonnement des itinéraires d'accès ou de sortie de chantier, jalonnement et balisage des itinéraires provisoires des usagers aux alentours du chantier,
- Circulation : plan d'accès au chantier, mise en place d'une signalisation adaptée, nettoyage de chaussée,
- Déchets : tri et de collecte sélective des déchets, nettoyage du chantier et des abords, élimination par filières adaptées, effort de valorisation et de recyclage des déchets, établissement d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED).

B . 4 . 2 . RESSOURCE EN EAU

Les incidences et les mesures prévues pour la protection de la ressource en eau sont :

- En phase chantier : collecte et régulation temporaire de gestion des eaux pluviales, actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol, stockage - récupération - élimination des huiles de vidanges des engins de chantier, prestations de propreté définies dans les pièces du marché, protocole défini en cas d'accident,
- Ecoulements souterrains et superficiels : dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'un système de collecte et de régulation des eaux,
- Qualité des eaux souterraines et superficielles : priorité aux salages préventifs (environ 10 g/m²), respect des doses de phytosanitaires préconisées et usage préférentiel de produits biodégradables, utilisation de produits phytosanitaires évitée en faveur d'un entretien mécanique.

B . 4 . 3 . PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL

Les incidences et les mesures prévues pour la préservation du milieu naturel sont :

- Création de 6 000 m² d'habitats d'espèces animales en complément de l'EBC existant,
- Évitement des secteurs sensibles (bois, prairies) pour l'implantation de la base travaux et des emprises travaux,

- Gestion des eaux pluviales,
- Destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives,
- Absence d'utilisation de molécules de synthèse pour l'entretien des espaces verts,
- Fauche raisonnée des espaces verts,
- Adaptation de la période d'entretien des haies et des arbres,
- Neutralisation des pièges involontaires à faune,
- Adaptation de la période d'arrachage des haies et alignements d'arbres,
- Pose de nichoirs favorables aux passereaux,
- Pose de distributeurs de matériaux de construction pour les nids,
- Plantation de haies et d'alignements d'arbres d'essences locales (800 m environ),
- Restitution des déchets de coupe au milieu,
- Protocole d'abattage des arbres potentiellement favorables pour les chiroptères,
- Limitation de l'éclairage.

B.4.4. GESTION DES RISQUES MAJEURS

Les règles de construction parasismique seront respectées.

B.4.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

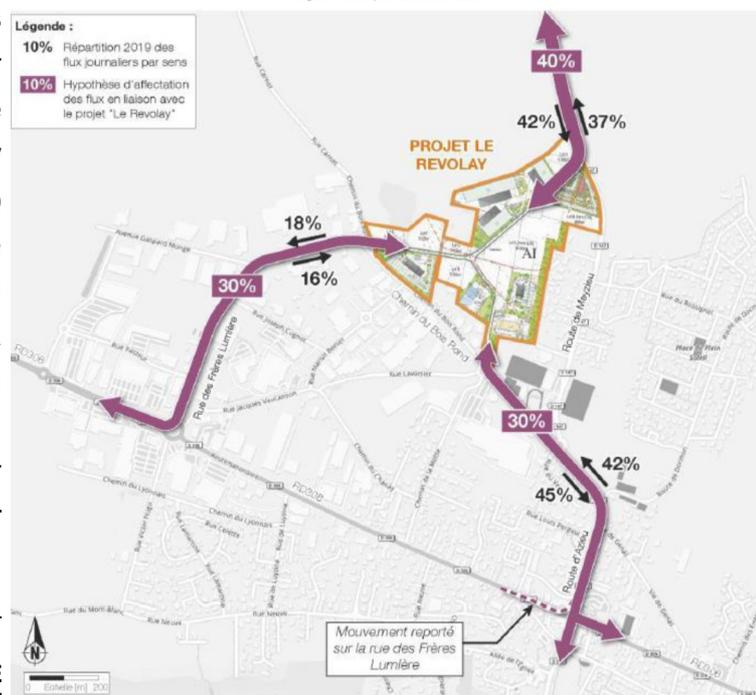
Les acquisitions foncières restent limitées et aucune habitation n'est impactée par le projet. La conception du projet intègre l'objectif de limiter au plus juste les emprises foncières nécessaires.

Les impacts sur les activités et les équipements seront positifs par l'accueil d'activités. L'impact sur les activités agricoles est conséquent (environ 82% de la surface du projet est exploitée), surtout pour une exploitation dont le siège est sur la commune concernée par 11,5 ha sans remettre en cause sa pérennité. Les impacts bruts sont présentés ainsi que la mesure de compensation retenue : création et dotation d'une CUMA de matériel agricole.

En phase chantier, un plan d'accès et une signalisation seront établis en concertation pour limiter les risques routiers, le bruit, les vibrations et les poussières.

En phase d'exploitation, un des enjeux retenus avec la création de la zone d'activités est de libérer les zones résidentielles du trafic trop important de la RD 147. Le trafic généré par la ZA du Revolay est estimé à 250 uvp (unités véhicules particuliers) dont 200 entrées et 50 sorties en Heure de pointe du matin (HPM) et 200 uvp dont 50 entrées et 150 sorties en Heure de pointe du soir (HPS). La nouvelle voirie (voie principale) mettra en relation avec le Nord et l'Ouest et par le chemin du Bois Rond avec le Sud et l'Est. Le fonctionnement futur du giratoire créé sur la RD147 a été étudié pour que les réserves de capacité soient suffisantes.

Figure 3 : Répartition des flux



Les impacts résiduels sont jugés positifs.

L'interdiction des PL route de Meyzieu à travers le lotissement est rappelée ici.

Pour la santé humaine, le contrôle et l'entretien des engins, le respect des normes anti-pollution, l'interdiction de brûler des déchets, l'arrosage des pistes de circulations, le bâchage des camions limiteront les émissions polluantes dans l'air. Pour limiter l'impact sonore, les engins et de matériels seront conformes aux normes en vigueur, les horaires des travaux seront adaptés, l'implantation du matériel fixe sera si possible à l'extérieur des zones sensibles, et la limitation de vitesse de circulation sur le chantier et le capotage du matériel bruyant seront mis en œuvre. Pour les déplacements des riverains une signalisation sera en place.

B.4.6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le projet d'aménagement intègre un parti d'aménagement paysager de qualité prenant en compte les contraintes visuelles et techniques du site et l'implantation des habitations actuelles. Le projet intègre au global plus d'un hectare d'espaces verts. Le projet prévoit l'extension arborée de l'EBC par la plantation d'arbres sur 6 000 m². Les essences retenues pour aménager les pourtours du site devront être les plus favorables possibles pour la grande et petite faune.

Les principales mesures paysage reposent sur la prise en considération de l'archéologie préventive, la déclaration de toute découverte fortuite lors des travaux, et la préservation des sites identifiés durant le chantier par des mesures organisationnelles (signalisation, barrière...). Le volet paysager a été complété par des vues paysagère sdu Permis d'Aménager permettant de visualiser l'aménagement projeté.

B.5. AUTRES VOLETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

B.5.1. INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage est situé à 9 km eu Nord du projet. Le projet n'ayant ni effet d'emprise ni effet de coupure supplémentaire, il n'y aura pas d'effets directs sur les sites Natura 2000 et sur les habitats qui composent ces sites. Le projet aura des effets négligeables sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 étudié et ne leur portera pas atteinte.

B.5.2. COMPATIBILITÉ AUX PLANS ET PROGRAMMES

Le projet, par son organisation et les mesures associés est compatible avec :

- Le SDAGE,
- Le SAGE de l'Est Lyonnais,
- Le SRCAE Rhône-Alpes,

- Le SRCE Rhône-Alpes,
- Le PGRI Rhône-Méditerranée,
- Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le PDU de l'Agglomération Lyonnaise,
- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,
- La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,
- Le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise,
- Le PLU de Saint-Bonnet-de-Mure.

B.5.3. MÉTHODES

L'étude d'impact a été conduite selon la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC). Les études ont été conduites sur la base de la bibliographie, de consultations d'organismes et experts divers et d'études spécifiques conduites pour le projet (milieu naturel, trafic, bruit).

B.6. AVIS SUR LE PROJET

B.6.1. AVIS DE LA MRAE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La MRAE a émis un avis délibéré le 01/04/2022 sous le N°2022-ARA-AP-1313.

Les principales observations de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact accompagnant le projet sont les suivantes :

- Le scénario de référence sans aménagement est quasiment absent (seulement 10 lignes). Cela empêche d'avoir une évaluation pertinente des incidences du projet,
- L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus se limite aux communes limitrophes. Les projets situés à l'ouest de la commune ne sont pas pris en compte,
- La séquence E/R/C de l'étude d'impact est incomplète. Plusieurs mesures de réduction manquent de précision (MR 3 , MR5, MR6, MR11 et MR12). Aucune mesure de compensation n'est proposée alors qu'un impact résiduel sur la biodiversité semble apparaître,
- Gestion des eaux pluviales organisée en adéquation des enjeux,
- Pour le paysage, les prescriptions paysagères visant à conserver « l'ouverture des paysages » ne sont pas retranscrites dans le projet. Aucune mesure d'implantation foncière n'est prise pour garantir l'ouverture du paysage. « Une réflexion plus approfondie sur l'aménagement et la qualité paysagère des espaces verts communs doit être menée ».
- Mesures sonores : l'étude montre que les constructions vont masquer le bruit en provenance

de la RD 147, mais sans prendre en compte le trafic généré par le projet lui-même,

- L'aménagement de la voie secondaire présente un simple trottoir de 1,5 à 2,5 m de large. Pas de mode doux prévus pour cette voie.

Le MO a souhaité répondre à ces remarques de la MRAE et a produit un mémoire en réponse joint à l'enquête publique. Il ressort de l'analyse de ce document les éléments suivants :

- Concernant le scénario de référence, la réponse du MO n'apporte pas de complément notable de l'évolution du secteur en absence de projet. Il fait référence à la vallée de la Coubre, qui est située en Charentes Maritime (sans doute une erreur).
- Les effets cumulés avec d'autres projets existants, notamment la ZAC Mermoz sud (à seulement 3 kms du projet) sont succinctement abordés.
- Les mesures MR3,5,6,11 et 12 ont été rappelées avec seulement quelques précisions.
- Impact résiduel du projet : le MO s'engage à réaliser une nouvelle étude pour définir d'éventuelles mesures complémentaires. De plus, il indique que les mesures MR3 et MR11 « correspondent effectivement plus à des mesures de compensation que de réduction ».
- Concernant l'aménagement paysager, de nombreuses vues d'insertion paysagère sont jointes au mémoire en réponse. Les vues apparaissent avec une végétation très luxuriante qui paraît assez peu réaliste dans le contexte actuel de gestion de l'eau.



B.6.2. AUTRES AVIS

L'avis du Préfet du Rhône a été émis le 31/01/2023, suite au passage en CDPENAF.

Cet avis est favorable mais relève les fragilités du dossier en matière agricole par l'absence de mesures d'évitement et de réduction des impacts. Il demande également l'association de la LPO dans le comité de suivi des mesures.

C . OBSERVATIONS DU PUBLIC , RÉPONSE DE GUIGNARD PROMOTION ET ANALYSE

C . 1 . PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été importante :

- 186 observations ont été inscrites au registre électronique,
- 18 observations au registre papier.

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations. Sur le seul site du registre dématérialisé, 1233 téléchargements dont 610 du dossier ont été réalisés par 1.993 visiteurs, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet.

Le public s'est également présenté physiquement à chacune de mes permanences.

Plusieurs observations sont favorables au projet. Elles sont au nombre de 5 dans le registre papier et 46 sur le registre dématérialisées. Celles-ci mentionnent principalement :

- La création de la voirie de déviation des lotissements,
- La création d'emplois sur la commune.

Beaucoup d'observations sont déposées de manière anonyme. Le registre électronique a donné lieu à des échanges d'observation à observation, peu constructif et parfois totalement éloignés du projet.

Les autres observations sont défavorables au projet et portent sur les thèmes analysés ci-après.

C . 2 . ABSENCE DE NÉCESSITÉ DU PROJET

C . 2 . 1 . CONTENU DES OBSERVATIONS

La nécessité d'une zone d'activité économique est largement contestée par le public (71 observations). Il semble que de nombreuses zones présentent des capacités d'accueil non saturées et ne rendent pas nécessaire ce nouvel aménagement.

De plus, le type d'entreprises prévu ne semble pas en adéquation avec la localisation (logistique, messagerie par exemple), trop éloigné des grands axes.

Les principales interrogations du public sur la pertinence du projet sont les suivantes :

Sur quelles études de prospectives se base le projet ? Quel est le taux de remplissage des autres ZAE dans ce secteur de l'est lyonnais ? Le projet prévoit une implantation hôtelière ; Quel est le réel

besoin compte tenu du taux d'occupation actuel de la proposition hôtelière locale ? Les implantations avancées par le porteur de projet sont pour certaines des relocalisations d'entreprises déjà présentes sur Saint Bonnet de Mure, donc pas de création nette d'emploi.

C.2.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il n'y a pas de changement majeur du projet sur ce point. Une liste d'entreprises pressenties a été communiquée mais elle ne représente pas d'engagement ferme. Le comité d'agrément, même élargi, ne représente pas une garantie absolue de la typologie des entreprises qui seraient retenues pour s'installer au REVOLAY.

Le pétitionnaire a rappelé la programmation de longue date de l'urbanisation de ce secteur au travers du SCOT et du PLU en vigueur, ce qui est une réalité.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, prévue de longue date, semble donc répondre à une attente économique réelle.

La défiance du public sur l'utilité du projet est également nourrie par l'absence d'étude poussée de scénarios alternatifs, comme l'a souligné la MRAE.

La question des activités logistiques, qui inquiètent sérieusement les riverains, reste toujours d'actualité.

C.3. CONSOMMATION D'ESPACE RURAL

C.3.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

De nombreuses oppositions se sont manifestées sur la disparition d'espaces ruraux liée au projet (36 observations). Si l'ouverture à l'urbanisme est déjà prévue aux documents de planification (PLU, OAP n°11), la demande de permis d'aménager constitue l'acte d'une mutation certaine des terrains concernés.

Un nombre important de riverains est concerné du fait de la proximité du projet avec des lotissements résidentiels.

La disparition d'espace agricole est largement contestée.

Bon nombre d'observations mentionnent le changement de physionomie du secteur : de rural agricole, celui-ci deviendra industriel et urbanisé.

De plus le projet induit une disparition importante d'espaces verts à proximité des installations sportives.

C.3.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur ce thème, le dossier a été complété par l'étude d'impact agricole.

Cette étude présente une analyse fine des structures agricoles présentes ainsi que les effets du projet.

Malheureusement aucune mesure d'évitement ou de réduction d'impact n'a été retenue par le MO, comme le souligne également le Préfet dans son avis.

Un phasage de l'opération aurait, par exemple pu être un moyen efficace de réduire cet impact.

La seule mesure qui est avancée est une compensation agricole par la création et la dotation d'une CUMA pour 252.056,30 €. Cette mesure, qui ne figurait pas au dossier initial, avait été portée à ma connaissance dans le cadre des échanges avec le pétitionnaire avant mon rapport.

Il n'y a donc pas de nouvelles mesures adoptées par le pétitionnaire sur ce thème.

Il faut rappeler que le projet engendre la mutation de 19,77 ha de surface agricole ou naturelle, dont il restera, d'après le pétitionnaire, 2 ha en espace vert, soit 10%. La mutation environnementale est importante, la disparition irréversible de l'usage agricole l'est aussi.

Concernant les espaces verts, le pétitionnaire indique dans son dossier les mesures prises pour maintenir des espaces verts dans le futur aménagement. Il reste indéniable que malgré ces quelques mesures (et notamment la bande paysagère de 20m prévue au PLU), l'environnement végétal du secteur sera radicalement bouleversé. Les mesures rappelées dans le règlement du lotissement restent peu ambitieuses et ne sont que de simples recommandations.

C.4. TRAFIC

C.4.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

L'augmentation du trafic routier est citée dans 48 observations du public.

Le trafic poids lourd très important qui transite par la route de Meyzieu ne serait pas totalement capté par la voirie structurante à construire. Un trafic de poids lourd important demeurera devant les installations sportives au sud (stade, etc...). Le transit de poids lourd dans le centre de Saint-Bonnet-de-Mure (RD306) est très important bien qu'interdit (sauf desserte locale). Le projet n'apportera

aucune solution à ce transit et l'augmentera même de facto.

Quelle sera l'efficacité de la voirie structurante comme déviation de la route de Meyzieu avec les impératifs de desserte des lots (coupure de circulation pour les tourne-à-gauche) ?

La voirie structurante sera une voirie de déserte et non une déviation.

L'étude fait état de 200 véhicules légers aux heures de pointe pour 1000 emplois annoncés, ce qui ne paraît pas cohérent.

C.4.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le seul élément nouveau apporté dans l'enquête complémentaire est l'affirmation de l'interdiction des poids lourds route de Meyzieu à travers le lotissement existant.

Il est indéniable que l'aménagement de 19 ha de zone d'activités au Revolay contribuera à augmenter le trafic poids lourds sur la commune.

Concernant l'efficacité de « shunt » de la voirie structurante, aucun élément n'a été apporté par le pétitionnaire pour la garantir. L'étude de trafic est inchangée.

Le trafic PL de transit est un véritable sujet sur la commune. La voie de desserte envisagée au cœur de la zone en projet ne permettra pas de le résoudre.

Enfin, l'équipement de transports collectifs et de mode doux permettant de limiter à seulement 200 véhicules supplémentaires induit par l'aménagement de la zone ne semble pas très réaliste pour les 1000 emplois créés annoncés. La voirie secondaire ne permet pas la mise en place de mode doux.

C.5. MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT

C.5.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

De nombreuses (29) observations portent sur les modalités de réalisation de la zone d'activités :

- Les implantations artisanales annoncées seront des délocalisations et non des créations d'emplois nouveaux,
- Activité logistique : La commune s'est prononcée contre Amazon. Quelle est la cohérence ?
- Quelle responsabilité du promoteur si les aménagements (voirie, plantation) ne sont pas conformes ?
- Comment gérer les hauteurs de bâtiments de 15-18 m avec la proximité du lotissement ?
- Quel fonctionnement de la voie structurante pour assurer la desserte des lots (tourne à gauche) et le débit de trafic de transit annoncé ?
- Quelles seront les prescriptions architecturales des futurs occupants ?
- Les aménagements paysagers présentés ne semblent pas réalistes (végétation luxuriante),

C.5.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le choix des entreprises qui s'implanteront et l'aménagement des lots relèvent du règlement de zone et du comité d'agrément.

Les mesures environnementales seront évaluées par un comité de suivi. L'ensemble de ces structures ne semble pas donner assez de garanties sur la qualité attendue de l'aménagement et la cohérence de son offre, compte tenu de son emplacement stratégique au sein de la commune et de la communauté de communes.

Concernant l'aménagement de la zone, de nouvelles planches d'insertion paysagères ont été fournies. Le détail des espaces verts a été présenté, aussi bien sur les parties publiques que privées.

Les vues aériennes et photocompositions manquent effectivement de réalisme. La végétation luxuriante qu'elles représentent ne favorise pas la crédibilité du document. Aucune surface supplémentaire au dossier initial n'est consacrée aux espaces verts. Par contre, le merlon de séparation avec le lotissement est largement décrit et intégré aux espaces verts.

Si la présentation est largement améliorée dans ce dossier complémentaire, les surfaces et la distribution de la zone restent strictement identiques, ainsi que les modalités de commercialisation des lots.

De même le traitement paysager de la sortie de ville ne semble pas en cohérence avec les paysages ouverts du secteur, comme l'a souligné la MRAE dans son avis.

C . 6 . DURÉE ET MODALITÉ DE L'ENQUETE

C.6.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

Plusieurs observations mentionnent un délai court d'enquête avec seulement 2 permanences du Commissaire-Enquêteur, pour prendre connaissance d'un épais dossier.

C.6.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce projet, démarré de longue date, a fait l'objet d'une couverture médiatique locale certaine.

De plus, dans le cadre de la présente enquête, le pétitionnaire a accepté l'ensemble des mesures de publicité supplémentaires que j'ai sollicité : affichages multiples sur site, flyers dans les boîtes aux lettres.

La collectivité a également communiqué sur cette procédure au travers des affichages légaux (publication dans la presse et affichage panneaux).

L'importante participation du public et la fréquentation du registre dématérialisée témoignent de la bonne information globale autour de ce projet. Cette enquête complémentaire portait sur un nombre restreint de modifications du projet. Comme vu précédemment, l'essentiel du dossier est identique à l'enquête publique initiale. L'absence de modifications importante a d'ailleurs été relevée par 14 observations.

C . 7 . AUTRES

C.7.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

De nombreuses observations révèlent des débats vifs autour de ce projet. Certaines oppositions à la majorité municipale ont clairement affirmées leur opposition au Maire de Saint Bonnet de Mure à travers cette enquête publique. Quelques observations expriment une opposition brute au projet, sans autre justification.

C.7.2. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il ne m'appartient pas de me positionner sur les débats partisans. Seules le fond des observations, en lien avec l'objet de l'enquête, a été pris en compte.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées sont présentées dans un document séparé.

Fait à Lyon, le 23 mars 2023

Pierre-Henry PIQUET,

Commissaire enquêteur



D . A N N E X E S

ANNEXE 1 : PUBLICITE

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 1 : PUBLICITE

Saint Bonnet de Mure, le 17 février 2023

Service URBANISME

Affaire suivie par :

Nathalie MARION

Courriel :

nmarion@saintbonnetdemure.com

Nos réf. :

JPJ/NM/n°0079.02.23

Objet : Enquête publique du projet
d'aménagement du REVOLAY – affichage et
publicité

Monsieur Pierre-Henry PIQUET

Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête
publique du REVOLAY

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de la Commune de Saint Bonnet de Mure atteste que :

- les affichages réglementaires annonçant l'enquête publique ont bien été apposés à compter du 13 janvier 2023 sur les panneaux d'affichage officiels sur :
 - sur le parking de l'Hôtel de Ville,
 - Place Ferlet,
- l'arrêté du Maire N°AG-2023-002 en date du 10/01/2023 a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels (cités précédemment), à compter du 13 janvier 2023,
- un message sur les 2 panneaux lumineux situés Place du Mail et Place Bonin annonçant l'enquête publique a été fait, à compter du 13 janvier 2023,
- les documents (avis d'enquête et arrêté) ont été mis sur le site internet, à compter du 13 janvier 2023,
- un ordinateur a été mis à la disposition du public au service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête,
- 2 parutions dans la presse ont été faites dans les journaux :
 - LE PROGRES les 15 janvier et 1^{er} février 2023,
 - LE TOUT LYON les 14 janvier et 04 février 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

Attestation de parution

Dossier n°310105
Référence client : enquête
complémentaire Guignard

Le 11/01/2023

Mairie St Bonnet Mure Nathalie Marion

Support de publication

Journal	Tout Lyon
Date de publication	14/01/2023
Département	69 - Rhône

Texte de l'annonce

GROUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23
www.le-tout-lyon.fr

SIRET 956 509 996 00032

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES FONDS DE COMMERCE

MARDI 14 FÉVRIER 2023 A 11 H 30

2 Rue du Mont D'Or 69450 Saint Cyr Au Mont d'Or

SUITE LJ SOCIETE « SAS POMPONNETTE »

RCS LYON 845 403 393 (jugement TC Lyon du 13 octobre 2022)

Mandataire Liquidateur SELARL Jérôme ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS

Mandataire Liquidateur Judiciaire Immeuble l'EUROPE 62 rue de Bonnel 69003 LYON

FONDS DE COMMERCE

« BOULANGERIE, PATISSERIE »

Comprenant : Éléments incorporels : la clientèle, et l'achalandage, les droits au ball pour le temps restant à courir,

Éléments corporels : objets mobiliers, agencements; le matériel de toute nature servant à l'exploitation dudit Fonds dressé article par article, dans un inventaire réalisé par Maître Christophe BELLEVILLE Commissaire judiciaire en date du 27 octobre 2022. Ordonnance de vente de Monsieur Pierre-Jérôme ANCETTE juge Commissaire en date du 20 décembre 2022.

MISE À PRIX :

CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS – 180 000 €

Frais légaux en sus 14,28 %

Frais préalables de vente en sus

S'appliquant :

- aux éléments incorporels à concurrence de 70 %

- aux éléments corporels à concurrence de 30 %

En cas d'absence d'adjudicataire pour le Fonds de Commerce, la vente du matériel d'exploitation sera effective au jour de la vente ou toute date ultérieure.

CONDITIONS DE VENTE ET CAHIER DES CHARGES CONSULTABLES EN NOTRE ETUDE SELAS BREMENS BELLEVILLE CONAN 9 bis Rue des Albatros 69780 MIONS (sur rendez-vous) UN CHEQUE DE BANQUE DE 70 000 € DOIT ETRE DEPOSE AU PREALABLE 24 heures avant la vente ENTRE LES MAINS DU COMMISSAIRE PRISEUR POUR POUVOIR ENCHERIR. (AL16040)

www.expertlegales.fr

Vous pouvez contacter notre support :

Par téléphone au 04 72 07 43 60

support@expertlegales.fr

EL
Expert Legales

PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DU DROIT
ET DU CHIFFRE

Pour obtenir votre accès professionnel :
04 72 07 43 60 • www.expertlegales.fr

LE MONDE DU
CHIFFRE
PALMARES SERVICE ANNONCES LEGALES
Primé en 2017, 18, 19, 20, 2021 & 2022

URBANISME

Rhône

Ville de
**Saint
Bonnet
de Mure**

COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

Avis d'enquête publique complémentaire

Relative au permis d'aménager présenté par la Société GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure

Par arrêté N°AG-2023-002 du 10 janvier 2023, le Maire de Saint Bonnet de Mure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire concernant la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure. Ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique initiale du 06 septembre au 06 octobre 2021 inclus.

Le Maire est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, celle-ci étant liée à la demande du permis d'aménager.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1er avril 2022.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16/03/2022, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 janvier 2023 à 8 h 00 au lundi 13 février 2023 à 19 h 00.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, pour recevoir les observations, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet de Mure, 34 avenue de l'Hôtel de Ville, 69720 SAINT BONNET DE MURE aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Matins : Lundi au Vendredi de 8h à 12h,

- Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,

Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,

Vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information supplémentaire sur le dossier pourra être sollicitée auprès de la SARL GUIGNARD PROMOTION :

contact@groupeguignard.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 03 février 2023 de 13h30 à 16h30,

Mercredi 08 février 2023 de 13h30 à 17h30.

Ce dossier sera également accessible depuis un lien créé sur le site internet de la commune :

<https://www.saintbonnetdemure.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera aussi consultable en version dématérialisée et les observations pourront aussi être déposées,

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4420>

- Sur un registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet à la mairie de Saint Bonnet de Mure,

- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,

- Par voie électronique à l'adresse spécifique suivante :

enquete-publique-4420@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courrier seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet.

Un accès gratuit au dossier sera également possible, pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste informatique à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la mairie :

<https://www.saintbonnetdemure.com>

(EP16105)

Notre service accueil
TOUT LYON est à votre disposition
18, rue Childebert - 69002 Lyon
Tél. 04 78 28 68 18 - annonces@le-tout-lyon.fr

Ville de Saint Bonnet de Mure

COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE
Avis d'enquête publique complémentaire

Relative au permis d'aménager présenté par la Société GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieu-dit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure

Par arrêté N°AG-2023-002 du 10 janvier 2023, le Maire de Saint Bonnet de Mure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire concernant la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieu-dit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure. Ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique initiale du 06 septembre au 06 octobre 2021 inclus.

Le Maire est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, celle-ci étant liée à la demande du permis d'aménager.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1er avril 2022.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16/03/2022, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 janvier 2023 à 8 h 00 au lundi 13 février 2023 à 19 h 00.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, pour recevoir les observations, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet de Mure, 34 avenue de l'Hôtel de Ville, 69720 SAINT BONNET DE MURE aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Matins : Lundi au Vendredi de 8h à 12h,

- Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,

Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,

Vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information supplémentaire sur le dossier pourra être sollicitée auprès de la SARL GUIGNARD PROMOTION :

contact@groupeguignard.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
Vendredi 03 février 2023 de 13h30 à 16h30,
Mercredi 08 février 2023 de 13h30 à 17h30.

Ce dossier sera également accessible depuis un lien créé sur le site internet de la commune :

<https://www.saintbonnetdemure.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera aussi consultable en version dématérialisée et les observations pourront aussi être déposées,

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4420>

- Sur un registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet à la mairie de Saint Bonnet de Mure,

- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,

- Par voie électronique à l'adresse spécifique suivante :

enquete-publique-4420@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet.

Un accès gratuit au dossier sera également possible, pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste informatique à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la mairie :

<https://www.saintbonnetdemure.com>

(EP16106)

Nos services effectuent TOUTES FORMALITÉS
CFE, Registre du commerce et des sociétés
Répertoire des métiers, etc.

COMMUNIQUÉ MÉTROPOLE DE LYON COMMUNE DE LYON 8ème ARRONDISSEMENT

Le Président de la Métropole de Lyon communique que le dossier d'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Albert Morel à Lyon 8ème arrondissement

sera déposé à la Mairie de Lyon 8ème arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz 69008 LYON

Du lundi 13 février 2023 au lundi 27 février 2023 inclus

Monsieur Gaston Martin, en qualité de commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie de Lyon 8ème arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, salle Fraternité au 2ème étage

- Le mardi 21 février 2023 de 9h00 à 12h00

- Le lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00

les déclarations se rapportant à l'utilité publique de ce projet.

En outre, un dossier sera déposé à :

La Métropole de Lyon de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h30, du lundi au vendredi, Délégation Gestion & Exploitation de l'Espace Public - Direction Ressources - Service Administration Finances - Unité Juridique Processus Délibératif - VVN / TSU - 83 cours de la Liberté - 69003 Lyon, pendant toute la durée de l'enquête. (EP16347)



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis

arrêté utilisation - installation chauffage bois

En application du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, le préfet du Rhône a pris des mesures concernant le chauffage au bois qui s'appliqueront à compter du 1er avril 2023 :

- Par arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-0003 du 23 décembre 2022, l'installation des nouveaux appareils de chauffage au bois sera limitée aux appareils labellisés flamme verte ou présentant des caractéristiques équivalentes sur les communes faisant partie du territoire du PPA (Métropole de Lyon, communauté de communes de la vallée du Garon, communauté de communes de l'Est lyonnais, communauté de communes du Pays de l'Ozon, Vienne Condrieu agglomération).

- Par arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-0004 du 23 décembre 2022 et arrêté préfectoral modificatif n°69-2023-01-17-0002 du 17 janvier 2023, l'utilisation des appareils de type « foyers ouverts » sera interdite sur les communes de la Métropole de Lyon.

Les textes de ces arrêtés sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Leur contenu et de plus amples informations sur les aides mobilisables sont notamment consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique thématique Climat-Air-Transition énergétique, à l'adresse suivante :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

(EP16042)



Expert Legales

PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DU DROIT
ET DU CHIFFRE

Pour obtenir votre accès professionnel :
04 72 07 43 60 • www.expertlegales.fr



Lyon, le mercredi 11 janvier 2023

ATTESTATION DE PARUTION

“COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE”

Nous soussignés, Publiprint certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **LE PROGRES (69), le 15 JANVIER 2023 ET LE 1^{ER} FEVRIER 2023**

Tanguy RODARY
Assistant service Annonces Légales
Tél : 0 809 101 811
loral@ebra.fr (PROGRES)
legale@ebra.fr (BP – JSL)



MÉTROPOLE DE LYON

Bruno Bernard en une du magazine de la Métropole : l'opposition s'agace

Cette année, le président de la Métropole de Lyon est en une du magazine de la collectivité, mais aussi sur de grands panneaux publicitaires. L'opposition a décidé de saisir la Chambre régionale des comptes.

Pour la deuxième année consécutive, le président écologiste de la Métropole Bruno Bernard fait la Une du magazine de la collectivité. Cette année, le premier numéro de 2023 s'accompagne d'une campagne d'affichage sur des panneaux publicitaires géants JCDecaux pour le promouvoir.

Mécontent, le groupe d'opposition de droite « Métro Positive » a dénoncé, vendredi 13 janvier, une « propagande [faite] avec les impôts des contribuables », dans un communiqué de presse.

L'opposition a décidé d'aller plus loin : le groupe, présidé par le maire LR de Caluire-et-Cuire Philippe Cochet, a annoncé saisir la Chambre régionale des comptes à ce sujet.

La Métropole défend « une pratique courante »

Contactée par *Le Progrès*, la Métropole assure n'avoir pas été saisie pour l'instant par la Chambre régionale des comptes.

VAULX-EN-VELIN

Congrès PS : Hélène Geoffroy appelle à voter Nicolas Mayer-Rossignol

Hélène Geoffroy, maire de Vaulx-en-Velin, n'est plus dans la course pour devenir Premier secrétaire du Parti socialiste. Éliminée avec 20,34 % des voix, elle appelle à voter Nicolas Mayer-Rossignol, le 19 janvier prochain.

L'aventure prend fin pour Hélène Geoffroy. La maire PS de Vaulx-en-Velin qui convoitait le poste de Premier secrétaire du parti n'a pas réussi à détrôner Olivier Faure, le dirigeant sortant du parti qui a obtenu 49,15 %, ce vendredi 13 janvier. Arrivée en dernière position avec 20,34 % des voix, l'édile se « félicite », pour autant, dans un communiqué « que la ligne d'inféodation à LFI portée par Olivier Faure soit désormais minoritaire au sein du Parti Socialiste ».

Elle profite également de ce communiqué pour appeler



Bruno Bernard, président écologiste de la Métropole de Lyon et du Grand Lyon.
Photo Progrès/Joël PHILIPPON

« Cette pratique n'a de toute façon rien d'illégal et est courante, y compris de la part de maires LR dans leurs propres collectivités », se défend la Métropole.

« C'est une polémique un peu stérile pour allumer un contre-feu contre les affaires qui touchent les élus LR et dont certains passent devant la justice », conclut la collectivité, en faisant notamment référence à Philippe Cochet.

Le maire de Caluire-et-Cuire était convoqué le 9 janvier dernier par la cour d'appel de Lyon à propos de la rémunération de son ex-collaboratrice parlementaire, moins bien payée que son épouse pour le même poste.



Hélène Geoffroy, maire de Vaulx-en-Velin.
Photo archives Progrès/Joël PHILIPPON

les militants à voter Nicolas Mayer-Rossignol, qui, selon elle, « saura rassembler le Parti Socialiste, le remettre au travail, le doter d'un corpus idéologique renouvelé et faire vivre à nouveau la démocratie interne. ». Le Premier secrétaire sera élu le 19 janvier prochain.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SAINT-BONNET DE MURE

Avis d'enquête publique complémentaire Relative au permis d'aménagement présenté par la Société GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure

Par arrêté N°AG-2023-002 du 10 janvier 2023, le Maire de Saint Bonnet de Mure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire concernant la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure. Ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique initiale du 06 septembre au 06 octobre 2021 inclus.

Le Maire est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, celle-ci étant liée à la demande du permis d'aménager. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1er avril 2022.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16/03/2022, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 janvier 2023 à 8 h 00 au lundi 13 février 2023 à 19 h 00. Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, pour recevoir les observations, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet de Mure, 34 avenue de l'Hôtel de Ville, 69720 SAINT BONNET DE MURE aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

-Matsins :
Lundi au Vendredi de 8h à 12h,
-Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,
Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,
Vendredi de 13h30 à 17h30.

Toute information supplémentaire sur le dossier pourra être sollicitée auprès de la SARL GUIGNARD PROMOTION : contact@groupoguignard.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
Vendredi 03 février 2023 de 13h30 à 16h30,
Mercredi 08 février 2023 de 13h30 à 17h30.
Ce dossier sera également accessible depuis un lien créé sur le site internet de la commune <https://www.saintbonnetdemure.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera aussi consultable en version dématérialisée et les observations pourront aussi être déposées.

-Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4420>

-Sur un registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet à la mairie de Saint Bonnet de Mure,

-Par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,

-Par voie électronique à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-4420@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courrier seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet. Un accès gratuit au dossier sera également possible, pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste informatique à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la mairie : <https://www.saintbonnetdemure.com>

339178900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

ADM CONCEPT

Par acte ssp en date du 22 décembre 2022 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : ADM CONCEPT
Capital : 1 000 euros
Siège social : 8 CHEMIN DE SAINT GOBAIN 69190 SAINT FONS
Objet : Plâtrerie Peinture
Durée : 99 ans, Gérant : Mr Adem SAHIN 42 Avenue du Châtel 69340 FRANCHEVILLE
RCS Lyon en cours, Pour avis.

336947700

FKTP

Par acte ssp en date du 22 décembre 2022 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL
Dénomination : FKTP
Capital : 8 000 euros
Siège social : 1 rue Sainte Barbe 69110 SAINT FOY LES LYON
Objet : ENTRETEN ET CREATION DE JARDIN ET D' ESPACES VERTS, MAÇONNERIE PAYSAGÈRE.
Durée : 99 ans
Gérant : Mme Joy DAHAN 73 rue Racine 69100 VILLEURBANNE
RCS Lyon en cours Pour avis.

337663300

JDP MULTISERVICES

Aux termes d'un ASSP en date du 11/01/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : JDP MULTISERVICES
Objet social : petits travaux de bricolage , entretien de jardin.
Siège social : 5 b Rue d'Isly, 69004 LYON
Capital : 1 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LYON
Gérance : Monsieur DE POTTER Jerome, demeurant 5b Rue d'Isly, 69004 LYON Jerome de Potter

339392900

Euro Legales marchés publics

LE PROGRÈS
LE JOURNAL
LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / modification
- Données Essentielles

• de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

www.entreprenemedes.marchespublics-eurolegales.com
www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

Euro Legales annonces légales

LE PROGRÈS
LE JOURNAL
de Saône-et-Loire
LE BIEN PUBLIC

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.

leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
Identifiant + code d'accès sécurisé sur demande

0809 101 811

Ipral@leprogres.fr

plateforme nationale de saisie en ligne



LYON

Affaire Salah Hamouri : Gérard Darmanin dit avoir mis son veto

Ce mardi, la majorité présidentielle a remis une pièce sur la venue avortée de Salah Hamouri à Lyon.

Lors des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, le député Renaissance, Mathieu Lefèvre, a interpellé le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin : « Demain, Grégory Doucet s'appretait à accueillir le sinistre personnage de Salah Hamouri [...] lors d'une pseudo-conférence universitaire. »

« Que chacun se mette au diapason »

Symbole de la répression israélienne pour les uns, terroriste pour les autres. Le député macroniste a choisi son camp : « On ne met pas impunément à l'honneur un homme ayant des liens avérés avec une organisation terroriste. » L'Association France Palestine solidarité s'en est émue : « Les allégations sont toujours les mêmes, éculées et répétées *ad nauseam*, dont Israël n'a jamais apporté de preuve. »

En réponse, Gérard Darmanin salue pourtant la volte-face de la mairie. Évoquant les troubles à la commémoration de la libération du camp d'Auschwitz à Lyon. Mais aussi l'appel du pied de la nouvelle préfète : « A ma demande, elle a rappelé que cet-



Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur. Photo d'archives Progrès/Norbert GRISAY

te conférence aurait été interdite pour menace à l'ordre public. »

Dans la foulée de cette prise de position, Elsa Lefort Hamouri, a tweeté pour rappeler qu'Emmanuel Macron a « réclamé à maintes reprises la libération », de son mari.

Pour mémoire, l'extradition de Salah Hamouri par Israël vers la France a d'ailleurs été dénoncée par l'État, et le Quai d'Orsay a multiplié les appels à sa libération.

« Il serait temps que chacun se mette au diapason », a sobremment commenté l'entourage du maire de Lyon, Grégory Doucet (EELV).

R.E.

RHÔNE

Rendez-vous international du dessin de presse à Lyon en mars

Du 17 au 19 mars, 16 dessinateurs français et étrangers présenteront plus de 250 dessins et participeront à de nombreuses rencontres dans le cadre des Rencontres internationales du dessin de presse.

La première édition en 2022, organisée par l'association Ça Presse, avait accueilli plus de 3 000 visiteurs, avec plus de 200 dessins exposés, une quinzaine d'événements, des expositions, des événements et la présence d'une trentaine de dessinateurs et intervenants, français et étrangers.

Une édition tournée vers l'Europe

En 2023, les Rencontres internationales du dessin de presse reviennent « avec encore plus de dessins et de débats mais aussi des actions à destination notamment des plus jeunes », annonce un communiqué.

Il s'agit de présenter le travail des dessinateurs de presse du monde entier, de découvrir leur métier, mais aussi d'interroger l'actualité à travers leurs dessins. C'est également l'occasion de réfléchir sur le rôle des médias et la liberté d'expression à travers le monde en présence de journalistes et d'experts.

En 2023, les Rencontres traiteront particulièrement des enjeux démocratiques à l'intérieur et aux frontières de l'Europe. 16 dessinateurs français (Camille Besse, Cambon, Dubouillon...) et étrangers présenteront plus de 250 dessins et participeront à de nombreuses rencontres. En partenariat avec la Fondation Jean-Jaurès et l'Arrière Cour, des masters class et de nombreuses rencontres seront organisées.

Plusieurs événements seront également organisés dans des lieux partenaires.

Par ailleurs, du 20 au 23 mars, en partenariat avec le Cléni et dans le cadre de la semaine de la presse à l'école, la grande exposition collective de l'Hôtel de Ville s'ouvrira aux publics scolaires de la Métropole pour des visites guidées.

Enfin, cette année, Ça Presse a fait appel à Marc Delienne, vigneron du Beaujolais, pour élaborer une cuvée de fleurie, dédiée à l'événement. Willem, célèbre dessinateur (*Libération*, *Charlie Hebdo*, *Hara-Kiri*...), présent à chaque édition des Rencontres, en a conçu l'étiquette. Cette bouteille collector sera disponible dans le bar du festival et dans plusieurs restaurants partenaires dès le 1^{er} mars.

Gisèle LOMBARD

Plus d'informations sur www.rencontrescapresse.com

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SAINT-BONNET DE MURE

Avis d'enquête publique complémentaire Relative au permis d'aménager présenté par la Société GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieu-dit LE REVOLAY à Saint-Bonnet de Mure

Par arrêté N°AG-2023-002 du 10 janvier 2023, le Maire de Saint-Bonnet de Mure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire concernant la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieu-dit LE REVOLAY à Saint-Bonnet de Mure. Ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique initiale du 06 septembre au 05 octobre 2021 inclus.

Le Maire est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, celle-ci étant liée à la demande du permis d'aménager. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2022.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18/03/2022, Monsieur Pierre-Henry POUJET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Cette enquête se déroulera du lundi 30 janvier 2023 à 8 h 00 au lundi 13 février 2023 à 19 h 00.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillet non mobiles, pour recevoir les observations, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Bonnet de Mure, 34 avenue de l'Hôtel de Ville, 69720 SAINT-BONNET DE MURE aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

-Maires :
Lundi au Vendredi de 8h à 12h,
-Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,
Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,
Vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information supplémentaire sur le dossier pourra être sollicitée auprès de la SARL GUIGNARD PROMOTION : contact@groupeguignard.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 03 février 2023 de 13h30 à 16h30,
Mercredi 08 février 2023 de 13h30 à 17h30.

Ce dossier sera également accessible depuis un lien créé sur le site internet de la commune <https://www.saintbonnetdemure.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera aussi consultable en version dématérialisée et les observations pourront aussi être déposées :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4420>

- Sur un registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Bonnet de Mure.

- Par voie électronique à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-4420@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet.

Un accès gratuit au dossier sera également possible, pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste informatique à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la mairie : <https://www.saintbonnetdemure.com>

339178900

MIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 09/01/2023 il a été constitué une SASU dénommée :

C-ALS

Siège social: 12d chemin de manias/eux 69720 69720 ST BONNET DE MURE

Capital: 200 €

Objet: Assistance et conseil aux professionnels dans les domaines : événementiel, administratif, communication, commercialisation, immobilier, décoration d'intérieur, aménagement d'intérieur, rétrologie, bien-être et soin.

Président: Mme ALESSI Céline 12d chemin de manias/eux 69720 ST BONNET DE MURE

Transmission des actions: Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

340318900

endrix.

CCAG 03/2018

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Givors le 18/01/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI LE POINTU

Siège social : 8 rue de l'Industrie, 69700 GIVORS

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'entretien, l'administration et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers ; L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutilités à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Sébastien GUEDJ demeurant 31 Montée de la Croix Blanche 38080 ST ALBAN DE ROCHE

Clauses relatives aux cessions de parts : dispensé d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément donné par la collectivité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS de LYON

341811600

Par acte SSP du 14/01/2023 il a été constitué une SAS dénommée :

CITY WASH

Siège social: 318 cours Lafayette 69003 LYON

Capital: 500 €

Objet: L'exploitation de tout fonds de commerce de laveur, pressing

Président: Mme BARUSTA Ghislaine 18 rue des collanges 01800 MEXIMIEUX

Transmission des actions: Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

341856600

Par acte SSP du 26/01/2023 il a été constitué une SAS dénommée :

TERRALIA PAYSAGE

Siège social: 49 rue franklin 69002 LYON

Capital: 2 000 €

Objet: La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- Conception de paysages
- Etudes diverses liées au paysage et à l'environnement
- Toute activité de conception et réalisation de travaux graphiques et notamment CAO, DAO, illustrations à la main
- Maîtrise d'œuvre, de suivi de chantier et assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement paysager et urbain
- Achat revente de biens meubles corporels, équipements, fournitures et décorations intérieures et extérieures neuves ou occasion, végétaux et ce sous toutes ses formes
- Décoration intérieure ou extérieure
- Animation de collectifs, d'ateliers, de sensibilisation et de formation non réglementés dans le domaine de l'aménagement extérieur
- Organisation d'événements dans les domaines privés et publics
- Intermédiaire du commerce notamment apporteur d'affaires, courtage, agence commerciale dans les domaines notamment de l'aménagement extérieur et de la décoration

Président: M. RICHARD Matthieu 32 cours de la liberté 69003 LYON

Directeur Général: M. LENOIR Em'hen 49 rue franklin 69002 LYON

Transmission des actions: Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque action donne droit, dans la proportion de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le bon de liquidation, à une part proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

341857100

Par acte SSP du 27/01/2023 il a été constitué une SCI dénommée :

AFB IMMO

Siège social: 54 rue magenta 69100 VILLEURBANNE

Capital: 100 €

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
1	30/01/23 08:42	Chartre jean-pierre	<p>Bonjour,</p> <p>Une remarque d ordre générale : des places restent disponibles dans la za du bois rond mais aussi dans l ancienne zi, pourquoi vouloir transformer des zones agricoles en za qui restera à moitié vide ?</p> <p>Au delà de cette remarque, pourquoi enlever une partie de la zone boisée à l est de la zone attenante au lotissement du revolay. Cette bande boisée de 50 m serait réduite à 20m. Cela nuit à la bio diversité déjà installée dans ce bois et la zone de 20 m créera des nuisances dans le lotissement attenant. Dans un projet de cette ampleur, perdre quelques m2 est vraiment nécessaire ? Vous ne prenez pas en compte les lotissements attenant et les espaces sportifs aussi attenant qui sont déjà assez dangereux avec un passage incessant de camion sur la route de meyzieu.</p> <p>Il serait intéressant de réduire les espace d activité a l est de la zone afin de réellement séparé les zones d habitations des entreprises afin de préserver la tranquillité des muroise tél que m le maire le répète à envie.</p> <p>Pensez vous que les habitants de la route de meyzieu aient besoin de nuisances supplémentaires que la circulation actuelle et demain des nuisances sonores des entreprises derrière une petite bande boisée de 20m ?</p> <p>Le seul intérêt de ce dossier est la déviation de l entrée de ville à l est interdisant le passage des camions sur la route de meyzieu. Comptez vous aménager la route de meyzieu pour faire respecter cette interdiction avec une chicane ou autre « casse vitesse ». Les installations sportives proches doivent constamment faire très attention pour traverser la rue et ne pas se faire écraser par des véhicules roulant à plus de 80km/h sur cette route !</p> <p>En résumé, merci de conserver le bois existant à l est et ne pas en amputer la moitié pour gagner quelques m2 dédiés à des parking !</p> <p>Merci pour la prise en compte des remarques</p> <p>Cordialement</p> <p>Jp chartre</p>	Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole
2	30/01/23 16:40	PACVM	<p>Avis CDPENAF?</p> <p>Un nouvel avis défavorable de la CDPENAF (absence de réflexion et de justification sur l'évitement et la réduction sur l'activité agricole, absence d'indicateurs de mise en œuvre et de performance) a été émis.</p> <p>Or, Guignard n'en informe pas le public: la CDPENAF a émis un 2ème avis défavorable le 02/02/2022 cf PJ), complété le même jour par un avis du préfet également défavorable (cf PJ).</p> <p>Le PA sera-t-il représenté une 3ème fois en tenant compte des observations précédentes ?</p>	Durée et modalités de l'enquête
3	30/01/23 21:56	association PACVM	<p>Déroulement de l'enquête publique</p> <p>A l'attention de M. le commissaire enquêteur</p> <p>=> A la vue du dossier de plusieurs centaines de pages qui est soumis à l'enquête publique complémentaire, faisant référence au dossier d'aménagement initial PA , au PLU , aux avis de la MRAE , CDPENAF, Préfecture, Mémoire en réponse...</p> <p>=> A la vue de la faible qualité reprographique des documents téléchargeables (ce sont des scans sans couche Ocr permettant une recherche par mots clé),</p> <p>=> A la vue de la faible qualité des images et des plans nous obligeant à travailler sur des impressions papier du dossier,</p> <p>=> A la vue de la courte durée l'enquête sur 15 jours pour prendre connaissance de l'ensemble ces pièces,</p> <p>=>Au fait qu'il ne sera possible de vous rencontrer que sur une plage de 7 heures seulement, à des horaires peu compatibles avec les horaires de travail, nous privant ainsi de la possibilité de vous demander des informations sur ce projet,</p> <p>=> Au fait que le porteur de projet GUIGNARD a déposé son dossier en mairie il y a plus d'un an et ce quelques semaines après l'avis défavorable émis par vous et sans apporter de modifications notables à son projet, alors qu'il n'y avait pas urgence à le traiter puisque la seconde enquête publique intervient un an après ce second dépôt,</p> <p>=> Au fait que ce projet n'est que la première partie de la création d'une déviation St Laurent de Mure – Genas sans que cela soit dit et que la population en soit informée,</p> <p>=> Au fait qu'une publicité minimale a été faite sur ce dossier pour informer les Murois et qu'il provoquera des dégâts irréversibles à l'environnement et un bouleversement de notre cadre de vie s'il aboutissait,</p> <p>Nous sollicitons votre bienveillance pour obtenir un délai supplémentaire de 15 jours soit une enquête publique de 30 jours avec plus de plages ouvertes pour vous rencontrer.</p>	Durée et modalités de l'enquête
4	31/01/23 15:56	chartre jean pierre	<p>Bonjour,</p> <p>Le maire nous dit pas d'entreprise logistique dans le projet... dans la pièce 37 il y a à minima 2 entreprises logistiques, une éloignée des habitations et une directement derrière le chemin du couinaret... séparé par 5m de végétation.</p> <p>C'est le bien vivre à la Muroise ?</p>	Modalité d'aménagement de la ZA
5	31/01/23 16:02	Chartre Jean Pierre	<p>Bonjour,</p> <p>Des éléments différents selon les dossiers ?</p> <p>Dans tous les dossiers il existe une bande arborée de 5m uniquement à coté des habitations du chemin du couinaret.</p> <p>Dans le dossier complémentaire MRAE il est stipulé en page 16 que le bois existant d'une largeur d'une vingtaine de mètres est conservé.</p> <p>Où est la vérité ?</p> <p>On conserve le bois derrière le gymnase mais pas derrière les habitations qui existent pour la route de Meyzieu depuis 1970 ?</p> <p>C'est le bien vivre à St Bonnet de Mure.</p> <p>Cordialement</p>	Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA
6	31/01/23 18:22	GULLAUD LUC	<p>Le bien vivre à Saint Bonnet de Mure n'est-il qu'une belle parole sans fondement puisque une fois encore le projet du « Revolay » renaît de ses cendres et condamne ses riverains à être sacrifiés sur l'autel des illusions et des faux semblants.</p> <p>A la lecture du rapport qui me paraît une pâle copie du précédent qui ne fût pas validé, je remarque des points essentiels qui m'interrogent et m'inquiètent fortement sur la qualité de notre bien être demain sur notre secteur.</p> <p>Personne ne me fera croire que la création de 1000 emplois ne va pas induire une augmentation sensible du trafic routier, du bruit et par voie de conséquence de la pollution. Notre route sur la RD147 ne sera pas épargnée par une hausse de la circulation induite par les salariés se rendant ou quittant leur travail.</p> <p>L'interdiction de circuler des poids lourds sur la RD147, qui à la base est une bonne idée au bénéfice des riverains dont les maisons jouxtent celles-ci, me questionne. A l'heure actuelle, je constate des vitesses excessives, un non-respect du code de la route voire de l'incivilité. Une dangerosité de cet axe est avérée sans que l'on constate une prise en compte du problème (contrôles ?). Alors interdire les poids lourds demain sur la RD147 restera sans doute un vœu pieu.</p> <p>Un second point m'inquiète fortement, il s'agit de l'implantation d'entreprises (DGC fret, euro interfood). Sans nul doute ces entreprises de logistique (10%) et d'industrie (30%) vont générer des mouvements de véhicules importants (camions, camionnettes) dont les chiffres évoqués dans le rapport (250 pl/j) me semblent faibles. Quid sur le trafic supplémentaire induit et la saturation du réseau ? Je constate déjà à certains moments de la journée (sortie des entreprises) sur des axes existants des ralentissements certains qui à mon sens prendront de l'ampleur demain si le projet se concrétise.</p> <p>Il est évoqué dans le projet, la présence d'un hôtel dont la hauteur n'excéderait pas 18 mètres. A-t-on réfléchi à l'incidence de l'implantation d'un tel bâtiment? Les pauvres riverains du REVOLAY seront privés au printemps et l'été d'un ensoleillement de fin de journée. Je me pose la question au-delà de l'idée environnementale, de la valorisation des biens immobiliers amputés d'une lumière naturelle et du cadre qui est leur aujourd'hui.</p> <p>La pollution lumineuse avec les éclairages inhérents aux multiples entreprises installées même si elle est limitée dans le temps conduira inéluctablement à un impact négatif sur l'environnement proche la nuit. Le merlon dont se vante le rapport pour isoler les riverains des nuisances induites apparaît comme une verrue dans le paysage. Je doute de l'efficacité d'un tel artifice qui de surcroît me paraît bien court en longueur sur le plan.</p> <p>En résumé, ce projet présente des impacts négatifs pour les riverains et pour notre qualité de vie plus largement. Il ne faut pas pour des intérêts financiers abandonner ce qui a motivé beaucoup de résidents à choisir St bonnet de Mure : le bien être.</p> <p>Une déviation OUI, mais la recherche d'un développement industriel sans limite avec un appétit démesuré NON.</p>	Trafic global Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
7	31/01/23 19:41	Anonyme	<p>NON A REVOLAY.</p> <p>augmentation des nuisances sonores, pollution et insécurité à proximité et autour du centre.</p> <p>à quand une déviation du centre ville pour les riverains du centre ?</p> <p>le centre ville ne cesse de se dégrader, parking sauvages, manque de respect.</p> <p>ou est la police municipale à part à l'entrée des écoles pour "embeter" les parents qui payent leurs impots ?</p> <p>les muros se retrouvent avec des immeubles de 3 niveaux qui poussent quasiment dans leurs jardins : c'est une honte !</p> <p>la colère monte.</p>	Bruit Modalité d'aménagement de la ZA
8	31/01/23 21:02	Anonyme	<p>Dans un univers déjà très pollué, saturé de véhicules, d'avions et barré d'autoroutes, la qualité de vivre de Saint Bonnet de Mure est déjà bien ébranlée.</p> <p>Ce projet dans sa version 2 en est l'illustration parfaite où l'on va encore ajouter des infrastructures jusqu'à l'écoœurement.</p> <p>A l'époque de la version 1, j'étais pourtant à l'écoute de Monsieur le Maire nous présentant le projet de la première enquête puis ensuite de Mr Guignard promoteur.</p> <p>Les 2 acteurs se sont tellement contredits sur différents sujets (distance des bâtiments, conservation du bois existant, hauteur de la butte...) que la confiance a été vite rompue.</p> <p>Sensation vite confirmée car le promoteur a été condamné pour fraude fiscale par la suite.</p> <p>Voulons nous confier notre avenir et celui de nos enfants à des personnes bétonnant et trichant à tout va ?</p>	Trafic global Bruit Modalité d'aménagement de la ZA
9	31/01/23 21:03	Anonyme	<p>Ce projet n'était pas entre les mains de personnes de confiance, le Maire continue à nous offrir sa spécialité en collant des entrepôts et du béton aux quartiers résidentiels.</p> <p>Saint Bonnet De Mure ne doit pas devenir la ville entrepôt de Lyon où le béton et le bitume coulent à flot. Pour nous et nos enfants, nous avons le devoir de conserver nos surfaces agricoles qui quoiqu'on en dise ont un rendement élevé au vu de la rotation intensive des récoltes.</p> <p>A l'heure de l'urgence climatique, nos terres agricoles sont souvent des habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales, y compris les espèces menacées, cette construction sur une surface agricole va entraîner la perte de ces habitats et par conséquent, la perte de la biodiversité et une aire de moins pour les oiseaux migrateurs de passage.</p> <p>Ce projet va également entraîner une augmentation du bruit, de la circulation (gaz à effet de serre) et de la pollution visuelle affectant la qualité de vie et la santé des habitants locaux (Maladies, allergies...) au détriment de ces habitants et pas seulement ceux qui habitent à proximité du Revolay.</p>	Bruit Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole
10	01/02/23 08:23	Association PACVM	<p>Sincérité de cette consultation</p> <p>Il n'y a eu aucun article de presse faisant référence à cette enquête.</p> <p>Aucune information donnée dans le magazine REFLET #83 distribué le 7 Janvier 2023</p> <p>Aucune information lors des vœux du maire à la population le 15 Janvier 2023</p> <p>Les panneaux réglementaires sont peu nombreux et disposés dans un périmètre très restreint, à 10 cm du sol, il faut se coucher pour les lire.</p> <p>Le projet du REVOLAY n'est que le premier élément d'une déviation SAINT LAURENT DE MURE – GENAS via SAINT BONNET DE MURE (voir PJ)</p> <p>Les populations MUROISES (ST BONNET et ST LAURENT) n'ont pas ou très peu connaissance de cela et seront mis devant le fait accompli.</p> <p>Nous demandons le rejet pur et simple du REVOLAY, une consultation sincère et véritable sur un projet global doit être menée.</p>	Durée et modalités de l'enquête
11	01/02/23 12:00	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>Je ne vois pas la nécessité de créer de nouveaux magasins et encore moins un hôtel, St Bonnet n'est pas une ville touristique.</p> <p>L'urgence est la création du pôle santé.</p> <p>Cordialement</p>	Absence d'utilité
12	01/02/23 15:17	association PACVM	<p>Avis CDPENAF du 31 janvier 2023</p> <p>Complément de l'observation n°2 déposée le 30 janvier.</p> <p>Nous découvrons ce jour qu'une nouvelle pièce a été ajoutée au dossier de consultation : il s'agit de l'avis de la CDPENAF en date du 31 janvier 2023.</p> <p>Nous faudra-t-il vérifier tous les jours si des pièces sont ajoutées à la consultation ? Aucune mention ni alerte ne fait état de cet ajout... Cherche-t-on à cacher des informations ?</p> <p>Nous constatons que le 3ème avis de la CDPENAF est effectivement favorable. Mais... « aucune mesure d'évitement n'est retenue, aucune mesure de réduction n'est proposée ». Le courrier de M. le préfet du 2 février 2022 regrettait pourtant l'absence d'éléments sur les volets éviter et réduire.</p> <p>Nous en sommes toujours au même point, donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'évitement tient au fait que le projet reste justifié par la nécessité de créer la déviation à la RD147, qui vraisemblablement ne pourrait se faire ailleurs, - l'absence de « réduction » est expliquée par l'impossibilité de maintenir une activité agricole au sein des surfaces en projet (enclavement des parcelles). <p>On s'en tient à une mesure de compensation qui consiste à « investir dans du matériel innovant et moins polluant pour compenser l'entretien des cultures ».</p> <p>ah oui parce que c'est vrai que l'agriculture est une importante source de pollution...</p> <p>c'est écrit dans le mémoire en réponse à l'avis de la MR Ae (page 15): « En l'absence du projet, la zone d'étude continuerait à être utilisée comme à l'heure actuelle : cultures, prairies de pâturage et autres prairies améliorées (pour la fauche notamment). L'utilisation de produits phytosanitaires perdurerait en polluant alors les cours d'eau et nappes phréatiques. En effet, le site est composé d'un réseau hydraulique très complet et très présent. Les parcelles pâturées sont utilisées de manière intensive. Ce qui veut dire qu'à une certaine période de l'année, le sol est quasiment à nu et ne permet pas aux espèces animales sauvages et végétales d'y accomplir leur cycle biologique. » (copié avec les fautes d'orthographe, pour plus d'authenticité).</p> <p>Faisons confiance au comité de suivi qui sera mis en place pour s'assurer du respect de tous les engagements pris !</p>	Favorable Durée et modalités de l'enquête
13	01/02/23 15:57	Anonyme	<p>Une différence avec le 1er projet: la conservation de l'espace boisé derrière le gymnase, c'est déjà bien.</p> <p>Les opposants s'offusquent, mais les riverains du CD 147 espèrent enfin une voirie qui éloignent les camions, car il n'y a sur le CD ni merlon, ni espace végétalisé de 20m de large entre la voirie et les habitations.</p>	Biodiversité
14	01/02/23 20:06	Anonyme	<p>On ne lâche rien Monsieur Le Maire, dernier mandat "comment se faire remarquer" et "ennuyer les mûrois avec plusieurs désagréments, ce n'est pas grave pour vous puisque vous laisserez des élus face aux problèmes et aux réclamations des citoyens.</p> <p>Aucune concertation, aucun dialogue, aucune écoute attentive, aucune réflexion,</p> <p>Pas d'informations précises, Flou volontaire.</p> <p>Obstiné et convaincu que c'est un beau projet (ou une belle enveloppe sous le manteau ?)</p> <p>Est-ce la première fois depuis votre mandat ????</p> <p>En conclusion : aucune confiance au Maire et son copain Guignard.</p> <p>Une ville Monsieur ce n'est pas du business.</p>	Durée et modalités de l'enquête
15	01/02/23 20:09	Anonyme	<p>Heures de pointe ça bouchoonne partout dans cette petite ville, à l'entrée comme sur l'axe où ce cher promoteur veut construire.</p> <p>Je dis tout simplement NON</p> <p>Je vous invite Monsieur le Maire à rentrer dans la ville avec votre copain Guignard aux heures de pointe et vérifier la GALERE que nous subissons. Aucune solution trouvée alors pourquoi rajouter encore de la circulation des véhicules des camions STOP.</p>	Inefficacité de la voie créée sur le trafic

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
16	01/02/23 20:15	Anonyme	Parents de 4 enfants en bas âge, habitant proximité du Revolay, nous sommes fortement opposés à ce projet démesuré et avons peur de la pollution de l'insécurité et maintenant des effets avec la bronchiolite du bébé. Nous serons obligés de surveiller nos enfants, le chien qui ne devront plus quitter le jardin et ne pourront plus bénéficier de cet espace tranquille cet air de jeux idéal et gratuit en plus de voir des espaces animales parfois étonnantes. Fini la tranquillité, le bien vivre à Saint Bonnet. Ce n'est pas la peine de nous vendre une ville calme si vous bétonnez partout. NON MAIS 19,8 HA !!!!!, vous voulez voir vos habitants se retirer dans l'Ain ou l'Isère LOL comme disent les jeunes !!!!!	Absence d'utilité Biodiversité
17	01/02/23 20:22	Anonyme	Joli le bois rasé, bien les poumons des sportifs des visiteurs du complexe tout proche (et des maisons très très proches). Déjà que c'est le bordel lors des manifestations au stade et gymnase (manque de stationnements, de poubelles, incivilités, dangers pour les piétons). On ne gère déjà pas les petits tracas du quotidien de cette ville ALORS comment peut on gérer un aussi grand chantier et ses conséquences (au delà de l'aspect technique et réglementaire). Allons donc, chers conseillers municipaux occupez vous de la saleté de l'incivilité, du manque de stationnement, de votre petite fontaine de village rénovée de vos voix vertes et cessez immédiatement ce projet qui va faire de SAINT BONNET DE MURE une citée dortoirs avec des ZAC et des ZI et des commerces inutiles.	Absence d'utilité
18	01/02/23 21:00	Anonyme	Vous réduisez de 30 mètres une bande boisée de 50 mètres, ok alors en contrepartie vous réduisez de 50% tous ces espaces d'activités qui ne servent à rien. Pas besoin d'être logique pour conclure que ce projet quel qu'il soit re modifié ou non représenté de la même façon va nuire à la biodiversité, aux lotissements et maison attenants, aux espaces des sportifs (excellent de ne pas séparer des zones d'habitations des zones d'Entreprises). Qu'en est-il de la tranquillité ? Monsieur le maire met en avant sans arrêt la tranquillité de sa ville pour ensuite faire le contraire mettre en danger ce bien vivre, cette tranquillité avec une volonté de construire partout partout. STOP Petits immeubles OUI - Petits Logements OUI ZAC ou ZI NON - NON à la logistique - NON aux camions (détournés ou pas) - NON à la pollution	Absence d'utilité Biodiversité
19	01/02/23 21:16	Anonyme	Nous subissons déjà trop de circulation à St Bonnet. Ce site va générer encore plus de circulation en tous genres, de la pollution, du bruit. Quand c est non, C EST NON . Nous avons déjà trop de ZA, ZI, et j en passe.... Que de magasins inutiles, type : Action, BM Il n y a pas de réels commerces de proximité dans notre village. Le centre est déjà, hélas, totalement dénaturé , avec tous ces immeubles à la place d anciennes maisons démolies ! Le résultat est moche. St Bonnet devient une cité dortoirs... La Nationale 6, un lieu de passage immonde. Quelle honte ! Nous ne voulons pas de cette zone du Revolay. Gardons nos espaces verts.	Absence d'utilité Biodiversité
20	01/02/23 21:28	Boutrelle Nicolas	Bonsoir Monsieur le Commissaire Enquêteur, Voici ma première observation : Je vous réaffirme que le dossier est particulièrement difficile à étudier en 15 jours : de nombreux documents sont illisibles, flous et remplis d'informations inutiles, fausses, obsolètes ou contradictoires ! Est-ce pour décourager les citoyens de tout lire et de se prononcer en connaissance ? La technique est connue : submerger le citoyen avec des centaines de pages de données afin de le duper... Les Murois avons réellement besoin d'une prolongation de la durée de l'enquête publique complémentaire. La réponse de M.GUIGNARD au rapport de la MRAe est irrespectueuse vis-à-vis du travail fourni par les services de l'État (cf document joint). Ces inepties seraient dignes d'un bêtisier des promoteurs ! Malheureusement ce projet n'a comme destination finale que la destruction de 20 ha de terres agricoles et y implanter 100.000 m2 d'entrepôts. Notre maire soutient ce projet et ment lorsqu'il affirme pendant un entretien que j'ai eu avec lui le 15/01/23 en présence d'autres murois : - qu'il est impossible de construire un hôtel de 18 m de haut alors qu'il a lui même signé la modification du PLU qui l'autorise... - qu'il n'y aura pas d'activités de logistique et de transport alors que des bâtiments de 15 m de haut sont autorisés et n'auront que cette destination... - que le but de l'opération est de construire une déviation routière alors que M.GUIGNARD se garde bien de la définir comme telle ! Il ne s'agit que d'un stratagème pour obtenir des soutiens auprès d'habitants excédés par l'incapacité de nos élus à prendre des mesures de gestion de la circulation sur la RD 147 et assurer ainsi la sécurité des riverains et des usagers. Respectueusement.	Durée et modalités de l'enquête Consommation d'espace agricole
21	01/02/23 23:59	Anonyme	Ok pour un petit centre commercial adapté à la ville (avec commerces intéressants comme Boulangerie, Picard, De Neuville, esthétique, vêtements ...) mais je ne suis pas d'accord pour amplifier le phénomène "le Chesnay derrière LIDL jusqu'à Installeux". C'est affreux et en plus ce sont des bâtiments des entrepôts quasi inutiles (nous gardons à votre disposition des photos si nécessaires de tous ces locaux vides). Donc locaux bâtiments vides A LOUER et on veut encore construire des locaux cette fois en condamnant des hectares d'espaces naturels. Quelle honte.	Absence d'utilité Biodiversité
22	02/02/23 16:51	Anonyme	Depuis plusieurs dizaines d'années les lotissements ont poussé comme des champignons. l'évolution de la population occasionne une circulation intensive sur toutes les routes. Située entre Lyon et son aéroport, le train et l'autoroute, saint bonnet de mure ne sera sans doute plus jamais un petit village tranquille, et la zone d'activité a forcément sa place. La nouvelle voie réduirait la circulation sur la route de Meyzieu au niveau du complexe sportif. Il serait bien que les murois soit prioritaires lors des embauches du personnel dans les entreprises créées dans le cadre de ce projet. Cela favoriserait les trajets en vélo.	Trafic global
23	02/02/23 17:34	Anonyme	Vu l'augmentation constante du trafic (surtout poids lourds) sur le CD 147 devenu contournement Saint Bonnet/ Saint Laurent (voir le plan de circulation actuel), il est nécessaire de créer un nouvel axe. Le passage des camions par la zone du Revolay sécurisera l'accès au complexe sportif et le trajet des enfants se rendant aux écoles. Oui au Revolay	Favorable Trafic global
24	02/02/23 19:57	Anonyme	Ce projet est nécessaire pour notre commune. Beaucoup d'emplois seront à pouvoir et du boulot pour les entreprises locales et artisans locaux. Une déviation permettra également au poids lourds d'éviter les environs des complexes sportifs, gage de sécurité pour les citoyens. Je suis vraiment favorable à ce projet.	Favorable
25	03/02/23 06:01	Anonyme	Pour ma part Monsieur GUIGNARD n'a jamais pris le temps de rencontrer les maisons toutes proches de ce projet démesuré. Un promoteur transparent qui prend en compte les avis et essaient de trouver des solutions adaptées aux habitations c'est digne de confiance et de compétence. Or, nous sommes face à un Promoteur qui ne donne pas des explications précises et qui ne valide pas sur papier son engagement envers les concernés.	Durée et modalités de l'enquête
26	03/02/23 06:21	Anonyme	Pour répondre aux avis favorables du projet de cette Zone d'activités : je répondrais tout simplement ne soyez pas dupes. Depuis quand une Zone d'activité avec entrepôts de logistique que l'on déplace (deshabiller Pierre pour habiller Paul) est porteur d'emplois. Vous pensez vraiment que deux sociétés déjà installées dans la ZI existante manquant de place va venir juste se déplacer s'installer et créer encore des Emplois ? Nous ne sommes pas à st Quentin Fallavier le fief de la supply chain. Nous sommes en période de crise économique. Inflation sans parler du Coût de l'Energie et vous pensez que les sociétés vont s'agrandir recruter sans arrêt. Regarder autour de vous tous les locaux sont à louer, une zone quasi fantôme et vous voulez encore qu'un promoteur construise des bâtiments. Arrêtez de croire au Père Noël, la France va mal économiquement, les sociétés ont du mal à survivre. Cette zone verte devrait être réservée pour nos pompiers qui courent dans les rues près des voitures pour s'entraîner avec les jeunes volontaires futurs pompiers. Ce projet devrait être un endroit où les pompiers stockent leur matériel et s'entraînent OU une zone où le service technique de la mairie entpose aussi son matériel. Des projets utiles à la hauteur d'une petite ville au lieu de nous bassiner avec la déviation des camions. Déplacer le problème ailleurs vous comprenez ce que cela veut dire ! je n'en ai pas l'impression.	Absence d'utilité

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
27	03/02/23 06:52	Anonyme	<p>Construire des locaux sans arrêt pour les voir VIDES, n'est pas fructueux pour une commune. Déplacer des sociétés est sans intérêt économique. Saint Bonnet est et restera une petite ville de moins de 7000 habs qui survit avec ses petits commerces deux sociétés importantes comme MERSEN et Installux. St Bonnet n'a pas vocation à être un Pole économique. Les sociétés de transport derrière LIDL ne vont pas s'étendre au point d'embaucher comme on essaie de nous le faire croire. Ce sont des promesses car bien entendu l'Emploi c'est important dans une ville. Vous déplacer une société d'ici pour aller dans le Revolay pour plus de place etc.. elle ne va pas pour autant créer 50 emplois ? arrêtons de rêver. Si c'était déjà une certitude d'ores et déjà je postule immédiatement pour être proche du domicile. Nous vivons au coeur de ville parmi des boutiques des locaux vides du turn over de petits locaux et à proximité de ces affreux magasins Action et BEM une Zone appelée Bois ROND qui est quasi vide . Nous espérons qu'une enquête soit menée au niveau financier pour voir chaque société du bois rond leur chiffre d'affaires combien de sociétés implantées pour voir si le Bon Rond est une affaire fructueuse avant de commencer une seconde zone. Le Bois Rond est constitué de bâtiments assez bas, est dans une zone ne gênant en rien les petits bureaux et autres petites entreprises, en harmonie dans le paysage dans ce quartier (bravo Ceddia Promotion).</p>	Absence d'utilité
28	03/02/23 07:53	CHARPENTIER Agnès	<p>Opposée à ce projet démesuré au regard d'une ville de 6875 Habitants. Ce que je déplore avant tout, c'est l'absence d'information du projet et les écrits mensongers où Monsieur le Maire dit tout et son contraire. Je n'ai pas apprécié ses articles sur LE PROGRES. J'ai constaté dans le journal Reflets des pages consacrées à l'Ecologie, les espaces verts, les voies vertes (façon EELV) etc... que du blablabla car Monsieur Le Maire ferme les yeux sur un projet fortement bétonné entraînant pollution naturelle sonore et visuelle. L'hypocrisie et le flou régnait de nouveau lors des vœux du Maire. Des personnes étant présentes lors de conseils municipaux parle également de Pour moi un Maire irréprochable est un Maire sans étiquette qui écoute et étudie avec concertations sans faire de politique ayant pour unique objectif "maintenir une ville agréable". Or, nous constatons encore la politique et les différents avec des conseillers sont au coeur du débat. On a vu les querelles avec un Mr TALUT maintenant un Mr PETRICIG. De ce fait, je me pose des questions sur cette municipalité que je ne connais pas particulièrement mais qui me paraît instable où la confiance et la transparence font défaut. Autant de différents dans une petite municipalité nous interpèlent.</p> <p>Pour rester transparent et respecter les murs, il faudrait d'abord nous expliquer comment vous laissez du crédit à ce Promoteur GUIGNARD accusé et condamné pour fraude fiscale 4.8 Millions d'Euros (8 mois avec sursis et 10.000 € d'amende). Ce n'est pas rien et il est normal que nous nous posons des questions sur le bien fondé de cette collaboration MAIRIE-PROMOTEUR. On attend de la vérité, de la transparence, des précisions sur plusieurs points du projet et une réelle concertation avec les concernés.</p>	Bruit Biodiversité Durée et modalités de l'enquête
29	03/02/23 15:02	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Habitants de saint bonnet de mure, nous attachons énormément d'importance au devenir de notre commune ou il fait bon vivre. Malheureusement cette seconde enquête est : - Que trop peu annoncée : rien dans "Reflets", rien au vœux, des petits panneaux (que trop peu et dans un périmètre restreint !!!) -Des documents copiés et non des originaux dans lesquelles nous pourrions chercher des mots clefs, - Une masse de documents pour étourdir les murs, - Le tout dans un délai de 15 jours Trop peu de changements par rapport au premier avis défavorable... On détériore toujours les 19.8 HA qui sont aujourd'hui consacrés à l'agriculture. On met 10% de logistique au nez et à la barbe des habitations (non c'est silencieux, aucune nuisance sonore ni lumineuse ?????!!) Quoi qu'il arrive, ne dites pas que les espèces animales et la nature se développera sur le goudron et une ZAC / ZI (peu importe le nom car le bilan est le même !!!). Vous ne pourrez rien préserver de la situation actuelle : le calme (lumineux et sonore) et la faune et la flore. Les emplois seront déplacés, Le flux de véhicules viendra encombrer les voix actuelles déjà encombrées, Aucune ligne de bus supplémentaire (ahhh, si le bus inventé dans un document qui ne concerne pas Saint Bonnet de mure) De qui se moque t'on ? D'accord, au détournement des poids lourds, mais pas besoin d'un tel projet pour une route. Un peu de communication avec les murs serait la bienvenue. Nous comptons sur votre prise en compte des éléments cités pour un retour sur ce dossier. Cordialement,</p>	Biodiversité Durée et modalités de l'enquête Consommation d'espace agricole Peu ou pas de changements
30	03/02/23 15:03	Jean-Paul BOS	<p>Ce projet de nouvelle zone industrielle me semble tout à fait incompatible avec la situation actuelle de Saint Bonnet de Mure. Depuis plusieurs années, j'alerte la mairie sur l'augmentation de la circulation -et en particulier des poids lourds- sur l'avenue Charles de Gaulle (la RD306), alors même que la circulation des poids lourds y est interdite (sauf desserte locale). Habitant sur l'avenue Charles de Gaulle, je constate une circulation nocturne importante de poids lourds, alors qu'aucune livraison n'est faite la nuit, et durant la journée, les poids lourds empruntant cette route traversent très souvent la commune sans s'arrêter. La réponse de la mairie sur ce sujet est édifiante: le maire reconnaît son "incapacité à verbaliser", et reconnaît également que cette demande de verbalisation des camion se "heurte à des lobbys" (réponses extraites d'e-mails reçus de la mairie). La construction d'une nouvelle zone ne ferait qu'aggraver une situation déjà catastrophique et ingérable pour la municipalité. Etant également cycliste -et parfois utilisateur d'une trottinette électrique-, j'avoue ne pas pouvoir utiliser ces moyens de transport près de mon domicile, car la loi impose d'utiliser vélo et trottinette sur la chaussée et non sur les trottoirs. Si les Murois ne veulent pas risquer leur vie, ces moyens de transport "doux" ne sont pas à utiliser, car incompréhensibles avec la situation actuelle, et encore moins si ce projet venait à voir le jour.</p>	Trafic global Absence d'utilité
31	03/02/23 15:58	Anonyme	<p>Ce projet me paraît en inadéquation avec les objectifs nationaux affichés de Zéro Artificialisation Nette. Je regrette particulièrement le faible engagement sur des mesures d'évitement et de réduction, qui me paraissent insuffisantes lorsqu'elles ne sont pas absentes. Concernant la compensation, il reste du flou quant à la réalisation des mesures envisagées et qui ne permettent pas de garantir une pérennité des engagements. Enfin, et surtout, les enjeux de biodiversité ne sont à mon sens pas pris au sérieux, et mériteraient des moyens bien plus importants, ainsi qu'une feuille de route plus claire sur leur réalisation dans un temps long. Le projet fait miroiter des emplois, et vient artificialiser les sols et dégrader davantage le foncier agricole local, clé pour notre futur. Je suis résolument opposé à ce projet.</p>	Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole
32	03/02/23 16:24	Anonyme	<p>À l'occasion d'une promenade j'ai aperçu des crapauds calamite. Il s'agit de l'unique représentant du genre Epidalea Selon moi, plusieurs points sont à prendre en compte:</p>	Biodiversité
33	03/02/23 18:11	Reymond Nathalie	<p>-Monsieur le Maire nous impose une ZA sans concertation avec les riverains. -Des entreprises de transports frigorifiques seront implantées contre les habitations, sans oublier les nuisances sonores et lumineuses 7/7. Ce projet, a seulement 20m des maisons. -De plus, on nous fait croire qu'une déviation pour les poids lourds sera créée afin de désengorger le passage des camions dans la commune. Or, ce sera UNIQUEMENT une desserte de la ZA. -L'interdiction de passage des poids lourds sur la RD 147 ne résoudra pas le flux des milliers de voiture par jour et la dangerosité, pour nos enfants, devant le complexe sportif.</p>	Bruit Inefficacité de la voie créée sur le trafic
34	04/02/23 11:37	Anonyme	Assez de commerces ça suffit.	Absence d'utilité
35	04/02/23 11:38	Anonyme	Beaucoup de locaux vides sont à louer. Pas besoin d'en construire d'autres.	Absence d'utilité
36	04/02/23 14:02	Anonyme	Non à cette zone	Absence d'utilité

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
37	04/02/23 16:09	DANGUILLAUME, Sébastien	<p>Bonjour,</p> <p>Il faudrait que la réglementation routière soit adaptée afin que les poids lourds n'empreinte pas la rue Carnot et que les poids lourds se retrouvent à traverser la ville de GENAS et les lotissements.</p> <p>Il faudrait imposer le passage des camions par la D306 ou la D147.</p> <p>Cordialement,</p>	Trafic global
38	04/02/23 17:25	BOUTRELLE Nicolas	<p>Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Voici ma deuxième observation :</p> <p>Dans sa précipitation à redéposer un permis d'aménager seulement quelques jours après votre avis défavorable, il s'avère que le second dossier présenté par M.Guignard est quasi-identique au premier !</p> <p>Les modifications au PA sont mineures et tiennent peu compte des divers avis et observations faites précédemment... en particulier celles rédigées par vos soins ou par les services de l'État. Les réponses sont non justifiées ou péremptoires, l'argumentation est faible voire fantasmée ou irréaliste.</p> <p>L'étude d'impact de la zone sur le trafic routier est traitée de façon légère, en quelques pages difficilement lisibles pour un projet d'une telle ampleur et fait référence à des données datant de 2013 concernant un aménagement d'une ZI de la région illoise (B03 P27/46) !!</p> <p>Lors de notre entretien d'hier, vous avez pu visionner une vidéo constatant l'ampleur du trafic réel sur la RD147/Route de Meyzieu. Édifiant, non ?</p> <p>A titre de comparaison, une étude sérieuse, régionale et plus récente peut être utilisée :</p> <p>Le dossier ZA des Platières situé sur la D342, reliant les agglomérations de Lyon et St-Etienne (07/2019) propose de nombreuses données et hypothèses (PJ Annexe 4-2 étude trafic-Rapport) avec des schémas explicatifs.</p> <p>Ce projet concerne la création de 62.100 m² de plancher pour 250 salariés à terme avec une répartition comme suit : 2.400 m² env. de bureaux et locaux sociaux, 1.700 m² env. de locaux annexes, 21.100 m² d'entrepôts divisés en 4 cellules, 254 places de parking, aires pour Poids Lourds.</p> <p>Les trafics PL/VL projetés sont les suivants :</p> <p>140 PL/jour (70 entrées, 70 sorties) - 500 VL/jour (250 entrées et 250 sorties) soit 780 UVP dont 390 UVP entrée et 390 UVP sortie</p> <p>Pour le projet privé ZA Le Revolay, le trafic projeté est de :</p> <p>250 UVP en heure de pointe matin (plage horaire ?) dont 250 UVP en entrée et 50 en sortie le matin, 200 UVP en heure de pointe soir (plage horaire ?) dont 50 UVP entrée et 150 sorties.</p> <p>Les données annoncées par M.Guignard ne sont donc pas cohérentes lorsqu'on compare ces 2 projets (ZA Le Revolay Vs ZA des Platières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > ZA Le Revolay = 1,7 X la surface totale de plancher du projet ZA des Platières > ZA Le Revolay = 4 X le nombre d'emplois créés > ZA Le Revolay = 0,32 X UVP entrante du projet ZA des Platières > ZA Le Revolay = 0,25 X UVP entrante du projet ZA des Platières <p>* Pour la création de 100.000 m² de plancher ZA Le Revolay, le porteur de projet répond de façon évasive et peu crédible - cela mérite une étude documentée et actualisée - il n'est jamais indiqué le nombre de jours de fonctionnement de la zone par semaine (5/7, 6/7, 7/7 ?) ni les horaires (6h/20h ou 24h/24h, activité les samedi, dimanche et jours fériés ?) . Cela impactera fortement la vie des murs et à ce titre, nous souhaitons une réponse claire.</p> <p>* L'état des lieux du trafic présenté date de 2019 et est devenu obsolète compte-tenu des nombreux projets annoncés par M.le Maire sur notre territoire (ex: logements, MSP de St Laurent + MSP de St Bonnet, nouvelle caserne des pompiers, funérarium, nouveau centre technique municipal) et de l'augmentation naturelle du flux de véhicules.</p> <p>* La Municipalité affirme que 1.000 nouveaux logements seront bâtis sous cette mandature et a, à ce titre, été retenue pour le programme national "Petites villes de demain". De nombreux projets connexes sont soit terminés, soit en cours et ne semblent pas pris en compte dans ce dossier (ex : MERSEN = 10.000 m², STONEHEDGE = 11.304 m², Parc d'activité du Bois Rond = 6 000 m², B&M, LIDL, TETE habitat collectif = 3.116 m², O CEDRE habitat collectif = 4.531 m²) Cette liste est non exhaustive.</p> <p>* M.Guignard fourni une liste d'entreprises mouroises souhaitant rejoindre le programme ZA Le Revolay depuis la ZAC du Chanay (réalisée par ce même promoteur !). S'agit-il d'une extension des activités existantes ou la cession des locaux actuels à des entreprises de logistiques et messageries qui chercheront inévitablement à s'installer à proximité des ZFE ?</p> <p>* M.Guignard fait état de demandes fortes et diffuses pour des lots de 200 à 500 m² (sic) alors que certains programme terminés depuis début 2021 peinent à se remplir...</p> <p>Les communes voisines de Genas, St Laurent de mure, Grenay, Colombier-Saugnieu, Heyrieux, St Priest, St Pierre de Chandieu, Toussieu, Mions, Valencin, Pusignan,Satolas et Bonce, St Quentin Fallavier, Chassieu, Décines-Charpieu sont en pleine expansion immobilière (résidentiel ou entreprise) et aucune vision inter-communale n'est fournie sur les flux routiers à venir. Le projet AMAZON prévu à Colombier-Saugnieu impactera forcément ZA Le Revolay.</p> <p>* Dans l'étude d'impact du projet privé ZA Le Revolay, il est retenu une méthode de calcul UVP par hectare sans retenir d'autre hypothèse de calcul comparatif. Il est évident que les activités de messageries, logistiques, hôtellerie-restauration génèrent un trafic important qui ne peut être sous-estimé au risque de voir la voie de desserte sous-dimensionnée en terme de structure de fondation et de couche de roulement.</p> <p>* Dans ce même projet, il est retenu une chaussée type T2 au sens du guide technique de la conception et du dimensionnement des chaussées du Grand Lyon (dont St Bonnet de Mure ne fait pas partie !) avec comme hypothèse 250 PL/jour (cf notice technique PA P 2/15). Pourquoi ne pas utiliser le guide du SETRA ?</p> <p>Le dossier modificatif (B03 P27/46) indique que le dispositif permettra d'éviter 400 PL/jour => il semble qu'à la vue de cet élément, la chaussée de la voie de desserte sera alors de type T1 (P10/106 guide Grand Lyon PJ 02). On comprend que M.Guignard minimise le flux de circulation pour construire un équipement au rabais = marge confortable sur le dos du contribuable ! Charge à la collectivité d'en assurer l'entretien ! Ben voyons...</p> <p>* Aucun schéma de circulation pour les entrée et sortie des lots n'est fourni. Comment feront les PL pour entrer et sortir de chaque lot sans bloquer la circulation sur cet axe défini dans l'OAP 11 comme étant une déviation ? Il n'y a pas assez de recul des portails d'accès qui devraient être à 20 m minimum de la limite de propriété. Il ne s'agit aucunement d'une déviation de la circulation du centre ville mais d'une voie de desserte pour les entreprises de la ZA...joli tour de passe-passe en jouant sur les mots !</p> <p>* Aucune indication sur la possibilité offerte aux véhicules de couper la ligne médiane pour accéder aux lots situés au coté opposé à la voie de circulation, et on comprend pourquoi ! Il n'y a pas de contre-allée pour ralentissement, accélération et insertion dans le flux de circulation depuis chaque lot. A l'évidence, cela renchérit le coût de viabilisation du projet et diminue les surfaces des parcelles commercialisables...malin, non ?</p> <p>* Aucune lettre d'engagement de la part de la CCEL de reprendre à sa charge l'ouvrage après rétro-cession. Cette nouvelle voie sera-t-elle requalifiée en RD 147 ?</p> <p>* La commune a abandonné toute idée de faire appliquer l'interdiction aux PL dans la traversée du centre ville, au titre qu'elle n'avait pas les moyens matériels de la faire respecter, alors, comment croire que cela sera mis en œuvre sur RD147/Route de Meyzieu ?</p> <p>* Aucun équipement n'est prévu pour l'installation de la vidéo protection (mâts, caméras, fourreaux, pré-câblage) en entrée de ville Nord et dans la ZA Le Revolay. Cette charge sera-t-elle aussi supportée par la collectivité ou financée par M.Guignard ? J'imagine mal des tranchées, des chambres de tirages et des massifs de fondation à réaliser après réception des ouvrages...</p> <p>- Aucun point de collecte des déchets ménagers n'est prévu...autrement dit, pour une entrée qualitative d'une ville à vocation touristique, des bacs à ordures fleuriront le long de la RD147/Route de Meyzieu... ce qui n'est pas très flatteur mais révélateur d'un projet de piètre qualité...</p> <p>Merci d'avance pour la prise en compte de ces observations , je reviendrais vers vous au fur et à mesure de la connaissance du dossier.</p> <p>Nicolas Boutrelle</p>	Trafic global Absence d'utilité Peu ou pas de changements

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
39	04/02/23 18:40	Reymond Julie	<p>Non à la zone artisanale !! Nous avons absolument pas besoin de tout ça ! Les entreprises existes déjà ! Pourquoi les déplacés près des habitations ?!</p> <p>Il y en a déjà trop , pas nouvelles ZI etZA qui sont en plus à moitié vides sur toussieu, st bonnet , chassieu ... vue la conjoncture covid , il n'y aura jamais 1000 emplois créé.</p> <p>Le pire une nouvelle ZA à st Laurent ?! Mais c'est affreux , 80 hectares ! C'est immense .</p> <p>Ça ne sera plus le petit village comme dit monsieur le maire " calme et vert , a la campagne ... "de st bonnet de mure comme nos l'avons connues avant . St bonnet devient une cité dortoirs avec ces nouveaux magasins sans vie tel que "BM " "Action" . Penses-t-il à ces habitants ? Ceux qui habitent à côtés de cette future zone ?! Non absolument pas , que des intérêts de" construire pour construire".</p> <p>La déviation poids lourd se fera uniquement pour la ZA cela ne changera aucunement le nombres de voitures sur la route de meyzieu et Charles de Gaulle .</p>	<p>Absence d'utilité</p> <p>Inefficacité de la voie créée sur le trafic</p>
40	04/02/23 19:32	Sylvia PAIRE	<p>M.Le Commissaire enquêteur, je m'interroge sur la circulation des poids-lourds au sein de la zone, et pour l'accès à la zone. Vous trouverez en pièce jointe une série de questions qui ne trouvent pas de réponse dans ce projet mal présenté, mal argumenté et qui ne va que générer des nuisances liées à la circulation, alors que le trafic est déjà bien trop important pour une petite commune comme Saint-Bonnet!</p> <p>Espérant que vous prendrez en compte mes observations.</p>	<p>Trafic global</p> <p>Bruit</p>
41	04/02/23 21:11	Anonyme	<p>Veuillez trouver en pièce jointe mon avis favorable pour la réalisation de la zone d'activité du Revolay.</p>	<p>Favorable</p>
42	04/02/23 21:29	Claret Héloïse	<p>Bonjour, ce projet est d'un autre âge quand on considère l'artificialisation des sols avec perte de surfaces agricoles et de biodiversité, et concernant le trafic routier et la pollution que cela va engendrer.</p> <p>Les enjeux environnementaux sont complètement sous estimés dans ce dossier.</p>	<p>Trafic global</p> <p>Biodiversité</p> <p>Consommation d'espace agricole</p>
43	04/02/23 22:32	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>L'artificialisation des sols fait peser une lourde menace sur la faune, la flore françaises et le réchauffement climatique.</p> <p>Nous perdons chaque année 0,1 % des terres agricoles et naturelles, soit un département tous les dix ans.</p> <p>Cette artificialisation stérilise de façon irréversible les sols en annulant le potentiel agricole et se fait principalement aux dépens des meilleures terres agricoles</p> <p>En 2023, artificialiser des terres est une pure folie, particulièrement quand elles sont agricoles.</p> <p>Notre responsabilité est de ne pas accepter ce projet écocide.</p>	<p>Biodiversité</p> <p>Consommation d'espace agricole</p>
44	05/02/23 07:06	Anonyme	<p>Défavorable à cette aménagement de parcelle en zone d'activité.</p> <p>La zone d'activité entre St laurent/St Bonnet/genas est déjà bien assez grande !</p> <p>Avec le contexte actuel, les sociétés peinent à garder leur activité, de plus en plus de locaux se vident ! Arrêtons les frais inutiles.</p> <p>Nos villes ne seront bientôt plus des villes mais des boulevards bondés de camions avec un impact environnemental sur l'écosystème sur des km...</p> <p>Nos villes n'auront plus rien d'attrayant.</p> <p>N'oubliez pas que sont les habitants qui font l'attractivité d'une ville, pas les entreprises qui la sature.</p> <p>De nombreuses familles sont là depuis des dizaines d'années.</p> <p>Aimeriez-vous que l'on construise Revolay DEVANT chez vous ?</p>	<p>Absence d'utilité</p> <p>Biodiversité</p>
45	05/02/23 11:20	Anonyme	<p>Comment ce fait-il que le conseil municipal accepte la présentation d'un projet de « zone industrielle et commerciale ,avec toutes les nuisances que cela procure et refuse à la majorité le projet d'un POOL médicale (donc moins de nuisances) qui serait bien plus utile pour l'ensemble de la population de saint bonnet et saint laurent de mure</p> <p>Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,</p>	<p>Bruit</p> <p>Absence d'utilité</p>
46	05/02/23 11:30	GULLAUD FREDERIQUE	<p>J'ai consulté le rapport concernant le Projet du Revolay que je pensais à juste titre révolu, enterré...</p> <p>Je me suis bercée d'illusions car à nouveau celui-ci revient sur la table avec la prétention de nous faire avaler des couleuvres.</p> <p>Sans opinion politique, je m'oppose au fait de faire un amalgame qui selon certains signifie une opposition systématique des élus en charge des responsabilités et projets. Cela n'a aucun sens et démontre le peu d'analyse du dossier en cours.</p> <p>Depuis plus vingt ans de présence à St Bonnet où les projets ont fleuri au rythme des saisons, la bétonisation s'est faite sans respect de l'environnement que nous ont laissé nos aïeux. Ceux-ci doivent se retourner dans leur tombe.</p> <p>Je cite la loi sur l'artificialisation des sols : Le Gouvernement fait de la lutte contre l'artificialisation des sols une réforme prioritaire. Cette réforme porte sur l'observation, la planification et l'encadrement de l'artificialisation des sols ainsi que l'accompagnement des territoires vers des modèles d'aménagement sobres en foncier.</p> <p>Quel modèle nous propose-t-on si ce n'est un projet qui a déjà été rejeté et dont la nouvelle mouture, vite remaniée avec le premier rejet, ne diverge pas de la précédente.... Un rapport indigeste qui voudrait nous faire croire que l'on propose un aménagement sobre de la zone concernée.... Ne veut-on pas volontairement noyer le poisson dans une masse d'informations peu lisibles pour faire passer en force un projet voué à l'échec !!</p> <p>Des créations d'emplois ? 1000 ? Dans un contexte compliqué pour les entreprises avec un horizon économique incertain et dans un contexte international compliqué , on peut se poser la question de l'intérêt d'un tel projet . Ne soyons pas naïfs. L'enjeu en vaut-il la chandelle ? Je rajouterai que de nombreux locaux dans les zones existantes sont toujours inoccupés ; veillons déjà à optimiser ce qui existe déjà !</p> <p>Davantage de trafic de véhicules PL VL ! Les salariés qui vont chaque matin et chaque soir faire le déplacement vont accroître le flot de véhicules. A cela les entreprises citées dans le rapport vont générer des mouvements de véhicules importants (fret évoqué). Qu'en est-il de la saturation du réseau routier ?</p> <p>L'étude me paraît peu crédible et l'actualisation des données insuffisante quant' au trafic.</p> <p>La déviation telle que proposée sera vite engorgée. Les poids lourds en transit sur ce nouvel axe (insuffisamment dimensionné) provoqueront des ralentissements que certains conducteurs éviteront dans le temps ; ils reprendront leurs habitudes de passer sur la route départementale actuelle. Le bénéfice pour les riverains dans tout cela ? Aucun ! De la pollution en plus certainement !</p> <p>Inutile de s'abriter derrière l'interdiction d'emprunter par les Poids lourds la route départementale 147. Les contrôles constatés sont insuffisants et même dans l'éventualité d'une multiplication ceux-ci, il est fort à parier que dans le temps (par insuffisance de moyens) le trafic reprendra son cours avec son lot de vibration et de bruit.</p> <p>En conclusion, je constate, que certains au nom d'enjeux économiques illusoire sont prêts à sacrifier un rapport de l'humain à la nature et à la biodiversité, à menacer notre bien-être sans réelles mesures des impacts dans le temps. Une vision court-terme qui ne prend pas en compte les enjeux humains de demain.</p> <p>Halte au projet du Revolay !</p> <p>Une simple déviation ne suffit-elle pas ?</p>	<p>Trafic global</p> <p>Absence d'utilité</p> <p>Biodiversité</p> <p>Peu ou pas de changements</p>
47	05/02/23 13:23	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>Favorable au projet, je pense qu'il apportera beaucoup aux Murois.</p> <p>Toutes les constructions en cours dans le centre-ville vont augmenter considérables la population. Pourquoi faudrait-il que ces centaines de nouveaux habitants fassent des dizaines de kilomètres pour aller au travail ? (ce qui ne serait pas très écolo).</p> <p>La zone d'activité du Revolay sera donc la solution pour réduire le trajet habitation/travail.</p> <p>En visitant en semaine la zone du CHANAY on constate que l'activité est très importante et à l'avenir ne sera plus suffisante pour répondre aux nouveaux besoins.</p> <p>Actuellement les dessertes des zones d'activités et commerciales se font principalement en passant dans les zones d'habitations. Etant concernant pas cela : la nuance est énorme tant en risques d'accidents que de pollution et sonore.</p> <p>Sur ce point aussi la zone du REVOLAY apportera une solution, la route créée permettra aussi de desservir la zone existante.</p> <p>On pourra enfin interdire les poids lourds dans notre ville !</p> <p>Ce projet apportera énormément à la majorité de la population de Saint Bonnet de Mûre : amélioration du cadre de vie et activité économique.</p> <p>Ne pas prendre en considération une minorité très active qui dénigre ce bon et beau projet.</p>	<p>Favorable</p> <p>Trafic global</p>

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
48	05/02/23 15:30	Quantin-Boutrelle Chrystel	Bonjour M.Le Commissaire Enquêteur, Dans le dossier de consultation, il est écrit en page 25/46 pièce B03 : "s'agissant des acquisitions foncières nécessaires, le paragraphe VI.1 renvoie à une enquête parcellaire définie aux articles R.131-3 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique". Cela pose la question de la maîtrise foncière : comment l'acquisition des parcelles est-elle organisée ? Le promoteur a-t-il l'accord de tous les propriétaires quant à leur cession prochaine ? N'étant pas porté par la Collectivité, ce projet privé, qui ne présente aucun caractère d'intérêt général, ne pourra pas bénéficier d'une déclaration d'utilité publique. Il suffit qu'un des propriétaires renonce à la vente pour que l'aménagement soit compromis. Des promesses de vente ont-elles déjà été signées et sous quelle forme juridique ? Si ces promesses ont été faites en 2020, sont-elles encore valides à ce jour ? Le seront-elles après la purge de tous les recours contentieux qui ne manqueront pas d'être initiés ? Afin de supporter le coût de ces acquisitions, M.Guignard attendra t-il d'avoir commercialisé la majeure partie des lots pour initier les travaux, au risque de laisser la zone en friche pendant un laps de temps assez long ? L'affirmation de M.Guignard sur la maîtrise totale de l'emprise foncière n'est aucunement étayée et vérifiable ! M. le Commissaire Enquêteur,	Absence d'utilité
49	05/02/23 18:48	Anonyme	Le dossier tel que soumis à enquête publique complémentaire m'interpelle sur plusieurs points : - L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme impose à la CCEL, autorité compétente en matière économique, la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques. Or, à ce jour, aucun retour n'a été formalisé cette étude. o Il est prématuré d'ouvrir d'autres zones économiques sans avoir connaissance du taux de vacance actuelle de ces zones au sein de la CCEL. En effet, privilégier le renouvellement est une nécessité pour lutter contre l'artificialisation des sols. - Entre 2009 et 2021, 537 382m ² de nouvelles surfaces ont été consommées (dont 331 918 m ² pour l'activité (source : suivi de la consommation d'espaces NAF, données publiées en juillet 2022)). Ouvrir de nouveau un espace de 20 ha (200 000m ²) qui représente près de 50% de la consommation des surfaces de la commune en 12 ans va à l'encontre de toutes les recommandations portées par la loi Climat et Résilience (article L101-2-6°bis du code de l'urbanisme). o Cette artificialisation de 20ha ne s'inscrit donc pas dans l'objectif porté par l'article 191 de la loi Climat & Résilience, qui oblige à réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mesurée entre 2011 et 2021. En effet, 42 ha ont été consommés (entre 2011 et 2021) et l'objectif de réduction de 50% jusqu'en 2030 serait alors totalement anéanti par cette seule opération. - Le dossier du permis d'aménager ne prévoit pas d'arrêt de l'éclairage public la nuit. La temporalité permet un éclairage à 100% (du crépuscule à minuit et de 5h du matin à l'aube) à 65% (de minuit à 5h du matin). La zone semble cependant fermée par un portail, quel est donc l'intérêt de laisser un éclairage à 65% en pleine nuit s'il n'y a aucune activité. En effet, « Les éclairages extérieurs définis au a de l'article 1er du présent arrêté, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. » (article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.). o La temporalité de l'éclairage indiquée dans le permis d'aménager est donc en contradiction avec cette disposition ou alors, cette temporalité est valide et laisse supposer un fonctionnement de cette zone 24/24h, ce qui dans ce cas entrainera de fortes nuisances pour les riverains. - Un trafic de 250 PL/j est estimé, cependant les plans du permis d'aménager ne laissent apparaître aucun stationnement PL aux abords ou à l'entrée de la zone du Revolay. o La création d'une zone de stationnement PL à l'entrée du parc est une nécessité auquel cas de nombreux poids lourds pourraient stationner sur la chaussée, ce qui engendrera des risques pour les usagers. Dans l'attente de réponses, Cordialement.	Trafic global Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole
50	05/02/23 19:13	Anonyme	Bonjour, ne pensez vous pas si il y a déjà suffisamment de zone industrielle sur l est Lyonnais? Notre qualité de vie en sera bien diminuée par les nuisances du trafic camions et voitures, les nuisances environnementale voies routières supplémentaires. Nous avons choisi ce secteur pour sa tranquillité et son côté rurale. Que restera t il de la valeur de notre propriété quand nous nous retrouverons concernant entre zone industrielle et doubles voies ??	Trafic global Bruit Absence d'utilité
51	05/02/23 19:34	Carole CHRISTOPHE	Bonjour La MRAe a soulevé plusieurs interrogations qui à mes yeux ne trouvent pas vraiment réponse dans le mémoire proposé par le pétitionnaire. Vous trouverez en document attaché quelques-unes de mes interrogations concernant notamment le scénario de référence et la séquence "éviter-réduire-compenser". Cordialement.	Absence d'utilité
52	05/02/23 21:38	Anonyme	Contre ce projet qui enlève des champs , est près des habitations et augmentera le passage des camions sur notre commune . Des zones d'activités de la commune ne sont pas encore toutes occupés ! A quoi cela sert il d'en construire d'autre ? Pensons aux biens êtres des habitants !	Bruit Absence d'utilité
53	06/02/23 09:56	Anonyme	Contre le projet Revolay. Stop aux ZA et ZI : construire des bâtiments et hangars qui seront encore vides. STOP !! Le flux des voiture sera toujours important s'il augmente pas ?	Trafic global Absence d'utilité
54	06/02/23 10:48	Anonyme	Contre le projet de la za du revolay déviation qui ne changera rien au nombre de voitures.arrêtons toutes c'est za et zi	Inefficacité de la voie créée sur le trafic
55	06/02/23 16:57	Anonyme	Monsieur le Commissaire enquêteur, De par sa taille et compte tenu de la situation économique actuelle et de son évolution prévisible, ce projet est dépassé, "hors temps". - Respect loi Climat et Résilience : Un inventaire sérieux des locaux industriels inutilisés a t-il été fait avant de bétonner de nouvelles surfaces ? - Trafic 250 VI/jour : Pourquoi rajouter de nouvelles nuisances, bruit, pollution ? St Bonnet est déjà bien pourvu ! - ZFE à proximité : cette zone ne risque t-elle pas de devenir à terme un immense lieu de stationnement/entrepôt de véhicules en tous genres ? En résumé NON à la création de cette zone non indispensable, qui va défigurer l'entrée Nord de St Bonnet et qui n'a pas de légitimité économique, environnementale, OUI à la création de la déviation (qui est promise depuis 40 ans par nos élus) pour la tranquillité des riverains de la RD 147, utilisateurs des plateaux sportifs et citoyens de St Bonnet.	Bruit Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
56	06/02/23 17:27	Anonyme	<p>Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Oui à la déviation, qui est indispensable et TANT ATTENDUE... et qui ne doit pas être conditionnée par la ZA du Revolay, ni ne doit être utilisée comme "monnaie d'échange" par le(s) décideur(s)...!</p> <p>MAIS :</p> <p>Non à la ZA du Revolay en l'état, disproportionnée par rapport à la superficie de notre commune. Sans dire qu'elle serait "inutile", celle-ci sera en tout état de cause aux antipodes de ce que souhaitent les Murois, ce que promettent les élus, et ce que demande l'état, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation d'un cadre de vie conforme à ce que les petites villes en campagne nous proposent, - la réflexion quant aux émissions de gaz à effet de serre, leur diminution, la conservation d'espace "puits de CO2" qui sont nécessaires, - l'intérêt commun qui est de préserver un peu la nature (déjà bcp de bétonnisation sur notre commune et les voisins) <p>Tout au moins, un projet de plus de 19 Ha est totalement hors de propos, et aurait pu être envisagé par phase selon l'utilité, le taux de remplissage, le respect des conditions souhaitées par les Murois (végétalisation, attention à ne pas engendrer de trafic supplémentaire... etc...)</p> <p>Enfin, si le caractère économique est indiscutable d'un point de vue purement comptable, il me semble nécessaire de passer au delà de cet aspect et penser à DEMAIN... il est URGENT de ne pas céder à l'économie sans réfléchir à l'écologie...</p>	Biodiversité
57	06/02/23 17:55	Quantin-Boutrelle	<p>Bonjour M.le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Merci de prendre en compte mes observations ci-après :</p> <p>Le secteur est couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11 « le Revolay » bordée au sud par des équipements sportifs et au nord par un secteur agricole. Cette OAP insiste beaucoup sur la nécessité de renforcer le maillage viaire mais également sur la transition avec l'espace agricole et sur la création d'une vitrine qualitative. Or, le projet privé présenté par M.Guignard ne démontre aucunement ces 2 critères exposés dans l'OAP 11...</p> <p>L'OAP indique que pour parvenir à ce résultat, il est demandé d'assurer la transition avec l'espace agricole par une frange végétalisée d'une largeur minimum de 5 mètres. Si celle-ci est effectivement prévue au plan de composition de la zone, cette frange ne fait pas partie des espaces communs à réaliser par l'aménageur ! Elle reste à charge des futurs exploitants des lots et les obligations leur incombant ne sont pas précises tel qu'indiquées dans le règlement de lotissement PA10. Le fait de sortir cette frange de la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble et donc des espaces communs, ne permet pas une réalisation certaine et pérenne de celle-ci.</p> <p>* Il n'y a pas de photo-montages réalistes incluant les bâtiments projetés (entre 15 et 18 m de hauteur) rendant compte des points de vue à partir des habitations voisines ou des axes routiers. Une réflexion plus approfondie sur l'aménagement et la qualité paysagère des espaces verts communs doit être menée.</p> <p>* Le dernier compte-rendu de la commission de développement économique de la CCEL du 06-12-2022 prouve que de nombreux projets géographiquement très proches sont en cours mais ils ne sont pas pris en considération dans l'impact global du projet privé « Le Revolay ». Ces données sont connues par M.Guignard et volontairement édulcorées lors de l'enquête publique. Ce document compare de manière peu flatteuse, la faible ambition architecturale de ce projet...</p> <p>Il y est également indiqué en page 22/27 que les besoins en entrepôts sont extrêmement faibles et ne génèrent pas de nouveaux emplois...contrairement aux affirmations de M.Guignard : celles-ci ne sont jamais étayées par le début de commencement de la moindre preuve.</p> <p>PJ - OAP 11 page 55 à 61 - Compte-rendu commission développement économique transport n° 8 du 6-12-2022 CCEL</p> <p>Chrystel Quantin-Boutrelle</p>	Biodiversité Durée et modalités de l'enquête Consommation d'espace agricole
58	06/02/23 22:15	Anonyme	<p>Un projet démesuré pour notre commune alors que des locaux restent vacants, une déforestation excessive, ce projet me paraît pas suffisamment travaillé et anticipé.</p>	Absence d'utilité Biodiversité
59	06/02/23 23:47	MANSOURI Ali	<p>Pourquoi encore créer une nouvelle zone d'activités? Celle du Chanay n'a fait que de s'agrandir et cela ne suffit pas?</p> <p>Pourquoi continuer à détruire l'environnement? de plus en plus proche des habitations (Terre agricole,bois).</p> <p>Pourquoi toujours plus de béton,de goudron? Pour toujours plus de camions sur les routes de ST Bonnet (Route d'Azieu,centre ville) avec toutes les nuisances insupportables que cela implique (sonore , visuel, la pollution, de détérioration des routes).</p> <p>Pour toutes ces raisons,je suis contre ce projet.Il faut de préférence améliorer la tranquillité et le bien-être des habitants.</p>	Trafic global Bruit Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole
60	07/02/23 03:38	Anonyme	<p>Bonjour, pour répondre à l'une des questions du commentaire 47, les acquisitions n'ont pas été effectuées, un bout de papier aurait été signé avec les propriétaires qui ont accepté sous la crainte d'expropriation.</p> <p>Certains propriétaires ont semble-t-il même rajouté des clauses d'expirations (dates butoirs) qui seraient arrivées à échéance il y a plusieurs années maintenant.</p> <p>Ce projet ne semble pas bétonné et approuvé comme souhaiterait le faire penser la société Guignard promotion...</p> <p>Il ne verra pas le jour comme présenté, ça semble évident pour les commerçants qui n'arrivent pas à vendre les terres selon eux.</p>	Absence d'utilité Biodiversité
61	07/02/23 10:49	Anonyme	<p>CONTRE ce projet ! Encore une grande perte de verdure au profit de béton, une zone trop grande alors que des locaux industriels sont vides sur la commune.</p>	Absence d'utilité Biodiversité
62	07/02/23 11:30	Anonyme	<p>Je suis contre l'installation de cette zone du REVOLAY, car beaucoup trop grande.</p> <p>Trop de destruction de terre agricole.</p> <p>Flue routier trop important sur la commune de ST BONNET DE MURE.</p>	Trafic global Absence d'utilité Consommation d'espace agricole
63	07/02/23 14:45	Anonyme	<p>Oui à la zone du Revolay qui permettra à la commune de se développer économiquement et socialement. Je lit comme beaucoup les commentaires ahurissants faisant obstacle à tout sans proposer ! Et stop aux camions devant les résidents et devant les complexes sportifs qui exposent nos enfants.</p>	Favorable
64	07/02/23 15:14	Anonyme	<p>bonjour contre en tous point de vue ! projet beaucoup trop grand pour une commune comme ST BONNET DE MURE nous voulons garder notre qualité de vie (campagne) et pas devenir une attraction de zone industriel trop de champs pour cette zone qui va nous emmener encore plus de trafic routier que nous ne voulons pas et que nous subissons déjà bien assez ne dégradez pas notre qualité de vie a ST BONNET DE MURE c'est encore un projet que seul le maire porte sans vraiment écouter ses murois !!</p>	Trafic global Absence d'utilité Consommation d'espace agricole
65	07/02/23 18:19	Jean pierre paillet	<p>bonjour Mr le commissaire enquêteur</p> <p>murois depuis plusieurs générations ,je vois le village ou paraît t-il "il fait bon vivre " bétonné de toutes part construction intense ,lotissements, immeubles !!!</p> <p>et voila que se projet de za refait surface!!!! encore 20 ha de terres agricole détruites avons nous réellement besoin de ce projet ??? alors qu'il y a en France 150 000 ha de friches industrielle</p> <p>ou vont passer les futures employés ? les routes sont déjà saturer au heures de pointe . ensuite ont nous fera une déviation qui coupera st bonnet pour relié st laurent qui nous détruira encore des ha de terre ?</p> <p>un jolie texte et affiché sur le mure dans la cour de la ferme (nous n'héritons pas de la terre de nos parents nous l'empruntons à nos enfants) que va t'on laissé aux générations future ??? du béton ?</p>	Trafic global Consommation d'espace agricole

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
66	08/02/23 09:15	HUSSON	Un projet qui semble cohérent pour la circulation entre l'ouest de Saint Bonnet et l'est de Saint Laurent avec la liaison sur Meyzieu et Saint Exupéry. Un projet qui va dans le sens du développement économique et générateur d'emploi dans l'est Lyonnais. Un projet concerté avec les agriculteurs locaux Faire changer les choses apportera toujours son lot de désagrément pour une minorité mais au profit d'une majorité. Le développement de l'est lyonnais, entamé il y a 50 ans, doit se poursuivre, et ce projet en fait partie avec cohérence.	Favorable
67	08/02/23 09:22	Anonyme	Bonjour, à ceux qui se plaignent de trop de développement, de béton, de moins de terres agricoles etc... je leur rappelle qu'ils ont bien profité des ces évolutions pour vendre leurs terrains 20 fois le prix qu'ils valaient il y 20 ans.... c'est facile de toujours râler mais vous êtes bien content d'avoir touché le pactole! un peu d'honnêteté	Favorable
68	08/02/23 11:06	AGUSTIN Juan	Détourner l'intense circulation des poids lourds sur l'entrée nord de la RD147 est une nécessité. C'est même un devoir pour ceux qui sont en charge de la sécurité de leurs concitoyens, Les enfants sont en danger, les trottoirs trop étroits, les vélos serrés. Et je mets au second plan les nuisances sonores lourdes pour les riverains. Cela fait des années pour ne pas dire des décennies que le M. le Maire de St Bonnet promet à qui veut l'entendre qu'elle est sur le point de se faire. Je n'ai pas d'avis personnel sur la configuration prévue pour cette zone d'activités, mais si elle permet le détournement tant attendu des poids lourds des zones d'habitation, c'est un point positif essentiel.	Favorable
69	08/02/23 13:31	Anonyme	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur Non à ce projet déjà rejeté qui serait néfaste à la tranquillité et au bien-être des Murois. - Il serait disproportionné et trop ambitieux pour notre commune. Des locaux logistiques sont encore inoccupés dans la zone du Chanay. - Il augmenterait considérablement la circulation des PL & VL déjà très dense . - Il serait à l'encontre du respect de l'Ecologie et de l'environnement des habitations à proximité. Il entrainerait des nuisances sonores, aggraverait la pollution de l'air et diminuerait les espaces verts au profit d'une zone bétonnée. Actuellement une maison Médicale serait plus bénéfique pour les habitants. Petit rappel de la fable de la Fontaine "La grenouille qui veut devenir aussi grosse que le boeuf" !!!	Trafic global Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA
70	08/02/23 13:55	Branche Hélène	Le projet date de plus de 30 ans, et se concrétisera-t-il enfin? Certains murois ont l'air de le découvrir! Pensons aux riverains du CD 147, dont je fais partie, mais aussi à tous ceux qui sortent de la rue des Lucioles, du chemin du 19 mars 1962, de l'impasse du Revolay, et aussi du chemin du Couinaret: ces gens là risquent leur vie à chaque fois pour aller travailler, aller faire leurs courses ou autre. Les enfants, petits enfants ou tout autre personne allant au complexe sportif, prennent des risques, les + de 200 camions journaliers roulent trop vite. Il est temps de faire un aménagement pour dévier cette voirie, c'est pourquoi je suis plus que favorable au projet. On peut même dire que ce serait "non assistance à personne en danger" si cela ne se fait pas.	Favorable
71	08/02/23 14:09	Anonyme	Bonjour, Je suis contre un projet de si grande envergure, pour notre commune, il y a déjà plusieurs zones industrielles avec des bâtiments non loués à l'heure actuel. L'emplacement est trop proche des riverains et du stade de foot, à long terme, cela ne laisse aucune possibilité d'agrandir la zone d'activités sportives pour les murois et va engendrer de la nuisance pour les riverains. La pollution ne sera que plus grande sur notre commune et le trafic insupportable.	Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA
72	08/02/23 14:29	Anonyme	avis favorable de la zone d'activité de st bonnet de mure ,besoin de créations d'emploi.	Favorable
73	08/02/23 14:57	GELIN Danièle	Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur je vous confirme ma position inchangée depuis la précédente enquête. STOP AU BETON La construction de la zone du REVOLAY, nous attirera beaucoup plus de nuisances que d'intérêts, donc n'en rajoutons pas en détruisant encore 19,8 Ha de terres agricoles. Les mots magiques « création d'emplois » n'autorisent pas le sacrifice de ces terres qui nous nourrissent. La guerre en Ukraine devrait nous interpellier, De plus le bétonnage provoque des inondations dévastatrices et empêche la pluie de pénétrer les terres. Nous devrions au contraire aider et soutenir nos agriculteurs pour cultiver comme le faisait nos ancêtres, sans pesticides, reconstruire les haies séparatives qui abritent oiseaux, insectes, et utiliser les plantations qui se protègent et se défendent entre elles. Il est là l'emploi. D'autre part la déviation dite Revolay D147 <--> Charles de Gaulle, est un leurre car les véhicules provenant de la D147 en direction de Grenoble, St Pierre de Chandieu, Toussieu continueront de traverser le centre de St Bonnet de Mure. Donc cette mini déviation ne règle pas les nuisances actuelles.	Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole
74	08/02/23 16:14	Anonyme	Certains découvriront le développement de cette zone datant depuis plus de 30 ans...!!! Le PLU date de 2007!!! avec sa réduction de zone d'impact...! Faisons de Saint Bonnet de Mure une commune de fort développement économique par l'implantation d'entreprises à valeur ajoutée et non pas de Logistique comme cela a été lu dans les précédents commentaires...laissons les industriels s'implanter choisir Saint Bonnet de Mure et non pas Genas, ou autres communes de l'est lyonnais...	Favorable
75	08/02/23 16:23	Anonyme	Bonjour, je viens par la présente faire quelques remarques à tous ceux qui ont dû foncier à proximité de cette zone et qui viennent témoigner leur amour pour ce projet ici-même. • avez-vous déjà cédé votre bien? • savez-vous qu'il est possible de créer des routes sans dépôt? • avez-vous déjà fait réaliser une estimation de votre bien en tenant compte de ce futur coin industriel? Cdt	
76	08/02/23 17:52	Sandrine Courville	Bonjour j'ai essayé de lire ce dossier, qui n'est pas fondamentalement différent du précédent, en tout cas toujours aussi mauvais avec un profond mépris des riverains. Je vous joins mes observations concernant le bruit qui sera nécessairement induit par cette zone et dont l'impact a été traité par le promoteur de façon pour le moins légère! En plus des très nombreux inconvénients que ce projet générerait s'il voyait le jour, il ne faut pas se leurrer: le secteur va devenir invivable à cause du bruit lié au trafic des véhicules mais aussi aux activités de la zone, source qui a mystérieusement été occultée.	Trafic global Bruit Peu ou pas de changements
77	08/02/23 17:58	Anonyme	Les nuisances dues aux passages des PL actuelles ne le seront plus puisqu'ils passeront enfin par cette déviation.	Favorable
78	08/02/23 19:17	Corinne MANTICE	NON à ce projet inutile qui se dressera à 20m de ma maison. Des locaux vides dans la ZAC du Bois Rond, un autre panneau devant B&M pour louer des locaux.... Nous voulons garder une vue dégagée sinon autant aller s'installer en plein centre de Lyon. Il y aura des nuisances sonores, visuelles et nous n'en voulons pas. Nous préférons voir des oiseaux, des lapins ou autres passer vers chez nous Dans une société qui prône l'environnement et lutte contre le réchauffement climatique, je trouve que la mairie est hors sujet alors STOP à tout ce bétonnement	Bruit Absence d'utilité Biodiversité
79	08/02/23 19:34	Georges MANTICE	Je suis pour une VRAIE déviation et non pas une desserte, qui pourrait arranger à la fois les riverains en bordure de la D147 et tous ceux concernés par ce projet inutile. A mon avis, une véritable déviation pourrait relier la rue des Frères Lumière (à hauteur approximative de Lyon Levage) à la D147 au niveau approximatif du chemin de Puianglon. Il serait plus judicieux d'implanter des sociétés de transports et logistiques proches d'entrées/sorties d'autoroutes plutôt qu'au milieu d'habitations. En plus, pourquoi construire encore des mètres carrés de bureaux ou autres alors qu'il y en a tant d'inoccupé autour de nos communes ? Pour finir, maintenons l'aspect écologique et agricole de notre petite commune	Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
80	08/02/23 20:02	REYMOND RICHARD	<p>Bonsoir Monsieur,</p> <p>Je suis contre le projet privé ZA Le Revolay. Aucune étude sérieuse et crédible n'a été réalisée pour définir les nuisances sonores, olfactives et lumineuses qui impacteront inévitablement l'ensemble des riverains.</p> <p>La déviation prônée par M.le Maire pour contourner la RD147/Route de Meyzieu n'est que factice car il s'agit d'une voie de desserte des entreprises. Les voiries d'entrée et de sortie de la commune ne sont pas calibrées pour absorber encore plus de camions : ceux-ci n'ont pas d'accès autoroutier, contrairement à St Laurent de Mure ou Colombier-Saugnieu. Ce flot de véhicules apportera danger et insécurité et notre commune sera la plaque tournante à de futures voies routières.</p> <p>Les usines déjà installées sur la ZI du Chanay seront déplacées dans la ZA Le Revolay mais ne créeront pas de nouveaux emplois. L'hôtel prévu de 18 m de hauteur n'est pas justifiable : le taux d'occupation des 4 hôtels du centre-ville est faible et suffisant.</p> <p>Pourquoi le merlon destiné à isoler les habitations ne se prolonge pas le long de ma propriété jusqu'à la RD147/Route de Meyzieu ? Pourquoi la surface boisée initialement prévue a été diminuée de moitié ? Pourquoi les distances initialement présentées, entre les habitations et la ZA Le Revolay ont elle été réduites ?</p> <p>A titre personnel, je pense que ce projet n'est que la poudre de perlimpinpin et n'apporte rien de positif.</p> <p>Les engagements verbaux pris par M.le Maire ne sont pas respectés...pour beaucoup d'ainés, une parole donnée doit être tenue.</p> <p>Richard Reymond</p>	<p>Bruit</p> <p>Absence d'utilité</p> <p>Modalité d'aménagement de la ZA</p>
81	08/02/23 20:05	GUILLET MARIE-CLAUDE	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous informe que je suis POUR la réalisation du projet en vue de de la création d'une zone d'activité au lieu dit "le REVOLAY". Grâce à ce projet et à sa création, la déviation tant promise depuis des années du CD147 (route de Meyzieu) serait enfin réalisée au grand soulagement des riverains et habitants des lotissements concernés. Cette dernière serait avant tout une sécurité pour tous, et surtout pour nos enfants.</p> <p>J'habite le long de la route de Meyzieu (D147) à Saint-BONNET DE MURE depuis 43 ans, route bordée de pavillons et de lotissements. Cette dernière tranquille à notre arrivée est devenue très dangereuse ces dernières années, notamment depuis la création de la zone commerciale "du Chanay", du fait d'une circulation intense de poids lourds, et autres véhicules qui l'empruntent pour éviter le centre ville et pour desservir ladite zone commerciale. Cette route est d'autant plus dangereuse qu'elle traverse plusieurs passages piétons notamment un passage pour enfants au niveau du complexe sportif (terrain de football du champ de mars), et un passage pour ramassage scolaire. Nous connaissons chaque jour un risque élevé d'accidents sur cette route.</p> <p>La déviation du CD147 nous a été promise à plusieurs reprises par la municipalité, nous lui faisons confiance, nous savons que sa réalisation est liée à la création de la zone d'activités du Revolay. Aussi j'insiste pour que ce projet aboutisse afin que tous les riverains de la route de Meyzieu (D147) et habitants des lotissements concernés puissent enfin retrouver une vie apaisée et sécurisée grâce à la déviation.</p> <p>J'espère que mes remarques retiendront votre attention,</p> <p>Recevez mes sincères salutations.</p> <p>Mme GUILLET Marie-Claude</p>	<p>Favorable</p>
82	08/02/23 20:33	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je souhaite aborder 2 points dans ma contribution :</p> <p>-Monsieur le Maire viendra t'il indemniser les habitants a proximité pour l'effondrement du prix des résidences ?? Cette zone va nuire a la vie paisible des habitations aux alentours de par le bruit et la luminosité (10% de logistique comme indiqué dans le dossier).</p> <p>Des personnes vont travailler au quotidien pour pouvoir payer leur crédit étalé sur des dizaines d'années à la vue des prix de l'immobilier à Saint bonnet.</p> <p>-De plus, il ne faut absolument pas se réjouir de la création de cette zone pour l'emploi... En effet lors de la rencontre avec Monsieur Guignard, il avait évoqué les potentielles entreprises en citant beaucoup déjà présentes a Saint Bonnet de mure.... On parlera donc dans ce cas d'un déplacement d'emplois, pour laisser d'autres locaux vides ! Encore des locaux vides....</p> <p>Merci pour la bonne prise en compte des éléments.</p> <p>Cordialement</p>	<p>Bruit</p> <p>Absence d'utilité</p>
83	09/02/23 09:12	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>L'emploi des nos enfants, la sécurité de nos enfants passe par des projets comme celui-ci.</p> <p>Merci à la mairie de soutenir ce projet.</p>	<p>Favorable</p>
84	09/02/23 11:08	Claude GREMY	<p>Comme c'est apparemment la seule solution pour, enfin, stopper les nuisances engendrées par ces trop nombreux poids lourds qui transitent par la commune à des allures souvent inadaptées, ne parlons même pas des autres véhicules, je suis POUR ce projet.</p>	<p>Favorable</p>
85	09/02/23 11:24	PESARES IJLouis	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis favorable au projet de la Z I du Revolay.</p> <p>En effet c'est un projet longuement étudié et bien , en concertation avec l'agriculture. La voirie de desserte n'impacte pas trop le centre du village . Cette zone va créer des emplois, non négligeable dans la conjoncture actuelle.</p> <p>Il y aura forcément quelques nuisances pour certains, mais c'est le prix à payer pour le développement de la commune.</p>	<p>Favorable</p>
86	09/02/23 11:31	Branche Hélène	<p>S'opposer pour s'opposer seulement!</p> <p>Comment une poignée de riverains peut-elle s'opposer alors même que la voirie prévue dans ce projet leur offrira plus de sécurité?</p>	<p>Favorable</p>
87	09/02/23 11:43	Anonyme	<p>Je suis favorable à l'aménagement de cette déviation.</p> <p>Il est important que les élèves qui se rendent au gymnase soient en sécurité. beaucoup de camions qui empreintes la route que traverse ces écoliers, cela est dangereux pour eux et il serait bien plus en sécurité avec une déviation pour ces camions.</p> <p>Cette déviation apporterai aussi une facilité d'accès et donc une facilité à ces déplacer pour se rendre aux travail et potentiellement plus de travailler sur la commune.</p>	<p>Favorable</p>
88	09/02/23 14:06	Delfolie Caroline	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Pour cette seconde enquête qui n'a que peu évoluée concernant les pièces apportées...</p> <p>Je m'oppose totalement a la création de la zone industrielle qui ne fera qu'apporter des nuisances sonores / lumineuses a la vue des "futures entreprises". Sans compter que les entreprises intéressées sont pour beaucoup déjà présentes dans la commune (source : rencontre avec Monsieur Guignard !)... Donc pas de création d'emplois mais plutôt un déplacement pour laisser encore d'autres locaux vides !</p> <p>En revanche, je suis favorable à un contournement des poids lourds.</p> <p>En résumé pour moi le projet est a revoir pour créer UNIQUEMENT cette route de contournement, mais pas au détriment du confort des habitants (Donc pas de création de zone !).</p>	<p>Bruit</p> <p>Absence d'utilité</p>
89	09/02/23 14:11	gacon michel	<p>depuis le temps que nous attendons cette déviation.... Les riverains du CD 147 pourront vivre plus paisiblement.</p>	<p>Favorable</p>

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
90	09/02/23 14:15	Anonyme	<p>CONTRE ce projet qui apportera des nuisances supplémentaires et qui n'est pas justifié sur notre commune, hôtel de 18 m ??? l'agriculture est à nouveau impactée, la faune, la flore ? la création d'emplois : de la poudre aux yeux, bon nombre d'entreprises se déplacent et viendront avec leurs salariés. Qu'a t on prévu pour indemniser les riverains qui vont voir le prix de leurs résidences s'effondrer. La route prévue n'est pas une déviation mais une desserte de la zone. cela ne résoudra pas le supplément de véhicules, (engendré par les constructions massives), qui vont arriver sur la D306 déjà bien chargée, la desserte de la zone ne va rien y changer ! Monsieur le commissaire enquêteur, j'attire votre attention sur le fait que la majorité des personnes pour le projet le sont par rapport à une déviation et seulement cela, une déviation qui n'en sera pas une ... cela est donc un autre débat qui n'a rien à faire ici, vouloir une déviation c'est un autre projet, ici on émet un avis sur une zone d'activité de 19 Ha . je suis CONTRE ce projet</p>	<p>Absence d'utilité Biodiversité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole</p>
91	09/02/23 17:16	Anonyme	<p>Bonjour Je suis totalement contre la construction de cette zone industrielle. A bon entendeur.</p>	<p>Absence d'utilité</p>
92	09/02/23 18:50	LPO Rhône	<p>[Contribution au nom de la LPO AURA - délégation Rhône, groupe Alerte et Veille Écologique] Le projet de zone d'activité du Revolay sur Saint-Bonnet-de-Mûre va impacter les espaces naturels et la biodiversité de la commune. Nous relevons en effet de nombreux enjeux pour la faune sauvage et les milieux naturels. Les principaux secteurs favorables à la biodiversité dans la zone d'étude sont les boisements (8505 m²), les haies d'espèces indigènes (12 336 m²), et les prairies de fauche (5767 m²). Sur la commune, parmi les 111 espèces recensées, 38 ont un enjeu de conservation régional ou national. 23 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des écoutes de terrain. Parmi ces dernières 14 sont protégées au niveau national et 5 ont un statut de conservation considéré comme menacé, faisant appel à une attention particulière : -L'Hirondelle rustique classée comme quasi-menacée en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et en danger au niveau régional -le Chardonneret élégant classé comme vulnérable en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et en préoccupation mineure en Rhône-Alpes -la Perdrix grise classée en préoccupation mineure en tant qu'espèce nicheuse au niveau national et en danger critique au niveau régional -l'Oedicnème criard classé vulnérable en tant que nicheur et migrateur en Rhône-Alpes et inscrit à l'annexe I de la Directive oiseaux la Chevêche d'Athéna classée vulnérable en tant que nicheur en Rhône-Alpes. Ces espèces sont toutes présentes dans la zone d'étude immédiate sauf l'Oedicnème criard qui reste en périphérie du périmètre du projet. La Chevêche d'Athéna et l'Hirondelle rustique utilisent le site d'étude comme zone de chasse. La zone d'étude du projet est concernée par le Plan de sauvegarde local de l'Oedicnème criard. Celui-ci est une espèce protégée qui vit dans les champs au nord de la zone d'étude. Il s'inscrit dans le cadre de la Directive oiseaux. 80 couples nicheurs d'Oedicnèmes criards habitent sur un territoire de 45 000 ha. 3 espèces de chiroptères protégées sont également présentes dans la zone d'étude (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune), dont 1 avec un statut quasi menacé : la Noctule de Leisler. Nous notons également la présence du lézard des murailles, du Lièvre d'Europe, d'orthoptères et de lépidoptères rhopalocères, sans enjeu particulier de conservation. De nombreux corridors écologiques sur la zone d'étude permettent à la faune sauvage de se déplacer, et s'inscrivent dans la trame verte. La haie qui traverse le site du nord au sud est identifiée comme un corridor de la trame verte locale. Le projet engendrerait la destruction de boisements, d'espaces ouverts et de haies, ces derniers constituant les habitats des espèces concernées. Des arbres anciens constituant l'abri de nombreuses espèces animales vont être détruits et remplacés par d'autres arbres faisant office d'ornements pour des haies ou ne pouvant servir d'habitats pour la faune (tuyas, cyprès...). Constatant de forts enjeux écologiques dans la zone d'étude du projet, nous considérons que les mesures ERC à savoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont insuffisantes, et plus largement que le dossier est incomplet. A ce stade, les enjeux écologiques sur les secteurs sont très importants, et le dossier en l'état ne peut garantir la bonne application de la séquence ERC. Si toutefois le projet devait aboutir, nous demandons que les mesures suivantes soient appliquées : -Revoir en intégralité la séquence ERC : mettre en place des mesures permanentes pour les secteurs sensibles, préciser le contenu des mesures de réduction, présenter des mesures pour le déplacement de la petite faune malgré les clôtures et les haies, surveiller les terrains et dispositifs adaptés en phase de travaux, prévoir des mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels avérés sur les espèces protégées -définir les objectifs de qualité paysagère et les mesures de plantation en accord avec ces dernières. Il faudra veiller à adapter les espèces en fonction de la faune sauvage, et surtout créer de vrais îlots de verdure en préservant les continuités écologiques actuelles. Ce travail sera à faire en lien avec un écologue. -préciser de quelle manière seront installées les clôtures -appliquer les mesures d'évitement des secteurs sensibles au delà de la phase de chantier, en présentant dans l'étude d'impact les mesures appropriées en phase d'exploitation - préciser clairement quels arbres favorables aux chiroptères seront éventuellement abattus, et privilégier la préservation de l'existant plutôt que l'abattage. -préservier les sites sur lesquels nichent les couples d'Oedicnème criard, à proximité des milieux agricoles intensifs -limiter les nuisances sonores et les gaz à effet de serre, induits par les activités de la zone et les déplacements -limiter la pollution lumineuse, au vue des dernières alertes du Muséum national d'Histoire naturelle, en instaurant une absence d'éclairage dès 21h30, une limitation et une baisse de l'intensité de l'éclairage, afin de réduire l'impact sur les différentes espèces de chiroptères. -mettre en place des mesures de réduction propres à la phase de chantier pour protéger les Oedicnèmes criards -définir des mesures de compensation car l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées n'est pas clairement défini</p> <p>Sincères salutations, Groupe Alerte et Veille Écologique LPO AURA - délégation Rhône lpo69groupeave@gmail.com</p>	<p>Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole</p>
93	09/02/23 19:03	Anonyme	<p>Lorsque la police de l'environnement vient contrôle les hibernaculum sur mon chantier, lorsque le docteur en écologie vient contrôle que dans la ZAC Berliet... pendant 5h ... il n'y aucun batracien vivant et se reproduisant sur place, quand les services de l'urbanisme d'une commune nous impose des marres (sèches) pour permettre la reproduction des batraciens si jamais il pleut... Bref nous pourrions, à l'instar du commentaire précédant exposer milles et une objections farfelues de pseudo écolo dogmatiques qui ne cherchent qu'à s'enrichir sur le dos d'une réglementation économique, idéologique, dogmatique, ... et surtout qui n'a aucune sens écologique au sens noble du terme.....</p>	
94	09/02/23 19:28	CLEMENSON Roger	<p>Bonjour, OUI, pour la réalisation de ce projet au REVOLAY et ses avantages : - Réalisation de la déviation (CD147) - Interdiction des poids lourds sur la RD147 - Sécurisation de la RD147 (complexe sportif, ramassage scolaire) - création d'emplois - avantages fiscaux pour notre commune NON aux opposants dont certains ont construit ces dernières années leurs maisons près de la zone concernée, ils ne pouvaient pas à leur arrivée ignorer le projet. Ils ne se soucient pas de l'insécurité des riverains de la RD147 (qui habitent ici depuis plus de 30 ans), et celle des nombreux enfants allant au complexe sportif également situé en bordure de la RD147. M. CLEMENSON</p>	<p>Favorable</p>

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
95	10/02/23 07:45	Anonyme	Bonjour, Nous sommes favorables au projet s'il permet enfin aux riverains de la route de Meyzieu, devenue invivable avec tous ces poids lourds et 38 t sans compter les véhicules roulant à vive allure et ne respectant aucunement les différentes priorités et les passages piétons, de retrouver une sécurité et une sérénité grâce à cette déviation du CD147 tant attendue et promise. A l'heure actuelle, Il est impossible de profiter de nos extérieurs, nous avons peur à la sortie de nos lotissements. Les enfants ne sont pas en sécurité lorsqu'ils rentrent des écoles ou quand ils y vont. De plus s'il permet la réelle création d'emplois ce n'est que bénéfique.	Favorable
96	10/02/23 09:33	PETRICIG Francis	Retraité mais usager régulier des transports en commun pour une activité indépendante, j'utilise régulièrement le bus TCL 1E. C'est le seul moyen de transport qui dessert Saint Bonnet de Mure alors que va-t-il se passer quand les 1 000 emplois vont être créés ? Et que penser de la desserte de la zone industrielle indument appelée "déviation" puisqu'elle n'est qu'interne à la zone et ne soulagera en rien la RD 147 ?	Trafic global Inefficacité de la voie créée sur le trafic
97	10/02/23 09:59	Anonyme	Avis favorable pour la création d'une zone d'activité Le Revolay: - ce qui permettrait des créations d'emploi qui serait la bienvenue à Saint Bonnet de Mure vue le nombre grandissant de la population - beaucoup de Murois se plaignent des nuisances de la nationale, grâce à ce projet il y aura une nouvelle route pour desservir la zone d'activité Le Revolay jusqu'à la RD 36 et aussi la zone du Chanay - cette nouvelle zone n'aura pas que des nouvelles structures mais des zones boisées	Favorable
98	10/02/23 10:04	Anonyme	AVIS FAVORABLE pour la construction de la zone d'activité Le Revolay. Une nouvelle route qui déservirait cette zone donc moins de circulation, de bruit et pollution dans le centre de St Bonnet de Mure. Avec une création d'emploi qui serait bienvenue dans ce village	Favorable
99	10/02/23 10:17	PETRICIG Francis	Pour mémoire : Quand un homme d'Etat, expérimenté, 4 ans à la tête d'une des plus importantes régions de France en tant que Préfet tient les propos suivants: "La Région a des fragilités liées aux éléments naturels. Outre le fait que trop d'espaces agricoles et naturels sont consommés, nous savons que le débit du Rhône va baisser de 40% d'ici 2050." (Progrès du 31/01/2023). Il a analysé la situation, forgé par son analyse des dossiers et son expérience du terrain. Ne peut-on pas écouter les conseils avisés de cet homme qui n'est autre que le préfet MAILHOS, interviewé par le journal Le Progrès, promu à l'Elysée depuis le 30 janvier 2023 ? La zone du revolay doit donc rester agricole et naturelle, non seulement pour limiter les nuisances envers les riverains (air, bruit, circulation, danger vis-à-vis des jeunes sportifs) mais aussi permettre l'écoulement des eaux souterraines formant une source à l'origine d'un cours d'eau, en l'occurrence le fleuve Rhône.	Consommation d'espace agricole
100	10/02/23 12:21	Patrice. M	Oui à ce projet s'il apporte des emplois à proximité pour les administrés (moins de stress, moins de distances à parcourir, moins de pollution). - Si il permet de désengorger le centre ville du passage des poids lourd. - Si cela apporte plus de quiétude concernant "LA SECURITE DES ENFANTS" et des parents a proximité du gymnase et d'autres infrastructures. - Si la manne financière qu'il apportera peut financer de futurs projets écologique et économique sensés. Par exemple réhabiliter des friches industrielles ou artisanales, arborer des sites etc...	Favorable
101	10/02/23 12:32	GELIN Maurice	Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur, Je rejoins les remarques de Mr Boutrel (contributions 57-48-38-20) qui sont très étayées et fort pertinentes. Au vu des arguments développés par tous les contributeurs (pour certains forts bien documentés), il ressort que 95% des Murois rejettent ce projet, qui cumule tous les défauts. - Destruction de zones agricoles, augmentation importante du trafic PL pollution etc ..., alors qu'une possibilité d'une nouvelle zone de 80 Ha existe sur St Laurent de mure à proximité du karting dans un secteur sans habitations et sur une voie rapide. Vouloir nous faire croire aujourd'hui que cette zone du Revolay pourrait créer 1000 emplois nouveaux, dans le contexte économique actuel est une vaste fumisterie. Les emplois potentiellement créés sur le Revolay seront simplement des emplois déplacés ou supprimés dans d'autres secteurs. Par ailleurs parler de déviation est faux puisque seul un petit morceau de voirie nouvelle sera réellement construite, et rejoindra la rue Lumière déjà existante jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle. Mr Jourdain vouloir persister dans ce projet va vous conduire à un nouvel échec. Mr Jourdain vouloir maintenir ce projet fou avec Mr Guignard (condamné pour fraude fiscale) est un non sens. Quoi quoi que	Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole
102	10/02/23 12:47	Dominique A	Monsieur le commissaire enquêteur, Je reste dubitatif sur le projet car il faut bien distinguer les choses : On nous demande notre "avis" sur une zone de près de 20hectares qui est a l'heure actuelle agricole. Quels sont les industriels qui a ce jour ont de l'argent a mettre dans des nouveaux locaux alors que l'inflation actuelle tend tous les budgets ? Une nouvelle analyse a t'elle été réalisée par Mr Guignard pour vérifier les potentiels acquéreurs a ce jour ? La répartition des typologies d'entreprises n'a absolument pas bougé (selon les documents) depuis la première enquête qui date de 18 mois auparavant. Mais la situation de la France n'est plus la même. La déviation est un point important. Mais ce n'est pas l'unique point du dossier comme pourraient le laisser penser certains commentaires. Elle permettra de détourner les poids lourds de la route de Meyzieu et pour cela c'est plutôt positif . En revanche il est important de noter que nous allons via le projet intensifier le flux de PL. En revanche.... Qu'en est il pour le flux de véhicules léger qui va drastiquement s'intensifier ? Aucun transport en commun supplémentaire semble évoqué ? Le bus E1 est bien trop loin et il n'a que celui là. La déviation va retomber sur des routes actuelles déjà trop encombrées lors des sorties des entreprises existantes / heures de pointes. N'oublions pas que ces terrains sont agricoles et permettent de cultiver de l'alimentation pour les animaux par exemple.... Devons nous encourager l'agriculture externe ? Pour se retrouver à dépendre d'autres régions / pays ?? Il me semble que l'heure de l'indépendance agricole est plus que nécessaire. Ainsi, pour les points trop flous et l'intensification des flux de véhicules légers ou lourds : je m'OPPOSE à ce projet en l'état.	Trafic global Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
103	10/02/23 14:31	Branche Roger	Monsieur le commissaire enquêteur, Avis favorable à ce projet: - Création d'emplois sur notre commune. Dans le projet essentiellement de nouvelles entreprises et seulement 2 qui sont déjà installées sur notre commune. Il faudra bien sûr rester vigilant dans le choix et éviter transporteurs et logistique. Installation des sapeurs pompiers et des services techniques de la commune dans de meilleures conditions. - Nuisances limitées pour les riverains de la zone d'activité limitée avec une bande végétalisée de 20m de large et une voie de desserte éloignée des habitations. - Utilisation de la voie de desserte pour dévier les poids lourds du CD147. Actuellement plus de 200 camions par jour empruntent le CD 147 (plan de circulation de l'entrée ouest de Saint Bonnet de Mure pour rejoindre Saint Laurent de Mure via Genas, Meyzieu, l'aéroport). Cette desserte garantira la sécurité des piétons, de l'accès au complexe sportif et faciliter l'accès et la sortie des voiries débouchant sur le CD147 et réduira les nuisances sonores. Les camions rouleront moins vite sur une desserte que sur une déviation (moins de nuisances pour les riverains) -Nouveau projet, nouvelle association anti !! Il existe déjà d'autres associations à Saint Bonnet de Mure. Déplacer le flux de camions du CD147 n'est il pas Préserver, Améliorer, le Cadre de Vie Murois? J'espère que ce projet très ancien (j'habite à Saint Bonnet depuis plus de 40 ans) verra enfin le jour. Merci de tenir compte de mes observations.	Favorable
104	10/02/23 14:48	Anonyme	Alors aux gens favorables à ce projet sous prétexte qu'il détourne le trafic de la RD je leur dit : arrêtez d'être naïfs car tout ce cirque est un leurre.	Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic
105	10/02/23 14:55	Anonyme	Cessons d'être tous naïfs. Ce n'est pas parce que le Maire s'exprime encore une fois sur le progrès en mettant en avant un argument fort : 1000 emplois créés !!!!! Que vous allez tous croire à ses mensonges (élucubrations). Depuis quand une seconde zone d'activités dans une si petite ville va créer des emplois dans un contexte économique si peu favorable	Absence d'utilité
106	10/02/23 14:55	Anonyme	Cessons d'être tous naïfs. Ce n'est pas parce que le Maire s'exprime encore une fois sur le progrès en mettant en avant un argument fort : 1000 emplois créés !!!!! Que vous allez tous croire à ses mensonges (élucubrations). Depuis quand une seconde zone d'activités dans une si petite ville va créer des emplois dans un contexte économique si peu favorable	Absence d'utilité
107	10/02/23 14:56	CRUZ MERMY	Bonjour Monsieur, Comme la déviation tant attendue et promise du CD147 ne pourra se faire que par la création de la zone d'activités du REVOLAY, alors OUI je suis pour la réalisation de ce projet. Du fait d'une circulation intense de poids lourds, la RD 147 (route de Meyzieu) est excessivement dangereuse, tant pour les riverains que pour les nombreux enfants fréquentant les terrains sportifs situés de part et d'autre de cette route. (des chauffeurs de PL craignent également cette portion). Alors vivement la création de cette déviation ! Ce projet apportera aussi des emplois ce qui n'est pas négligeable. Salutations.	Favorable
108	10/02/23 15:04	Anonyme	J'adore la personne qui parle de faux emplois créés ! Je souhaite que l'on prouve A + B avec chiffres sur les embauches chiffres d'affaires des sociétés et nombres de locaux loués dans cette future zac Je suis convaincu vu l'économie actuelle et les freins (coût de l'énergie etc ...) que ce projet ne ramènera aucun emploi sur la commune Monsieur l'enquêteur demandez s'il vous plaît des chiffres des preuves et une clarté pour les habitants. Tous les locaux récents sur la commune sont quasi inoccupés. Il faut d'abord diligenter une commission neutre qui évalue toutes les entreprises en place et les locaux vides avant de donner un accord sur ce projet.	Absence d'utilité
109	10/02/23 15:10	Anonyme	Les riverains de cette route pensent que la création du revolay va régler le problème des poids lourds Non le problème est juste déplacé ailleurs Il y aura sur cette commune toujours le bazaar en rentrant et aux abords du bois rond et Chesnay Zéro emploi et plus de trafic. Trop drôle pour les actifs qui devront bosser jusqu'à 64 ans. C'est sur cela ca moins gêner les retraités qui ne regardent que devant leur porte sans aller dans le détail	Trafic global Inefficacité de la voie créée sur le trafic
110	10/02/23 15:18	Anonyme	Appelons un chien et non un chat : une desserte n'est pas une déviation Merci aux personnes contres qui ont bien analysé ce projet de déviation point par point. Je donne toute ma confiance au Commissaire enquêteur de ne pas tomber dans le piège de cette présentation d'aménagement Qui ne résoudra ni circulation ni porteur d'emplois. Bravo à ces Messieurs PETRICIG BOUTRELLE que je ne connais pas qui mettent en avant la face cachée de l'iceberg	Inefficacité de la voie créée sur le trafic
111	10/02/23 16:42	Anonyme	Ce projet va à l'encontre de la législation (et du bon sens!) concernant l'artificialisation des sols. Nos terres agricoles et terrains boisés sont à préserver impérativement, en particulier face à de tels projets d'aménagements dont les bénéfices annoncés en termes d'emploi et de trafic semblent bien fragiles. Pourquoi ne pas plutôt investir pour rénover, réaménager et rendre plus durables les zones déjà aménagées? Les zones naturelles et agricoles dont la destruction est programmée seront définitivement perdues.	Biodiversité Consommation d'espace agricole
112	10/02/23 17:27	Anonyme	Je ne veux pas d'un projet de 20 Ha inutile non adapté à la population de st bonnet je veux un projet en adéquation pour l'avenir de mes enfants encore jeunes pas majeurs ! Je veux un espace vert dédié aux entraînements de nos pompiers car leur caserne est petite. Au moins ils auraient enfin un poumon vert derrière les stades Je veux que l'on installe que des locaux servant au personnel de la municipalité et pourquoi pas mettre loin des riverains votre futur funérarium. Oui monsieur le maire a évoqué l'idée d'un futur funérarium derrière BEM. Mais pourquoi pas sur ce projet Revolay Des espaces discret sans pollution et ne ramenant pas plus de véhicules exit tout bâtiment à forte hauteur et aux sociétés de transport. Stop on a déjà tout ce qu'il nous faut à st bonnet	Trafic global Absence d'utilité Biodiversité
113	10/02/23 17:30	Anonyme	Le maire insiste et insiste. Encore des articles dans la presse. Il défend bizarrement son projet. Cela cache des choses. On veut la vérité sur la face cachée de ce projet	

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
114	10/02/23 18:16	Anonyme	<p>Bonjour</p> <p>Dans sa conclusion initiale, le commissaire enquêteur soulignait les inconvénients irréversibles en matière de consommation d'espace et d'atteinte au milieu agricole et naturel avec des mesures de réduction d'impact incomplètes. Qui a-t-il de nouveau à ce jour ??? ces inconvénients restent inchangés.</p> <p>Par ailleurs dans son étude d'impact, INGEROP dans son § II.2, part d'un postulat fallacieux : "parce que les surfaces de foncier disponible à vocation économique sont difficiles à trouver à l'Est de l'agglomération lyonnaise, la CCEL a reconnu la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques" !!! On marche sur la tête. A-t-on réellement fait une étude de marché ??? La zone actuelle, non saturée mais déjà très chargée en nuisances n'est-elle pas suffisante ??? SAINT BONNET, en pleine explosion démographique, a-t-elle besoin d'autres activités industrielles et hôtelière ??? Sûrement pas.</p> <p>Arrivés dans la commune en 1982, la population était alors de moins de 6 000 habitants, la municipalité nous vantait une commune rurale qui resterait à une échelle modeste afin de privilégier le bien vivre à la campagne, entourée de champs, de haie, de bosquets et à l'abri d'une industrie galopante. Ce concept est largement dépassé aujourd'hui, alors pourquoi encore l'amplifier. Les nuisances actuelles : trafic routier et notamment de gros camions, (rappelé par INGEROP § III.1.3), suppression d'espaces verts, etc. sont à la limite de l'acceptable parfois sur les axes D306 et RD147. Qu'en sera-t-il demain avec cette extension ???</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nouvelles voiries, - de nouvelles surfaces bétonnées, - de nouveaux bâtiments de 2 à 3 étages, - des espaces verts qui ne seront appréciables que dans une vingtaine d'années alors qu'on va détruire 20 hectares de champs, de jachères, de bois et de haies très anciennes. <p>L'étude préalable agricole faite par ETIAC, n'apporte qu'une mesure de compensation collective pour la CUMA qui ne concerne que 5 propriétaires exploitants. Mais qu'elle mesure de compensation pour les riverains pavillonnaires, notamment du lotissement Plein Soleil, et pour les usagers de l'axe Saint Bonnet / Genas / Meyzieu : aucune si ce n'est l'aggravation des nuisances et le rétrécissement des espaces vitraux (ruraux) qui font encore la satisfaction de vivre dans cette commune au milieu naturel encore préservé bien que dégradé.</p> <p>Enfin, il est précisé dans l'étude d'impact au § II.3.1, C, que les poids lourds (estimés à 400 par jour !!!!) seront interdits sur la route de Meyzieu au niveau du lotissement actuel (déviation par les nouvelles voiries)... C'est évidemment un vœux pieux, qui peut croire une telle décision alors qu'aujourd'hui, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes traversent régulièrement le lotissement plein soleil pour rejoindre l'aéroport ou les environs, suivant ainsi leur GPS, afin d'éviter la D306 ????</p> <p>Ne nous laissons pas bernier par toutes ces bonnes intentions qui n'ont d'engagements que ceux des études initiales, établies certes avec professionnalisme, mais qui seront largement amendées ensuite, car non engageantes quant aux résultats attendus. Non il n'y a pas de demande croissante et en mutation, non il n'y a pas nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques, sauf aux profits politico-économiques de la CCEL, qui devra augmenter la part fiscale due à l'extension de l'entretien des voiries, des espaces boisés et des haies, dont il aurait été préférable que l'étude d'impact tranche sur ces responsabilités, au lieu de laisser le choix entre la CCEL et la copropriété du lotissement d'activités. (§ V.1.4 et V.1.5). On sait toujours comment ces choix se terminent.</p> <p>Laissons, si c'est nécessaire, ces développements d'activités aux grands espaces situés du côté de St Quentin ou alentours, et conservons ce peu de bien vivre que nous préservons encore à Saint Bonnet, en annulant purement et simplement ce projet néfaste et toxique.</p>	Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole Peu ou pas de changements
115	10/02/23 18:38	Anonyme	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur nous comptons sur votre bon sens et analyse technique pour statuer défavorablement et permettre ainsi à la commune d'aménager différemment le peu d'espaces restants : favoriser le camps vert d'entraînement des pompiers. Pourquoi pas une petite salle dédiée aux pompiers leurs trophées etc ... et construire très loin le centre technique de la ville (stockage de leur matériel) et s'il reste un peu de place un funérarium de taille raisonnable comme celui de st priest et d'Heyrieux</p> <p>Voilà autant de projets prévus par le Maire. Alors c'est l'occasion de !!!!</p> <p>Oublions cette fâcheuse ZAC non utile à nos jeunes citoyens</p> <p>Nous vous supplions de prendre connaissance des points techniques pointus soulevés par cette association apolitique PACVM et comprendre la volonté des riverains . Merci Monsieur</p>	Absence d'utilité
116	10/02/23 18:43	GENAND André	<p>Je suis pour la déviation du CD 147 par la zone d'activités.</p> <p>Avis favorable à ce projet.</p>	Favorable
117	10/02/23 19:28	Anonyme	<p>Contre !</p> <p>Tous ceux qui sont pour , n'habitent pas à côté je pense ! Le bruit , la pollution ... des arguments non logiques</p> <p>C'est démesuré cette zone pour st bonnet de mure .</p> <p>Absolument contre.</p>	Bruit Absence d'utilité
118	10/02/23 19:57	ASL La Bullière	<p>Bonjour</p> <p>en tant que riverains directement impactés par le projet (chemin du couinaret), nous nous permettons de formuler quelques observations, dans le document joint.</p> <p>Le promoteur ose écrire qu'aucun riverain ne sera impacté? S'est-il rendu sur place?</p> <p>Ce dossier, aussi mauvais que le précédent, essaie de nous faire avaler la pilule en nous proposant des photos magnifiques dignes de conte de fée (cf mémoire en réponse à la MRAE), en supprimant des bâtiments sur les croquis? Ne nous y trompons pas, ce projet sera du pur béton, loin de nous l'idée d'une vitrine paysagère. La part des espaces verts est insuffisante.</p>	Trafic global Bruit Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole
119	10/02/23 22:13	P.Clapisson	<p>Certains s'offusquent et pensent que nous découvrons le projet, que nous nous sommes installés là en croyant que nous aurions toujours des champs à côté de chez nous, que nous nous opposons parce que nous sommes contre, contre tout, contre le progrès, des « anti » comme j'ai pu lire.</p> <p>Nous ne sommes pas naïfs. Nous avons posé des questions avant de faire construire.</p> <p>Je rappelle ce que j'ai déjà dit lors de la première enquête publique.</p> <p>Lors de l'achat du terrain, nous avons émis quelques réserves lors de la signature.</p> <p>Oui nous avions eu connaissance d'un projet de zone d'activités. Oui nous savions que nous « perdriions » la vue des champs à moyen terme.... Mais jamais nous n'aurions imaginé des bâtiments de 15 ou 18 de haut ! Les bâtiments de la zone d'activité d'à côté font maximum 7 ou 8 mètres de haut. Nous pensions qu'au pire nous aurions ça !</p> <p>Pour nous rassurer, Monsieur Chambeyron avait même réussi à avoir un rendez vous avec Monsieur le maire Jean-Pierre Jourdain. Le maire nous avait assuré de vive voix que la zone qui jouxte le terrain serait une Zone Verte dont la limite la plus proche serait dans le prolongement de la haie qui fait suite à l'espace boisé existant. Cette haie est distante d'environ cinquante mètres du chemin du Couinaret . Cinquante mètres....</p> <p>Quels ne furent pas ma surprise et mon désappointement lors de la visite du promoteur et l'examen du P.L.U. de voir que cette Zone Verte perdait plus de la moitié de sa largeur... Nous avons manifesté notre inquiétude lors de la modification du PLU.</p> <p>Mais.... Peine perdue ! Les dés étaient jetés ! Et on se retrouve avec à peine vingt mètres. Moins de la moitié de ce qu'on nous avait annoncé !</p> <p>Alors oui, nous comprenons le souhait des riverains de la RD147 d'obtenir une déviation, mais est-il acceptable de détruire autant de terres agricoles et de simplement « déplacer les nuisances » ? Vous croyez vraiment que la déviation sera respectée ? Comme elle ne l'est pas sur la nationale 6 ?? Il y aura donc deux fois plus de personnes impactées par des flux incessants de camions. Vous, vous serez toujours incommodés, nous, nous serons cernés par des block-haus et envahis de nuisances sonores de toutes sortes, parce qu'il n'y aura pas que les camions qui vont faire du bruit, il y aura aussi les entreprises installées, ça on n'en parle pas !! Le bip-bip des camions qui reculent, certes, mais aussi les chariots-élévateurs, les ventilateurs ou compresseurs, les climatisations... tout ça on n'en parle pas ! Et le paysage sera définitivement défiguré.</p> <p>Je souhaiterais que Monsieur le maire tienne ses engagements en augmentant comme prévu la largeur de cette Zone Verte afin de garantir une certaine quiétude pour nos familles et l'ensemble du lotissement.</p> <p>P. Clapisson.</p>	Bruit Modalité d'aménagement de la ZA
120	11/02/23 10:14	BELMILOUD	<p>Suis d'accord pour la déviation CD 147 par la zone de Revolay.</p>	Favorable

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
121	11/02/23 17:01	Anonyme	Dans un premier temps, les riverains qui habitent de ce côté vont être impactés par la déviation et les constructions. C'est déjà compliqué à certaines heures. Dans un 2ème temps, avec la guerre, où tout est devenu plus cher, ces champs ramènent du maïs, du blé, etc... et les animaux, notamment les oiseaux qui viennent se poser (héron, chouette, cigogne...) Dans un 3ème temps, vous voyez pleins de bâtiments à louer, derrière B et M, un bâtiment bleu sur la rue lavoisier. Il y a également un projet d'une zone d'activité de 80 hectares validée par la communauté de communes où la localisation des activités de logistiques et de transports bénéficiera d'un accès direct aux autoroutes et entraîneront moins de nuisances	Absence d'utilité Consommation d'espace agricole
122	11/02/23 17:57	AU-DELA DES MURE Groupe municipal	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, Cette contribution porte sur la maîtrise foncière du porteur du projet et plus particulièrement sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Le 19/12/2018, la commune a délibéré pour céder 6 parcelles communales (3,8 ha) à Guignard Promotion pour un montant de 666 000€ alors que le montant estimé par les Domaines était de 739 000€. Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.	Modalité d'aménagement de la ZA
123	11/02/23 17:58	Malgras vincent	M. Le commissaire enquêteur, Nous nous sommes installés il y a dix ans sur Saint bonnet pour habiter dans une commune proche de Lyon, à taille humaine et pour profiter encore de quelques espaces agricoles ou non urbanisés favorisant la biodiversité. Que dire de ce projet qui supprimera (encore et encore) des terres agricoles pour installer du béton. Ne rêvons pas, la "déviation" n'en sera pas vraiment une vu le plan et n'aura qu'un effet de desserte de cette zone mais n'arrêtera pas le flot de véhicules sur la nationale. Je vous pose la question: que gagne t on à bétonner notre commune envers et contre tout? Y a t il un sens à créer une zone d'activité de plus à saint bonnet quitte à supprimer toute bande de verdure entre Saint bonnet et genas. La création d'emploi reste un leurre car ce ne sera que des emplois déplacés, cette zone sera en concurrence avec celle de 80 ha en devenir à saint laurent... Enfin parlons développement durable. Je pense sincèrement que les collectivités ont un devoir majeur de mesurer les conséquences de leurs décisions sur les changements climatiques. Dans le cas de la zones du revolay, plus de circulation due à la activité de la zone donc encore plus d'émissions de CO2, plus de béton donc plus de chaleur, plus de béton donc moins de biodiversité, plus de béton donc moins d'absorption d'eau par les sols... Autant d'atouts pour donner à nouveau un avis défavorable pour enterrer ce projet vide de sens. M. Malgras	Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole
124	11/02/23 18:07	AU-DELA DES MURE Groupe municipal	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, La commission Affaires économiques du 07/09/20021 fait état d'une réunion département/CCEL/commune portant sur un projet de déviation Nord de la RD306 et la configuration du giratoire à l'entrée nord de la ZA. Le tracé de cette future déviation serait situé sur le giratoire à l'entrée nord nord de la ZA. La CCEL serait amenée à demander à l'aménageur l'acquisition de 9000m2 de foncier pour réaliser un 5ième brin sur le giratoire. Cette perspective appelle les observations suivantes : 1/ l'intégration d'un 5ième brin sur le giratoire n'est pas du tout spécifiée, envisagée dans le permis d'aménager 2/ Il serait pour le moins curieux que la Collectivité (CCEL) achète 9000 m2 à l'aménageur pendant que la Collectivité (commune) cède 38 000 m2 à l'aménageur. 3 /cette situation illustre l'absence d'un schéma général d'aménagement du territoire matérialisant le projet de déviation nord St Bonnet St Laurent sud Genas, son couplage avec la ZA Revolay Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.	Trafic global Modalité d'aménagement de la ZA
125	11/02/23 18:14	AU-DELA DES MURE Groupe municipal	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, A l'issue de la première enquête publique, le groupe municipal A2DM a adressé le 13/01/2022, un courrier aux maires de la CCEL pour demander un moratoire sur le projet Revolay. La nouvelle version du permis d'Aménager soumise à l'enquête publique complémentaire ne modifie pas sensiblement les caractéristiques du projet. En conséquence de quoi, les arguments avancés pour demander un moratoire restent toujours d'actualité. Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.	Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA Peu ou pas de changements
126	11/02/23 18:25	AU-DELA DES MURE Groupe municipal	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, A l'issue de la première enquête publique, le groupe municipal A2DM a proposé une motion au conseil municipal de St Bonnet de Mure, demandant un moratoire sur le projet Revolay. Le groupe municipal A2DM considère que les arguments exprimés dans cette motion sont toujours d'actualités rapport à la nouvelle version du Permis d'Aménager présenté. Les arguments avancés pour demander un moratoire restent toujours d'actualité. Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.	Modalité d'aménagement de la ZA Peu ou pas de changements
127	11/02/23 18:33	AU-DELA DES MURE Association	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, Cette contribution porte sur les thèmes suivants : 1/ Le Revolay est censé créer 1000 emplois 2/ La programmation proposée par l'aménageur est incohérente 3 / la relocalisation des murs ? 4/ Destruction en règle de la trame verte et bleue à St Bonnet 5 / Faisons vite (et mal avec un chèque en blanc) : La ZAN arrive 6/ Entrée de ville 7/ Conclusions Voir le détail de cette contribution en pièce jointe Cordialement.	Absence d'utilité Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA
128	11/02/23 18:40	AU-DELA DES MURE Association	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, Les impacts les plus dangereux et à risques pour notre commune mentionnés par la MRAe n'ont pas été suffisamment pris en compte en ERC voir ignorés notamment sur les principaux enjeux environnementaux concernant la qualité de l'air, le ruissellement des eaux et la biodiversité. Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.	Bruit Biodiversité Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
129	12/02/23 11:01	Anonyme	<p>Pour la 2e fois je réponds à cette enquête car je suis toujours farouchement opposé au projet de la façon dont il est proposé. 20 ha de terres cultivables supprimées au profit d'un promoteur, qui bénéficieront à une minorité de personnes mais créeront des nuisances irréversible pour les habitants proches et la nature environnante. Il y a déjà une zone juste au dessus dont les bâtiments ne sont pas remplis, il y en a toujours en location. Il y a encore de la place proche d'entrepôts logistiques à St Quentin Fallavier. là bas, la zone est de toute façon condamnée à n'être destinées qu'aux entreprises, pourquoi venir pourrir la vie des habitants de St Bonnet ? un seul point pourrait être positif, l'éventuelle déviation pour contourner le centre et éviter un bouchon incessant sur la RD306 (ex RN6 pour les anciens). Mais cette contournante doit être bardée de systèmes anti bruit, être au plus loin des habitations, équipée de radars pour ne pas dépasser une certaine vitesse (ex 70 km/h) pour éviter trop de bruit et de pollution... je suis sûr que personne ne s'est penché sur ce sujet dans ce projet. d'autre part, quid des oiseaux, faisans, gets, rouges gorges, etc qui vivent dans les bois et les champs ? Certains trouveront cela ridicule de penser à nos amis les bêtes... mais jusqu'où êtes vous prêts à massacrer la nature ? qui veut vivre près d'un centre logistique, qui veut voir un immeuble de 18m de haut (sûrement immonde quand on voit les choix qui ont déjà été faits sur la commune) à l'entrée du village ? Qui a envie que St Bonnet devienne St Priest ou Vénissieux ou St Quentin Fallavier ? Qui à part des gens qui y trouvent des intérêts personnels ? Je suis totalement opposé à ce choix dictatorial. Dans un monde où on ne cesse de mettre en avant les ravages de l'homme sur son environnement, où on nous donne des leçons d'écologie incessantes, où les maladies, le mal être, les problèmes psychiatriques liés à notre vie quotidienne sont en progression constante... des gens continuent à fonctionner sur le même principe qu'un Bolsonaro.</p>	<p>Bruit Absence d'utilité Biodiversité Consommation d'espace agricole</p>
130	12/02/23 12:02	Thierry DUBUIS	<p>A l'attention de Monsieur Le Commissaire enquêteur,</p> <p>Avant tout, je tiens à faire remarquer la période très courte (15 jours) pendant laquelle les muiris ont pu rédiger leurs contributions pendant cette période de vacances scolaires, avec des parents en congés pour certains, qui peuvent difficilement digérer plusieurs centaines de pages de ce projet permis d'aménager.</p> <p>On conjugue ce choix délibéré avec le peu de publicité pour espérer une faible participation à cette enquête publique. Il est vrai, aussi, que le dossier présenté lors de cette enquête complémentaire ne diffère pas ou quasi pas du premier. Les conclusions de votre rapport sur l'enquête publique de 2021 n'ont que trop peu été prises en compte. Il suffit de voir le court temps entre votre annonce d'avis défavorable avec ses motivations et la date de présentation du dossier 'enquête complémentaire'.</p> <p>Le Maire ayant refusé notre première motion pour un moratoire sur le projet d'aménagement de la ZAE Le Revolay, nous réitérerons, une seconde fois, dans les semaines à venir en espérant l'appui d'une majorité d'élus municipaux. Vous avez reçu un nombre important de contributions dont certaines, vous en conviendrez, révèlent un haut niveau d'analyse et d'expertise riche en commentaires d'une pertinence indéniable.</p> <p>Ce n'est pas le cas de la "contribution" du maire, contribution qu'il a jugé utile de divulguer par voix de presse dans le journal Le Progrès en date du 9/02/2023.</p> <p>Vous trouverez en annexe mes réponses point par point qui démontrent que notre édile ne maîtrise pas le dossier jusqu'à se défausser pour nier qu'il n'en est pas à l'origine!</p> <p>Respectueusement, Thierry DUBUIS</p> <p>Conseiller municipal A2DM, conseiller communautaire CCEL, membre de la Commission CCEL Affaires Économiques et Transports.</p>	<p>Durée et modalités de l'enquête Modalité d'aménagement de la ZA Peu ou pas de changements</p>
131	12/02/23 12:28	Anonyme	<p>Nouvelle enquête publique, pour un même projet et qui plus est en partie sur les congés scolaires. Belle preuve de concertation ! Le projet "Le Parc du Chanay" qui n'a de parc que le nom, ne vous a t il pas suffi ? beau projet sur le papier avec de la jolie végétation, des commerces de qualité...le résultat: une zone qui par plein soleil n'est même pas ombragé, et par temps de pluie est inondée, (vous avez les pieds dans l'eau quand vous sortez de votre voiture), une densification de la circulation qui génère des nuisances dont tout le monde parle même ceux favorables au REVOLAY !!! (faudrait savoir ce que vous voulez, on construit ou pas ?)</p> <p>Rappelez moi qui est le promoteur de ce beau gâchis ? GUIGNARD.</p> <p>Mais a priori, nous ne retenons pas les leçons du passé, alors on repart pour un tour.</p> <p>- La déviation ? je suis pour. Mais là on parle uniquement de MEYZIEU et GENAS, quid des camions qui viennent de ST QUENTIN, BOURGOIN, HEYRIEUX ? Et dans ce projet il n'est pas question que de la déviation, pourquoi conditionner la déviation à la construction de cette zone ?</p> <p>Il existe, comme beaucoup l'on déjà souligné, de nombreux locaux encore disponibles sur la commune et dans les environs. Et pardonnez moi cette question, mais qui est en charge de la validation des constructions ? parce que le jaune et bleu de la nouvelle zone, on en parle ?</p> <p>- Je lis 1000 emplois créés, cela "évitera aux muiris et laurentinois d'avoir à prendre leur voiture pour aller travailler". Par ce qu'on sait déjà quel type d'emploi cela va créer et pour qui ? j'ai du rater ce paragraphe.</p> <p>Autour de chez nous il y a déjà beaucoup d'entreprises qui cherchent à recruter actuellement. Certaines affichent même des panneaux spécifiant le salaire proposé! Nous sommes plutôt en pénurie de main d'œuvre qu'en période de chômage. Actualisez vos informations.</p> <p>- Continuons à parler transports: déviation = sécurité, ok mais et les transports en commun ? parce que se déplacer d'une commune à une autre ou même jusqu'à Lyon n'est pas une sinécure. Demandez donc aux ados !</p> <p>- Beaucoup ont évoqué la sécurité des enfants à proximité du complexe sportif, de la D306... je suis entièrement d'accord, la circulation des camions y est intolérable. Mais cette déviation va t elle ralentir le flux des voitures et leur vitesse dans le centre de ST BONNET, ou sur la rue vie de genas par exemple ? Combien de radars avez vous vu à ST BONNET ces 20 dernières années ?</p> <p>- Certains parlent de laisser se développer la vie sociale et économique dans le "village" Commençons déjà par avoir des infrastructures sociales et routières en adéquation avec la population et les nouvelles constructions avant d'en remettre une couche.</p> <p>Quant à l'aspect écologique du projet, je ne dirai qu'une chose, vous évoquez la sécurité de nos enfants, mais au détriment de leur avenir.</p> <p>Ce ne sont pas une voie verte ridicule et 3 arbres plantés à la va vite, qui remplaceront 19 Hectares de terrains agricoles saccagés pour l'argent, car ne nous leurrons pas, c'est bien de cela qu'il s'agit.</p> <p>Et quelle image donnons nous quant à la filière agricole ? celle d'une activité qui peut être sacrifiée. La situation actuelle devrait nous faire réfléchir. Nous sommes tributaires de nombreux pays pour tout ce qui est consommation et même surconsommation. Il est temps de revenir à l'essentiel. Préservons la faune et la flore...et l'humain qui en dépend.</p> <p>Pour toutes ces raisons je suis résolument opposée à ce projet qui ne correspond plus à notre temps.</p>	<p>Trafic global Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole Peu ou pas de changements</p>
132	12/02/23 12:57	Anonyme	<p>Bonjour</p> <p>Je suis favorable à ce projet.</p> <p>Bien conscient que cela ait un impact sur la diminution des surface des terres agricole et que tout n'est pas parfait mais ce projet me semble cohérent dans une prise de recul globale.</p> <p>La commune a subit ces dernières années un développement important tant au point de vue commerciale (Parc du Chanay) et industrielle sans pour autant adapter les infrastructures.</p> <p>Comme de partout, chaque commune aspire a un développement afin de garder une attractivité. Faisons le en toute intelligence. Comment pouvons admettre que la zone de complexe sportif occupée quotidiennement soit traversée par une départementale CD 147 par plus de 200 camions quotidiennement.</p> <p>Attend on d'avoir un gamin sous un camion pour comprendre la dangerosité de cette route CD 147.</p> <p>Demain sera encore pire.</p> <p>Ce projet permettra d'avoir un flux routier en dehors de la zone active de la commune , d'alimenter convenablement les zones commerciales et industrielles et d'avoir un accès au centre du village pour piétons et vélos en toute sécurité.</p> <p>Cordialement</p>	<p>Favorable</p>
133	12/02/23 14:07	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes dans un monde qui ne comprends les enjeux a venir.</p> <p>Tout les scientifiques, experts nous disent "il faut arrêter de consommer et faire moins et de manière plus local.</p> <p>Nous avons déjà une zone industrielle qui n'est pas exploitée a 100% pourquoi en construire une autre ?</p> <p>Vous allez dans le mauvais sens a vouloir toujours plus comme un enfant qui veut son nouveau jouet car il est plus drôle alors que l'ancien marche comme il faut et peut durer pendant des années encore.</p> <p>Commençons par exploiter ce qui existe déjà a son maximum et ensuite il faudra réfléchir avec les muiris comment nous pouvons mieux amener le reste.</p> <p>Nous n'avons pas de forêts primaire sur la commune cela devrait être une priorité au vu des enjeux climatique.</p>	<p>Absence d'utilité Consommation d'espace agricole</p>

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
134	12/02/23 14:58	AU-DELA DES MURE Groupe municipal	<p>Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Un collectif Au-Delà des Mure (A2DM) a produit un document 'Contribution' lors de l'enquête publique de 2021.</p> <p>Pour l'enquête publique complémentaire, le mouvement Au-Delà des Mure s'exprime</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en tant qu'Association, • soit en tant que Groupe Municipal de St Bonnet de Mure. <p>Cette contribution est produite par Au-delà des Mure Groupe Municipal.</p> <p>Elle reprend des observations formulées dans l'enquête publique de 2021 dans la mesure où le groupe municipal estime que ses observations de 2021 sont toujours d'actualité.</p> <p>Nos observations portent sur les thèmes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur la gouvernance du projet, 2. Sur la finalité de la ZAE, 3. Sur les activités économiques envisagées, 4. Sur le traitement paysager, 5. Sur le réseau viaire, 6. Sur les déplacements et réseaux de transport 7. Sur les équipements collectifs, 8. Sur les nuisances, 9. Sur des points divers <p>Voir le détail de cette contribution en pièce jointe. Cordialement.</p>	Trafic global Bruit Risques industriels Biodiversité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole
135	12/02/23 16:11	Sixtine REYMOND	<p>Je suis contre ce projet.</p> <p>Premièrement, on parle de déviation de la RD132. Ce qui serait une excellente idée afin d'éviter un nombre important de voitures et de camions. Or, il sera mis en place une desserte de la ZA du Revolay.</p> <p>De plus, les distances obligatoire ne sont pas respectés entre les habitations et les entreprises implantées sur la ZA. Il est questionnant de voir apparaître les entrepôts de marchandises aux abords des logements alors qu'il serait préférable de mettre les bureaux (énoncé dans la présentation du projet) afin d'éviter des nuisances sonores, olfactives et lumineuses.</p> <p>Pour finir, je rappelle que ce projet représente 22ha de terres agricoles supprimées. La commune de St Bonnet de Mure devrait continuer à se battre pour préserver un maximum son patrimoine agricole et ses espaces boisés qui partent en fumée au fil des années...</p>	Bruit Inefficacité de la voie créée sur le trafic Consommation d'espace agricole
136	12/02/23 16:23	Anonyme	<p>Enfin un projet ou on pense enfin au mieux vivre des habitants en désenclavant une partie de Saint Bonnet (quartier du gymnase). Les camions ne seraient plus garés sur les côtes</p>	Favorable
137	12/02/23 16:42	Anonyme	<p>Les bouchons incessants sur la RD306 engendrent non seulement des risques grandissant pour nos enfants qui, autour du complexes sportif, se retrouvent confrontés tous les jours à des chauffeurs routiers irrespectueux. D'autre part, ces bouchons entraînent une pollution grandissante. La déviation dans le cadre du projet, certes sacrifierait quelques terres agricoles, mais si les propriétaires eux même de ces terrains, pourtant en général les plus attachés à leur terre, sont d'accord pour céder leur terre sans y avoir été contraints, de quel droit une certaine minorité, sous de faux prétextes, s'octroient ils le droit d'aller contre un projet, qui respecte toutes les règles légales, et sommes toute est plutôt bien fait.</p> <p>Je suis favorable à ce projet et je ne comprends pas ceux qui sont contre.</p>	Favorable
138	12/02/23 16:56	Anonyme	<p>Je suis propriétaire de terrains agricoles et accepte de céder des terrain mais pu compenser par d'autres terrain de surface équivalente et jusqu'alors inexploité. Ça ne compense pas tout mais tout n'est pas sacrifié alors ça doit pas être une excuse pour s'opposer à tout.</p> <p>Oui au projet</p>	Favorable
139	12/02/23 17:06	Anonyme	<p>Une partie de la circulation sur la CD147 est due à tout le trafic des camions entre genas et St Priest qui transitent par la ZA et qui doivent rentrer dans St Bonnet. ce projet permet de faire une déviation et ce serait une bouffée d'air pour nous, habitants de cette zone engorgée et polluée par les camions.</p>	Favorable
140	12/02/23 17:25	Anonyme	<p>Parmi les arguments avancés par les personnes favorables au projet, arguments que je respecte, il y a notamment : la suppression du flux des poids lourds et la création d'emplois.</p> <p>A mon avis on est bien loin des enjeux principaux. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les poids lourds, la déviation annoncée n'apportera que peu d'amélioration, d'abord car son respect ne sera pas assuré (il y aura-t-il une vraie interdiction ??? qui la contrôlera au quotidien ??), ensuite parce que ce ne sera pas une départementale répertoriée comme telle mais une desserte ... et donc une voie prévue pour desservir les bâtiments du lotissement. Sans compter que le rond point qui sera créé sur la D 147 sera conséquent : diamètre au niveau des emprises, supérieur à 50 mètres. - concernant les emplois : il est illusoire de penser que les activités projetées vont créer environ 1000 emplois ...c'est impossible vu les activités annoncées. En fait heureusement car chez nous 1000 emplois supplémentaires ça veut dire près de 1000 véhicules supplémentaires (autos et motos) !!! donc ce qu'on pourrait gagner potentiellement en flux poids lourds, on le perdra en flux véhicules légers !!!!, une hérésie. <p>Et puis Monsieur le Commissaire Enquêteur, au moment de rendre votre conclusion, veuillez penser aux riverains du lotissement, qui n'ont rien demandé, qui sont venus s'installer et/ou faire construire à la campagne, loin du tumulte du centre ville et qui vont se retrouver à coté d'une zone industrielle, avec des nuisances sonores en lieu et place des chants d'oiseaux, des bâtiments en lieu et place de la vue sur la campagne et du béton en lieu et place de champs agricoles et de haies boisées.</p> <p>Comment la commune qui nous prône régulièrement la biodiversité au point de n'entretenir les espaces verts qu'une à deux fois par an, justement pour préserver cette biodiversité, peut-elle porter ce projet destructeur de champs, bois et haies ???</p> <p>Enfin est-on près à accepter une nouvelle augmentation de la cotisation de la CCEL dans nos Taxes Foncières (augmentation déjà de près de 25 % en 2022) qui découleront forcément de cette extension des voiries à entretenir.</p> <p>En conséquence je m'oppose fortement à ce projet car les enjeux ne sont pas à la hauteur de ce que nous attendons pour notre bien vivre à Saint Bonnet.</p>	Bruit Biodiversité Inefficacité de la voie créée sur le trafic
141	12/02/23 18:10	LOMBARDI Silvia et JF	<p>Mr le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Lors d'une première enquête publique en 2021, vous aviez rendu un avis défavorable. Quelles sont les modifications apportées sur ce deuxième projet ? Je n'en vois pas.</p> <p>Mr le Maire veut faire passer ce projet en force et le confie à nouveau à GUIGNARD ...</p> <p>Je lis les avis favorables et on n'y parle que de "déviation", mais on oublie que ce projet est une bétonisation de 20 ha !!! avec une implantation de bâtiments pouvant aller jusqu'à 18 mètres de hauteur !!!</p> <p>Cette desserte et non déviation servirait juste pour détourner les camions ; et les automobilistes ? Pensez-vous qu'ils seront détournés eux aussi, du fait de cette nouvelle zone qui sera vite engorgée, ils en profiteront pour continuer à prendre cette route de Meyzieu</p> <p>En 2021/2022 rue Lavoisier juste à côté du Revolay, des locaux se sont construits qui restent en partie disponibles et je ne parle pas de toute la zone industrielle desservie par le chemin du Bois Rond où une multitude de locaux sont vides. Des Entreprises de logistiques et autres ateliers sont déjà bien implantés dans cette zone.</p> <p>Dans "Reffet" janvier 2023, il est mentionné " la nécessaire transformation vers une économie décarbonée... un inventaire sur le patrimoine arborée a été fait...</p> <p>Quid de la zone boisée du Révolay qui va être rasée ?</p> <p>Mr le Maire ne nous a pas écouté et ne nous écoute toujours pas</p>	Absence d'utilité Biodiversité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Peu ou pas de changements

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
142	12/02/23 19:54	Anonyme	<p>Bonjour monsieur le Commissaire Enquêteur, Je suis favorable au projet de la zone d'activité du REVOLAY. C'est un fait que la population va beaucoup augmentée, rien qu'à voir les constructions en cours et celles avenir dans le centre. Une majorité de ces personnes auront besoin de travailler et il faudra prévoir les infrastructures adéquates. Le projet va aussi apporter à la commune de nouveaux revenus grâce à la contribution à la taxe CFE, des nouvelles entreprises. Cela permettra de continuer de payer peu d'impôts locaux pour l'ensemble des Murois. L'artificialisation des sols de la zone du REVOLAY n'impacte qu'un faible pourcentage des terres agricoles de SAINT BONNET DE MURE. Le problème pour les propriétaires de bien agricoles c'est de trouver des exploitants de ces terres. Dans cette zone, certains viennent de SAINT PIERRE DE CHANDIEU et de SAINT PRIEST, pour exploiter ces terres. Qui les remplacera à l'heure de leur retraite ? Alors ces terrains sans entretien pourraient devenir une aubaine pour les gens du voyage ou aussi devenir un gîte pour les sangliers, (et tout cela sur les abords des premières maisons de Saint BONNET.) Certains riverains (mais pas tous) virulents détracteurs du projet parlent de pertes de terres ou d'habitats naturels : pourtant à une autre époque ils avaient obtenus le privilège de construire leurs habitations sur ces terres agricoles !!! (où est la morale : ne faites pas ce que je fais...) Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et de prendre en compte mon avis et mes observations. Cordialement.</p>	Favorable
143	12/02/23 20:07	Anonyme	<p>Habitant St Bonnet de Mure depuis plus de 50 ans, je n'étais pas favorable à l'augmentation des habitations dans les proportions réalisées ces dernières décennies, en particulier au vu des problèmes routiers (sécurité, fluidité, pollution, nuisances...) que cela allait engendrer . J'avais bien compris que le village des années 70 était destiné à devenir cette petite ville de banlieue Lyonnaise. Mais Aujourd'hui, face à cette réalité des problèmes liés à cette forte augmentation de population, il me semble nécessaire et logique de pouvoir développer encore un minimum d' infrastructures et de ressources pour améliorer les conditions de vie sur la commune . Sinon ça se traduit par « on construit des habitations, on augmente la population et on ne touche plus à rien » Le raisonnement ne tient pas et encore moins le « Bien Vivre Ensemble » . Donc OUI à la Z.A du Revolay , (emplois de proximité, Déviation du Trafic Routier // R.D 147...) Tout cela doit se faire avec Cohérence et une juste proportion (répartition des espaces construits, Agricoles, boisés, Routiers... pris en compte des superficies, distances de constructions...) Je pense (naïvement ?) que les règles qui encadrent ce type de réalisation servent à guider la Réflexion et par Chance ! Des Règles ? Ce n'est pas cela qui manque dans notre Pays : Loi SRU, Scot, Plu, Dossier d'étude d'impact, Dossier de permis d'aménager, Etude préalable agricole, avis MRAE, avis CDPENAF, avis d'Enquête publique et bien d'autres... Cordialement.</p>	Favorable
144	12/02/23 21:02	Anonyme	<p>Bonjour . Habitant très proche de cette zone nous sommes complètement contre !!!!</p>	Absence d'utilité
145	12/02/23 21:25	Boyadjian Sandrine et Eric	<p>Bonsoir . Nous habitons ici depuis 20 ans !!! Et ns sommes en total désaccord avec cette proposition qui aura que des effets néfastes sur notre environnement et notre qualité de vie ! Avec une augmentation du trafic donc de la pollution et des nuisances sonores . Ainsi qu'une disparition de la diversité locale petit à petit . Nous sommes à la "campagne " depuis 20 ans pour ne pas avoir à subir tout ça justement ...</p>	Trafic global Bruit Biodiversité
146	12/02/23 21:29	Anonyme	<p>Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, Par ce courrier, je souhaite exprimer ma réprobation au sujet du projet de la ZI du Revolay. Je m'inquiète sur les conséquences de ces constructions, de ces voies nouvelles à la porte du lotissement où j'habite. Elles vont permettre la circulation de poids lourds générant une augmentation du trafic, de la pollution sonore, de la pollution atmosphérique. Quel impact sur la nature, sur la sécurité routière ? Je souhaite que ce projet soit reconsidéré.</p>	Trafic global Bruit Biodiversité
147	12/02/23 21:59	Anonyme	<p>Monsieur, Encore une enquête... Même projet, mêmes documents.... Trop peu d'éléments ajoutés ou revus Rien n'a changé Les avis (et le votre monsieur le commissaire enquêteur) n'ont absolument pas effleuré Mr Guignard : en effet aucune modification apportée pour satisfaire tout le monde (hauteur de bâtiments, entreprises concernées...) On parle d'une déviation.... Mais uniquement les poids lourds qui voudront se rendre dans la zone l'emprunteront.... Les autres poursuivrons comme d'habitude. Les contrôles sont rares et le code de la route n'est pas respecté a l'heure actuelle.... Pourquoi le serait il demain ? Des véhicules supplémentaires ?? Chouette encore de quoi venir alourdir le trafic déjà bien chargé !!! Des emplois.... Hahaha aujourd'hui je ne crois pas que l'on soit en difficulté pour trouver un travail. En ce moment, les RH pleurent pour trouver des candidats ! Non a ce projet qui manque de sérieux, qui reste sur la même lignée que celui de la première enquête !!!</p>	Trafic global Absence d'utilité Inefficacité de la voie crée sur le trafic Peu ou pas de changements
148	12/02/23 22:02	Anonyme	<p>Monsieur, Avis défavorable Raisons identiques qu'à la première enquête Même pas envie de détailler les raisons. Aucune modification n'a été proposée ! Nos premiers avis n'ont même pas été considérés On se moque de nous !</p>	Peu ou pas de changements

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
149	12/02/23 22:30	BABE Jacques	<p>Le règlement du lotissement est incomplet sur les aspects paysagers</p> <p>Le règlement du lotissement mentionne 3 points particuliers concernant les aspects paysagers : les toits végétalisés, les 10% d'espace vert privé et un arbre pour 4 places de parking.</p> <p>Ces points sont importants et l'ajout d'un règlement du lotissement est indispensable.</p> <p>Manquent à ce règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La frange paysagère privée en bordure des voies et les 5 mètres libre d'implantation, - La transition éco-paysagère de 5 mètres à l'ouest de la zone. <p>Ces points constituent des arguments importants dans la végétalisation globale de la zone d'activité. Il convient de les ajouter à ce règlement.</p> <p>Le règlement pourrait recommander le recours à une pratique de végétalisation à plusieurs niveaux avec couverture du sol pour favoriser la résistance à la sécheresse et la pérennité des plantations.</p> <p>La recommandation ou l'obligation de haies en bordure des terrains permettrait la circulation de la faune et fournirait des possibilités de repos et de nichages pour les petits oiseaux.</p> <p>Au sud, une haie large permettant la liaison entre la bande paysagère à l'est et le jardin qui borde la voie secondaire vers la zone d'activité du Bois-rond permettrait une continuité de ces deux espaces verts pour le passage des petits animaux.</p> <p>Dans le contexte de sécheresses importantes en été, la recommandation ou l'obligation de réserves d'eau de pluie enterrées serait un plus qui diminuerait les coûts d'entretien des espaces verts.</p> <p>Enfin le document du lotisseur prévoit des inventaires d'espèces à n+1, n+3, n+5 et n+10 avec des mesures éventuelles d'atténuation de l'impact sur l'environnement. Ces études doivent être financées par les entreprises de la zone et donc ajoutées au règlement du lotissement.</p> <p>Ce règlement n'est pas acceptable en l'état : il doit être complété pour refléter l'entièreté de la demande de permis de lotir. Il doit être largement amélioré pour la pérennité des plantations et pour que celles-ci puissent servir de refuge à la faune.</p>	Modalité d'aménagement de la ZA
150	12/02/23 23:24	Veye gaetan	<p>Bonjour,</p> <p>Après lecture des différents documents d'étude du projet, je n'y suis pas favorable pour les différentes raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des eaux souterraines par infiltration de la pollution • Dérangement et potentielle destruction d'espèces protégées et de leur habitat • Perte d'une zone perméable aux déplacements de la faune • Impact négatif sur la réduction de 18,5ha de terrain agricole • Augmentation de la circulation motorisée avec la création de voies pour véhicules motorisés (notamment plus de poids lourds avec le développement de zone de transport logistique) <p>De plus je regrette le manque de communication auprès des habitants de St Bonnet de Mure sur cette consultation.</p> <p>Je souhaite l'abandon définitif de ce projet.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Gaëtan VEYE</p>	Trafic global Biodiversité Durée et modalités de l'enquête Consommation d'espace agricole
151	13/02/23 07:38	Deraill Jérôme	<p>La construction de cette zone à proximité des quartiers résidentiels constitue une dégradation nette de la qualité de vie sur la commune. Entre la destruction des zones agricoles, de l'écosystème associé et la pollution générée par les camions qui transiteront sur cette zone, ce projet semble aller à l'encontre de notre époque.</p> <p>Si ces bâtiments devaient absolument être construits. Il serait préférable de les accoler à l'aéroport, où ils ne gêneront personne.</p>	Biodiversité Consommation d'espace agricole
152	13/02/23 08:07	Anonyme	<p>Cette déviation est attendue depuis plusieurs années par les riverains...</p> <p>Si cette zone artisanale ne se fait pas, la déviation ne se fait pas non plus, pourquoi ?</p> <p>Cette zone est elle indispensable contrairement à cette déviationplus de sécurité, moins de bruit (camions qui passent sur des nids de poule non refaits) plus du tout de convois exceptionnels.... et priorités à droite plus respectées....</p>	Favorable Absence d'utilité
153	13/02/23 08:32	GONAY Erik	<p>A l'attention de M. le Commissaire enquêteur</p> <p>Bonjour,</p> <p>Veuillez trouver ci-dessous quelques réflexions sur le projet concerné et un document complémentaire précisant certains points en copie jointe.</p> <p>La ZAE du REVOLAY : un projet d'un autre âge.</p> <p>Force est de constater que nos élus n'ont pas changé de logiciel depuis le siècle dernier, certains n'ont toujours rien compris aux nouvelles attentes et aspirations des citoyens.</p> <p>On peut s'interroger sur la pertinence économique, sociétale et environnementale d'un tel dossier.</p> <p>Alors qu'on parle aujourd'hui d'investissements durables, de non-artificialisation des sols, de changement climatique, de résilience énergétique et enfin ... de bien vivre ensemble... aucun de ces préalables n'est pris en compte pour un développement harmonieux de la commune et le futur des générations à venir.</p> <p>Tout est aberrant dans ce projet hors d'âge dont l'incohérence n'a d'égale que la légèreté de l'étude, ou le soutien des intérêts particuliers.</p> <p>Malheureusement, rien n'est jamais pensé, ni planifié dans le développement de Saint Bonnet de Mure.</p> <p>Ci-dessous quelques points bloquants de l'étude que nous avons développés dans contributions spécifiques et argumentées d'A2DM association</p>	Trafic global Bruit Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA
154	13/02/23 08:43	AU-DELA DES MURE Association	<p>Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Dans l'étude d'impact réalisée par le Bureau d'étude INGEROP, missionné, payé par Guignard Promotion, INGEROP récapitule les impacts positifs, négatifs et neutres du projet de réalisation de la ZA Revolay. (cf. document b02 page 73)</p> <p>Nous reprenons ce tableau et portons nos appréciations.</p> <p>Voir le tableau de cette contribution en pièce jointe.</p> <p>Cordialement.</p>	Trafic global Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
155	13/02/23 08:48	AU-DELA DES MURE Association	<p>Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Cette contribution examine le projet au regard des réglementations en vigueur. Sont passés en revue les thèmes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ conformité plan de prévention des inondations 2/ compatibilité SCOT 3/ conformité PLU 4/ compatibilité DTA 5 / Compatibilité SRCAE gaz à effet de serre 6/ Compatibilité SRCAE transport en commun 7/ Compatibilité SRCE trame verte et bleue 8/ L'impact paysager 9/ Conclusion fallacieuse de l'étude d'impact complémentaire (doc b02 page 73) 10/ Compatibilités réglementaires - Impasses cumulatives sur le financement restant à la collectivité nécessitent a minima un moratoire 11/ Bilan et conclusion compatibilité cohérence conformités réglementaires 12/ CDPENAF <p>Voir le détail de cette contribution en pièce jointe</p> <p>Cordialement.</p>	Trafic global Bruit Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA Consommation d'espace agricole Peu ou pas de changements
156	13/02/23 08:52	AU-DELA DES MURE Association	<p>Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Le projet AMAZON à Colombier, qui suscite nombre de réactions de la population et même des collectivités locales dont St Bonnet de Mure (le conseil municipal a voté une motion contre ce projet le 05/07/2018), c'est 16 ha de plancher sur 20 ha de foncier. Le Revolay, c'est 10 ha de plancher sur 20 ha de foncier ! Quand on vous dit que c'est un projet majeur. Vu sous cette perspective on se doit d'être beaucoup plus exigeant sur l'étude d'impact complémentaire produite qui devrait être qualitativement au niveau de celle d'AMAZON.</p> <p>Voir le détail de cette contribution en pièce jointe</p> <p>Cordialement.</p>	Modalité d'aménagement de la ZA
157	13/02/23 10:05	Anonyme	<p>Quelles sont les initiatives engagées pour nous assurer de préserver la sécurité et la qualité de vie de la zone résidentielle adjacente au projet ? Malgré le radar pédagogique peu de personnes respecte la priorité à droite qu'en sera t-il avec l'augmentation du trafic ? Cela est très anxiogène pour les nombreuses personnes âgées du lotissement Plein Soleil. Merci par avance de prendre en compte leur craintes et attentes.</p>	Trafic global
158	13/02/23 10:55	Anonyme	<p>Qques chiffres pour montrer l'absurdité des arguments contre ce projet: Projet 20 hectares Surface St Bonnet 16.34km2 Surface St Laurent 18.63km2 Donc 1 projet qui représente a peine que 0.54% de la surface des 2 villes réunies!!!! Il y a plusieurs années la déviation coté Terre valet ne s'est pas faite avec des arguments analogues, cela n'a pas empêché aux terrains alors agricoles d'être supprimés pour faire ensuite des constructions!!!! En conséquence la déviation n'a jamais été faite et la circulation sur la nationale 6 est devenue infernale. Ne refaisons pas la même erreur, le projet permettra de dévier au moins le flot qui s'agglutine sur la RD147, et ne sacrifiera rien de plus que ce qui se fera dans plusieurs années avec l'accroissement de la ville</p>	Favorable
159	13/02/23 11:15	Ana	<p>Bonjour, résidente dans un lotissement très proche de la ZAB (Zone À Bétonner) du Revolay, je suis opposé à ce projet, et je vais détailler pourquoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grande partie de la surface de St Bonnet est actuellement occupé par des entreprises, et M le maire souhaite éliminer une partie de la végétation pour le couvrir de béton. M le Maire n'est pas sans savoir que la végétation est indispensable pour le bien-être de la population, d'autant plus que les jours de pollution aux particules fines sont de plus en plus nombreux. M le Maire s'inquiète-t-il de la santé des personnes de la commune ? M le Maire pense suffisante une bande de végétation pour séparer acoustiquement et visuellement les habitants des entreprises ? - La ZAB du Revolay servira d'entrepôt supplémentaire à des entreprises qui existent actuellement à St Bonnet, comme énoncé par M le Maire le 2 décembre 2021. N'ont-elles pas assez de place actuellement ? - La déviation de la RD147 semble une proposition alléchante, surtout pour les personnes qui possèdent un bien aux abords de la RD147. Cette déviation sera effective quelques mois, ou quelques années à tout casser. En revanche, si la ZAB est construite, le trafic sera plus dense et la déviation ne pourra pas absorber ce trafic, la RD147 devra alors supporter à nouveau le flux des voitures qui existe actuellement. Je rappelle que quelques centaines d'emplois seront créés, donc on aura une augmentation de quelques centaines de voitures aux alentours de notre lotissement. Nous avons la preuve vivante sur toutes ces petites villes qui antan étaient tranquilles et dont un Maire a eu des délires de grandeur, comme Saint Priest, Chassieu, ou tant d'autres. - Sur l'article du 2 décembre 2021, M le Maire avait dit qu'il n'y aura pas de logistique, et sur le dossier permis d'aménagement complet on voit des camions sur les image en 3D. M le Maire est-il en train de cacher des informations ? M le Maire est-il digne de notre confiance ? Le dossier d'aménagement est-il véritablement transparent ? <p>En conclusion, le côté bénéfique du projet est pleinement effacé par les points précédemment énoncés. De plus, la communication entre M le Maire et la population est saccadée et trouble.</p> <p>RETRAIT DE LA ZAB DU REVOLAY !!!!!!! QUE CE PROJET NE VOIT JAMAIS LE JOUR !!!!!</p>	Trafic global Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA
160	13/02/23 11:15	Anonyme	<p>La ville s'agrandit inexorablement, il suffit de voir tous les projets de construction en cours sur St Bonnet et St Laurent, mais rien n'est fait pour les infrastructures, l'amélioration de la circulation, ...etc...</p> <p>Ce projet est vital, il amènera des emplois pour nos enfants et surtout un détournement d'une partie de la circulation qui traverse aujourd'hui St Bonnet côté gymnase</p> <p>Oui à ce projet qui accompagne l'expansion de la ville</p>	Favorable
161	13/02/23 11:37	CARMONA Nathalie & Laurent	<p>Résidant à proximité de la potentielle nouvelle zone d'activités, nous réitérons notre forte opposition à ce projet. Dans sa configuration actuelle, ce projet conduit à une forte dégradation des conditions de vie des riverains sans apporter de réelles plus-values pour la commune. Les informations / compléments apportés par rapport à la première enquête publique n'amènent aucune modification majeure et aucune amélioration. Un projet plus raisonnable incluant la déviation et quelques nouvelles activités éloignées des habitations actuelles est probablement envisageable.</p>	Modalité d'aménagement de la ZA Peu ou pas de changements
162	13/02/23 12:27	Anonyme	<p>Comme dit précédemment, la déviation va permettre de désengorger la RD147 mais le millier de postes créés va rapidement effacer ce bénéfice ! Et on va se retrouver avec une ZI de presque 20 hectares et le même trafic, qu'est-ce que nous gagnons ?</p>	Trafic global

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
163	13/02/23 12:43	BABE Jacques	<p>Une déviation routière à travers deux zones d'activité et une zone commerciale !</p> <p>Parlons trafic tout d'abord.</p> <p>Aujourd'hui le trafic traversant estimé sur la route de Meyzieu (RD 147) comprend au minimum 370 PL jour, dans les 2 sens les jours ouvrés, selon l'étude Transitec mentionnée dans la pièce B02 du lotisseur. C'est à dire, un PL toutes les 2 minutes ,en horaire ouvrable. Auxquels s'ajoutent 50 PL jour estimés pour la nouvelle activité dans la zone. (Le lotisseur ne retient que 200 + 50 PL jour : quel est le mode de calcul ? S'agit-il du trafic dans le seul sens Nord – Sud ?)</p> <p>S'ajoutent les 7 500 véhicules légers et utilitaires, en jours ouvrés, qui empruntent la RD 147 et se répartissent entre le trajet vers le centre-ville et la traversée des zones d'activité. L'étude Transitec montre un trafic important sur le Chemin du Bois Rond (9620 véhicules) et sur le segment de la RD 147 qui va du gymnase vers le centre-ville (8 840 véhicules). Ce qui laisse supposer des flux de véhicules variés (Nord – Sud, Nord – Ouest et d'autres flux locaux) dont certains subsisteront dans tous les cas. Nous pouvons supposer qu'une partie de ces véhicules choisiraient la nouvelle déviation, tandis que l'autre partie conserverait les trajets existant. Ce qui signifie un trafic réparti, toujours important au sein des zones d'activité et sur la RD 147 et des nuisances toujours réelles pour les riverains de la RD 147, même si elles sont effectivement diminuées.</p> <p>Voyons le parcours de cette déviation, à présent.</p> <p>En partant du Nord, elle traversera la zone d'activité du Revolay, à construire, la zone d'activité du Chanay existante et enfin la zone commerciale du Chanay pour arriver sur l'entrée Ouest de Saint de Bonnet de Mure.</p> <p>Ce parcours représente 4 ronds-points (1 à l'entrée nord, 1 autre à la jonction des 2 zones d'activité et 2 à l'Ouest de la commune) et 5 intersections et priorités à droite sur un parcours sinueux avec de nombreux virages.</p> <p>Le dégagement à l'ouest peut se produire de 2 manières :</p> <p>Soit par le rond-point de « la Tour », très fréquenté, avec une sortie par le rond-point de la zone commerciale du Chanay à l'Ouest, généralement embouteillé aux heures de pointe.</p> <p>Soit en contournant la zone d'activité commerciale du Chanay par la rue Gaspard Monge puis en tournant sur la voie ouest qui longe la zone commerciale pour rejoindre le même rond-point Ouest souvent embouteillé. Dans ce cas, deux intersections à angle droit sont empruntées dont l'une devant l'annexe du Lycée Professionnel Tony Garnier. Des aménagements de ces intersections seront nécessaires pour faciliter les flux de poids lourds. Ces aménagement devraient apparaître dans l'étude préalable. Qui les financera ?</p> <p>Au sein des zones d'activité ce trafic va entrer en conflit avec le trafic professionnel qui suppose des ralentissements, arrêts de véhicules pour les entrées et sorties sur les parkings des entreprises. Sans parler des manœuvres de PL en pleine voie ou même les chargements, déchargements sur les voies pour des matériels spécifiques.</p> <p>Dans ces conditions, avec un parcours sinueux, conflictuel avec les activités locales et un trafic important cette déviation poids-lourd est-elle viable à court et à moyen terme ? Combien de temps faudra-t-il pour que la gêne du trafic et les risques d'accidents n'amènent à la conclusion qu'une autre déviation est nécessaire ?</p> <p>Plus largement, ce contournement devrait s'inscrire dans un schéma global de circulation à un échelon dépassant la commune de Saint Bonnet de Mure pour résoudre tous les trafics (traversant Nord – Ouest, Nord – Sud) le plus en amont possible. Un tel schéma de circulation implique la participation de nombreuses administrations (commune, CCEL, département, région...). Ce n'est certainement pas la vocation d'un lotisseur privé d'engager ces discussions et de les conduire à leur terme.</p> <p>En conclusion la solution de déviation PL proposée par le lotisseur apparaît trop enclavée dans la ville pour fournir une réponse à la hauteur du besoin. Elle aura comme résultat d'augmenter le trafic (1 000 emplois créés, plus l'activité industrielle) et de le répartir différemment dans la commune en générant des nuisances à plusieurs endroits, sans résoudre complètement la situation connue en bordure de la RD 147.</p> <p>Cette « soit disant » déviation PL ne peut constituer un argument valable pour justifier la création d'une nouvelle zone d'activité et la disparition de 19 hectares de terre agricoles</p>	Trafic global Inefficacité de la voie créée sur le trafic
164	13/02/23 12:45	BABE Jacques	<p>Un projet du passé qui ignore le réchauffement climatique !</p> <p>Selon le lotisseur :</p> <p>... l'ensemble des dispositions prises concernant le développement végétal sur le projet s'attache à limiter les coûts d'entretien : particulièrement rustiques, les palettes végétales proposées ne nécessitent pas d'arrosage ni de taille régulière, et sont adaptées au climat local.</p> <p>L'année 2022 a vu sur Saint Bonnet de Mure une sécheresse de 7 semaines avec une pluviométrie nulle du 25 Juin au 13 Août. Bien malin qui peut encore parler d'un climat local !</p> <p>Le sol de Saint Bonnet de Mure, que ses habitants connaissent bien, composé d'une mince couche végétale (1 à 2 mètres d'argile selon l'étude présentée par le lotisseur, en fait souvent beaucoup moins) qui recouvre un lit de gravats issu des moraines glaciaires n'est pas favorables à l'enracinement de jeunes arbres.</p> <p>L'arrosage et la surveillance de la végétation est obligatoire pendant les trois à cinq premières années de plantation ! C'est à dire jusqu'à un enracinement suffisamment profond pourvu que les espèces choisies soient compatibles avec un climat de plus en plus sec et pourvu que les modes de plantations soient adaptés : disposition en étage, couverture des sols...</p> <p>Cette belle phrase et belle intention du lotisseur est-elle un copier-coller des études d'une autre époque ? Elle ignore complètement les réalités locales et la réalité du réchauffement climatique.</p> <p>De là à dire qu'il en est de même pour tout le projet...</p> <p>Il y aurait tant d'autres idées à promouvoir pour favoriser une agriculture locale et la valorisation locale des produits qui en résulte. Peut-on penser à une ferme de capteurs solaires compatible avec des petites plantations, projet dans lequel la commune de Saint Bonnet de Mure pourrait s'engager ? Pourrait-on implanter sur les friches industrielles existantes des entreprises neutres en carbone, utilisant des bâtiments passifs et dont l'activité participerait à la mise en place d'une économie verte ?</p> <p>Ce projet est bien un projet du passé issu de logiques économiques très en retard sur la réalité !</p>	Modalité d'aménagement de la ZA
165	13/02/23 13:00	TORRENTE	<p>D'ici quelques années, il serait intéressant de vérifier les taux de cancer et/ou maladie lié à la pollution aux alentours de la nouvelle ZAE, et de les comparer avec ceux d'une ville ou village sans ZAE. Je pense qu'on aura quelques surprises...</p>	Risques industriels

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
166	12/02/23 19:32	Robert REYMOND	<p>Objet : enquête publique REVOLAY 69720 Saint-bonnet-de-mure</p> <p>Robert REYMOND</p> <p>110 chemin de Dormon</p> <p>69720 Saint Bonnet de Mure</p> <p>Le 09-02-2023</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Suite à notre rencontre en mairie de Saint-bonnet-de-mure pour l'enquête publique (avec ma belle fille Nathalie) le vendredi 3 février à 13h45, je vous ai parlé de ma relation avec le promoteur GUIGNARD concernant un échange pour ma parcelle A134 d'une surface de 937 M2.</p> <p>J'ai reçu à mon domicile un représentant de GUIGNARD le 10 janvier 2018 qui m'a proposé qu'en contrepartie de mon terrain, il serait fait un échange d'une surface équivalente au droit de la propriété de mon fils Richard et cela sur la parcelle communale A129.</p> <p>Cela est bien écrit sur les plans qui m'ont été donnés ce jour. Je ne voulais pas d'argent mais juste garantir un recul suffisant pour la construction d'une déviation.</p> <p>Étant âgé , j'ai 83 ans, et comme cela fait 5 ans passés, je ne me souviens pas si un représentant de la mairie était présent mais le maire m'avait parlé de cela et il était au courant de tout.</p> <p>Lors de cette rencontre, il m'a été remis les seuls documents que je joins en copie.</p> <p>Je reçois chaque année des courriers de GUIGNARD me disant que j'aurai signé un compromis de vente, ce dont je n'ai pas le souvenir et que mon notaire Maître KINTZIG me dit ne pas avoir copie.</p> <p>Ces courriers me paraissent officiels puisque avec le tampon de la mairie.</p> <p>Le maire m'a fait une promesse et maintenant je découvre qu'elle n'est pas respectée.</p> <p>J'avais sa parole d'homme à homme et cela est très important pour moi,</p> <p>Je vous remercie de bien noter tout ça.</p> <p>Robert REYMOND</p>	Modalité d'aménagement de la ZA
167	13/02/23 14:06	Anonyme	<p>Le projet englobe la réalisation d'une caserne de Sapeurs Pompiers.Le bâtiment actuel ne correspond plus a leur activité opérationnelle.Ils ont des plaintes de riverains régulièrement.</p> <p>Cette construction pérennisera les sapeurs pompiers sur la commune ou a défaut d'une nouvelle construction, le délai d'attente des secours pour les habitants sera rallongé</p>	Favorable

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
168	13/02/23 14:45	BOUTRELLE NICOLAS	<p>Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur, Ceci est ma dernière contribution à cette enquête publique.</p> <p>Pour nous faire avaler le projet de la ZA Le Revolay mené conjointement par M.le Maire et M.Guignard, la stratégie est assez simple et la ficelle un peu grosse...ce qui explique que beaucoup d'habitants tombent naïvement dans le panneau sans avoir compris le dossier et ses enjeux. Ici les aînés ont confiance dans la parole des élus, et il est facile de leur faire croire qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique ce qui n'est pas du tout le cas !</p> <p>1- Création d'une belle pseudo déviation qui va d'un coup de baguette magique régler tous les problèmes de circulation :</p> <p>Il faut donc détruire 20 ha de terre agricole et construire 100 000 m2 de plancher pour une viabilisation qui ne coûte que 2,4 M€ d'après M.Guignard...comme si la commune n'avait pas les moyens de la financer elle même, Les centaines de voitures des travailleurs fantasmés viendra saturer les petites routes alentours chaque matin, midi et soir...comme si nous avions besoin de cela, Les problèmes de circulation sont connus de tous mais que fait la mairie pour le régler efficacement ? Qui a le pouvoir de police sinon la mairie ? Contrôle de vitesse ? Vidéo verbalisation ? Signalisation renforcée ? Aménagements routiers ? Feu tricolore à déclenchement de vitesse ? RIEN de tous ces aspects n'est traité ! Les riverains constatent quotidiennement des infractions au code de la route (excès de vitesse, non respect des priorités à droite, téléphone au volant, absence de clignotants, stationnement sur les trottoirs) pendant que la police municipale est mobilisée pour la sécurisation des sorties d'écoles, Le Maire promet que des taxes ruisselleront dans les caisses de la commune avec l'arrivée de ces entreprises...sinon, il sera obligé d'augmenter les impôts locaux : encore une pression supplémentaire envers les muros ! Mais personne n'intègre les dépenses pour l'entretien des espaces rétrocedés, assurance, maintenance des équipements (éclairage public, vidéo protection, signalisation réfection des enrobés, entretien des réseaux, etc), Le projet prévoit la création d'un giratoire sur la RD147/Route de Meyzieu=> aucune information n'est fournie sur l'acquisition du foncier pour cet équipement. Cette surface supplémentaire doit être intégrée dans la totalité du projet et va certainement dépasser les 20 ha (Loi sur l'eau !), Le projet prévoit la création d'un giratoire Chemin du Bois Rond=> aucune information sur son financement par Guignard...à moins que cela ne soit à la charge de la collectivité donc augmentation de nos impôts, Le projet prévoit la création d'un parking de 60 PL sur le lot n°12=> alors si cette zone n'accueillera pas de logistique ou messagerie comme affirmé par M.le Maire et M.Guignard, à quoi servira-t'il ? De stockage de remorques en attente de traction ? D'aire de camping ? Il n'y a pas de sanitaires ou de douches prévus pour les chauffeurs routiers...ils devront faire leurs besoins naturels dans les haies, se laver avec l'eau du ciel ? A qui sera vendu cet équipement ? Parking sécurisé payant ou à la charge du contribuable ?</p> <p>2 - Création d'emploi : les promesses fondent comme neige au soleil sous l'effet du réchauffement climatique.</p> <p>Dans sa stratégie de communication, le maire qui pourtant « ne soutient pas ce projet » dans l'article récent du Progrès annonçait fièrement il y a encore quelques mois, la création de 2.500 emplois, puis 1.000 et maintenant 500 ! En réalité et si le projet complet aboutit, ce sera plutôt 250 emplois dont une grande partie sera des transferts depuis la ZA du Chanay. Les locaux du Chanay resteront vacants comme tant d'autres aujourd'hui car ce projet était déjà mal réfléchi. L'appât du gain a été plus fort qu'une réflexion globale et nous devrions refaire les mêmes erreurs que par le passé ? Les commentaires favorables à la ZA Le Revolay concernant la création d'emploi sont établis sur la base d'une communication fautive et surestimée. Le maire ne soutient pas ce projet mais il communique largement des informations erronées ou contradictoires.Vu le prix de l'immobilier sur la commune, vous pensez sincèrement que des caristes, préparateurs de commandes, chauffeurs PL ou opérateurs d'industrie seront des locaux ? Il n'y a aucune contribution des entreprises pressenties pour s'implanter dans la ZA Le Revolay qui confirmeraient les dires de Guignard ! Aucune lettre d'intention signée, aucune attestation bancaire assurant le financement d'une implantation nouvelle, aucun courrier certifiant la création d'emplois. Rien que du flanc, les paroles s'envolent , les écrits restent étrangement absents. Les taux d'intérêts remontent en flèche, les PGE sont à rembourser, les dépôts de bilans s'enchaînent comme des perles sur un collier mais on nous dit que tout va bien, que rien n'a changé, c'est même mieux qu'avant la crise du COVID, La stratégie de la commune est de pourrir la vie des riverains de la RD147/Route de Meyzieu, de leur faire miroiter une déviation imaginaire, leur faire de belles promesses qui ne seront pas tenues, tout cela pour les forcer à gober le projet ZA Le Revolay ! Les ZI Revolay 2 et 3 sont déjà dans les cartons. Le lobby du bétonnage et de la destruction des espaces naturels ne chercheraient ils pas à nous prendre pour des imbéciles ?</p>	Trafic global Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic
169	13/02/23 15:16	Anonyme	<p>Bonjour, Nous sommes pour le projet de la zone d'activités au Revolay, qui sera bénéfique pour la commune sur le plan fiscal, de l'emploi, et de la sécurité routière notamment sur la portion de la route de Meyzieu (RD147) qui sera interdite aux poids lourds. Nous constatons que les opposants ne connaissent pas la dangerosité de cette portion de route qui traverse un complexe sportif (terrains de sports de part et d'autre de la RD147. Comment des élus peuvent être contre ce projet sans se soucier de l'insécurité de leurs administrés et des offres d'emplois qui seraient bienvenus actuellement. Cordialement.</p>	Favorable

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
170	13/02/23 15:19	GASNIER Hélène	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver les raisons pour lesquelles je reste opposée au projet de la ZA du Revolay, malgré les modifications proposées par le promoteur.</p> <p>Je maintiens l'ensemble des arguments que j'ai déjà exposés en octobre 2021, et que vous trouverez en pièce jointe « AVIS REVOLAY ».</p> <p>Les observations actuelles ne concerneront donc que les éléments énumérés par la société GUIGNARD au sein de son courrier en date du 21 janvier 2022, intitulé « courrier-guignard-du-21-01-2022-pieces-complementaires ».</p> <p>De manière liminaire, en ce qui concerne la publicité faite autour de ce projet par la société GUIGNARD, cette nouvelle phase d'enquête publique, ouverte pour une durée de deux semaines seulement, dont une pendant les vacances scolaires, semble trop courte afin de permettre à une majorité de Murois de prendre connaissance des nouveaux éléments et d'y répondre de façon approfondie.</p> <p>1. Sur l'utilité de la ZAE et les activités attendues : La lecture du courrier de la société GUIGNARD laisse penser que les entreprises vouées à s'installer dans la ZAE du Revolay ne seraient que des sociétés à forte valeur ajoutée, sans activités polluantes (pages 3 et 4 dudit courrier). La société argue qu'une commission d'agrément sélectionnera les entreprises vouées à s'y implanter.</p> <p>Or, d'une part, les entreprises pressenties sont, pour partie, des entreprises de fabrication utilisant des matériaux plastiques, en métal ou en bois, des colles et des solvants. Leurs activités génèrent par nature des déchets et nécessitent d'importantes expéditions d'où une augmentation du trafic routier. Dès lors, l'engagement d'établir des activités non polluantes ne saurait être tenu.</p> <p>D'autre part, la mise en place d'une commission d'agrément destinée à sélectionner les entreprises pouvant s'installer dans cette éventuelle zone d'activité semble être un obstacle à la liberté d'établissement, et ne saurait concerner que les primo-installants. Ces derniers auront toute latitude pour ensuite vendre ou sous-louer leurs locaux sans veto possible. Cette solution n'est donc pas pérenne.</p> <p>Une zone d'activité de 20 ha, même partiellement industrielle est nécessairement polluante.</p> <p>2. Sur le développement paysager : L'effort de verdissement des espaces de la ZA du Revolay est louable, mais totalement insuffisant. Remplacer 20ha de zone agricole par 33 418m² d'arbustes et de haies, voire de toitures végétalisées est insignifiant et inefficace.</p> <p>3. Sur l'impact du trafic routier: La déviation des poids lourds au niveau du quartier du Couinaret est une nécessité. Toutefois, créer une zone d'activité de 20 ha dans laquelle seront amenés à circuler des poids lourds et autres véhicules de livraison n'est pas une solution. En effet, le trafic existant déjà et saturant la commune sera démultiplié, et seulement éparpillé sur plusieurs axes intracommunaux. Le nombre de véhicules accédant à la commune par la D1006 ou la D147 - route de Meyzieu, explosera.</p> <p>Outre les problèmes environnementaux liés aux polluants atmosphériques et de saturation du trafic, se posera la question de la sécurité routière. La D147 est une route accidentogène. Y développer le trafic poids lourds multipliera les risques d'accident. Un joueur a d'ailleurs été percuté il y a quelques semaines par les roues d'un camion.</p> <p>3. A titre subsidiaire, sur l'attribution du permis d'aménager au promoteur GUIGNARD : La presse a relaté que la société GUIGNARD PROMOTION a fait l'objet de trois contrôles fiscaux ayant relevé des manquements récurrents, et que le troisième a donné lieu à condamnation pour fraude fiscale.</p> <p>https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/erreur-ou-fraude-fiscale-volontaire-un-promoteur-indrien-devant-le-tribunal</p> <p>https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/indre-huit-mois-avec-sursis-et-10-000-d-amende-pour-le-promoteur-immobilier</p> <p>Dès lors, la question de la pertinence d'attribuer à la société GUIGNARD PROMOTION le droit d'aménager une partie des terrains de notre commune peut se poser.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, je suis opposée au projet de la ZAE du Revolay, tel que modifié.</p> <p>Je vous prie donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de maintenir votre avis défavorable à ce projet.</p> <p>H. GASNIER</p>	Trafic global Absence d'utilité Durée et modalités de l'enquête Inefficacité de la voie créée sur le trafic Modalité d'aménagement de la ZA
171	13/02/23 15:22	Anonyme	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Les routes de la ville sont déjà bien encombrées par poids lourds, véhicules légers personnels et auto écoles....</p> <p>La déviation serait un plus.</p> <p>Malheureusement encore dans cette seconde enquête publique, on nous parle toujours d'aménager 20hectares qui sont aujourd'hui des champs !!! Quelle tristesse.</p> <p>Ainsi, je suis contre ce projet, qui ne sait que s'accompagner d'un constructeur qui réaliserait des choses plus simples, plus petites, plus raisonnées dans les circonstances actuelles.</p> <p>Une route de déviation : Oui Encore plus de trafic avec une zone industrielle : Non</p> <p>Oui à ce projet,</p>	Trafic global Consommation d'espace agricole
172	13/02/23 15:25	Anonyme	<p>Au lieu de s'opposer systématiquement et égoïstement à tous les projets, les esprits chagrins devrait réfléchir sur la chance que nous avons, d'avoir en France, encore des entrepreneurs armés d'une telle patience et détermination pour mener à bien un projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Créateur de 1 000 emplois accessibles à diverses catégories sociaux professionnelles. · Apportant une solution de déviation à un trafic Poids Lourds de plus en plus important et source de nuisances dans St Bonnet de Mure <p>Continuer dans cette attitude négative et peu constructive, contribuera à court terme à faire de notre région un désert industriel .</p>	Favorable
173	13/02/23 16:24	Anonyme	<p>Force est de constater que l'association PACVM et autres...n'ont pas pris le soin de vérifier que la pose de leurs banderoles ont été faites sur un terrain qui abrite une construction d'habitation et non pas d'un bâtiment à usage agricole....qui ne respecte donc rien les règles d'urbanisme ! Je vous laisse le soin de trouver l'erreur ! A suivre dans tous les cas...</p>	
174	13/02/23 16:29	association PACVM	<p>PACVM est une association ayant franchi la barre des 100 adhérents, tous murois. A ce titre, ses observations sont faites au nom du collectif. Nous formulons diverses observations concernant des doutes sur la maîtrise foncière, le périmètre du projet, sa compatibilité avec le PLU, et plus globalement la qualité de sa réalisation.</p>	Modalité d'aménagement de la ZA

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
175	13/02/23 16:37	Anonyme	Compte tenu de la dangerosité et des nuisances que le trafic intense fait subir aux riverains , le prjet de la déviation du CD147 doit inéluctablement se concrétiser . Sortir comme je le fais quotidiennement, du chenin du 19 mars 1962 est très risqué. Je contribue à la demande de l'Equipe Préambules.	Favorable Trafic global
176	13/02/23 16:54	PACVM	Déroulement de l'enquête Malgré les engagements pris par Guignard de ne « volontairement pas organiser de campagne de dépôt d'avis favorables » (cf Pièce jointe), nous constatons que chaque observation argumentée sérieusement de notre part est suivie d'une observation non argumentée, anonyme, et curieusement favorable au projet. Les seuls intérêts du projet mis en avant concernent la déviation et la création d'emplois, sur lesquels de nombreuses contributions ont déjà été apportées. Par ailleurs, et malgré cet engagement formel, le courrier de Guignard Promotion adressé aux propriétaires fonciers le 26 janvier 2023 les invite à participer à l'enquête pour soutenir le projet. Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur la confiance et le crédit à accorder à ces observations anonymes.	
177	13/02/23 17:06	Anonyme	Quelles sont les « bonnes » tentatives PACVM et de AudeladesMures ne faire silence sur la « betonisation » de Genas et Saint Laurent de Mûre...question gênante ou électorale !!!	
178	13/02/23 17:19	DELORT ERIC	Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci-jointe ma contribution sur les sujets suivants, agrémentée par des exemples : - respect du PLU et de l'OAP - absence d'étude sur les locaux vides dans la zone du projet - déviation de la RD147 - sécurité des enfants aux abords du stade de foot Je vous laisse juger de ces éléments. Cdt Eric DELORT	Trafic global Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic
179	13/02/23 18:09	Anonyme	Pourquoi détruire le peu de nature qu'il reste autour de nous, genas, saint bonnet. De partout il y a des locaux à louer. La moindre maison vendue devient des appartements. Des magasins qui font la même chose, Action, B et M, la Farfouille, Centrakor..., quelle est l'intérêt. Un hôtel, remplissez ceux qui existent. Le trafic va être infernal pour les murs	Trafic global Absence d'utilité Biodiversité
180	13/02/23 18:10	Anonyme	Pourquoi détruire le peu de nature qu'il reste autour de nous, genas, saint bonnet. De partout il y a des locaux à louer. La moindre maison vendue devient des appartements. Des magasins qui font la même chose, Action, B et M, la Farfouille, Centrakor..., quelle est l'intérêt. Un hôtel, remplissez ceux qui existent. Le trafic va être infernal pour les murs	Trafic global Absence d'utilité Biodiversité
181	13/02/23 18:11	PETRICIG Francis	Bonjour monsieur le Commissaire Enquêteur Cette contribution me semble utile pour répondre à des remarques sur la circulation qui sont totalement irréelles. Les autres réponses sur le fond parfaitement étayées pour expliquer l'inutilité de ce projet n'appellent pas de compléments de ma part. Circulation : La voirie qui ne serait qu'une desserte interne à la zone industrielle permettra uniquement aux véhicules venant du Nord (Meyzieu, Genas) de pénétrer dans ce secteur ! Le volume de camions et voitures venant de l'Est sur la RD 306 (par Saint Laurent) et du Sud RD 147 (Toussieu, Saint Pierre,...) augmentera la circulation avant tout sur la RD 147 plutôt qu'à une transition par l'entrée du Bois Rond. La promesse de sécurisation routière du secteur « complexe sportif » et de la D 147 est donc illusoire. Seule une vraie déviation depuis l'entrée Est de Saint Laurent de Mure et la sortie Ouest de Saint Bonnet sur la RD 306 pourrait être utile. Mais ce projet, s'il était étudié par le département, ne verrait un aboutissement que dans de nombreuses années. J'avais déjà évoqué le manque de transports en commun. Seule possibilité pour le personnel d'accéder aux entreprises, des véhicules personnels viendraient encore surcharger les voiries. Pour cela, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous demande de donner à nouveau un avis défavorable. NON à la zone d'activités le Revolay	Trafic global Absence d'utilité Inefficacité de la voie créée sur le trafic
182	13/02/23 18:18	ANDREANI Sandrine	On nous met en avant le fait que la création de cette zone inclut une voie de desserte nécessaire pour la sécurité des riverains et sportifs puisqu'elle dévierait le transit des camions. Mais on ne parle pas : - du trafic des voitures qui serait forcément augmenté, - des nuisances sonores engendrées par les différentes activités des sociétés, - de la hauteur des bâtiments proche d'un quartier résidentiel - de l'éclairage de la zone la nuit, avec des lampadaires à 7m de haut - de la faune et la flore qui seraient forcément impactées quoi qu'on en dise La CCEL a reconnu l'intérêt d'urbaniser ce site avec des conditions à respecter : - le traitement qualitatif de cette entrée de ville ==> Quelle qualité en augmentant le trafic ? - la zone ne peut pas accueillir d'activités logistiques ==> 10% du lotissement est concerné par des activités logistiques - desserte de la zone en transports collectifs ==> Comme ça nous aurons des bus en plus des camions Des zones industrielles ont récemment vu le jour et ont encore de nombreux locaux inoccupés. Pourquoi en rajouter ? Que vont devenir les locaux des sociétés déjà présentes sur Saint Bonnet de Mure et qui seraient intéressées par ce projet ? Pourquoi insister avec un projet de zone d'activités qui a reçu un avis défavorable ? Construire pour que les locaux restent vides, quel intérêt ? Que devient le Saint Bonnet où il fait bon vivre ?? NON définitivement à la zone du revolay	Trafic global Bruit Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA
183	13/02/23 18:23	A Clapissou	Nous étions au courant d'une zone lorsque nous avons acheté chemin du Couinaret, mais pas dans ces conditions, de 30 mètres c'est passé à 20 mètres, maintenant c'est tout près de nos maisons. Autour de nous, il y a beaucoup de bâtiments à louer. Plus toutes les entreprises qui vont laisser des bâtiments qui seront vides.	Absence d'utilité Modalité d'aménagement de la ZA
184	13/02/23 18:30	Anonyme	Note destinée à PACVM et ses comparses. Mesdames, Messieurs Comme les personnes qui sont opposées au développement de cette zone et qui l'expriment de façon anonyme, je vous demande de respecter le choix d'être tout aussi anonyme des personnes qui elles y sont favorables. Cela s'appelle LA LIBERTÉ Républicaine...conforme aux couleurs de notre Drapeau: Bleu, Blanc et Rouge. A ce jour, il n'est pas à ma connaissance revêtu d'un gilet Jaune.	Favorable
185	13/02/23 18:50	Anonyme	je suis favorable à la création de la zone du Revolay qui va créer des emplois sur la commune et nos jeunes Murois pourront en profiter, cela fera des nouvelles recettes pour la commune qui compensera la perte des recettes des taxes d'habitations. Cela va aussi régler le problème des Poids Lourds qui actuellement passent devant les installations sportives avec les enfants des écoles du Vercors qui utilisent les plateaux sportifs et les habitants du bas de la commune qui ne supportent plus les poids lourds dans ce secteur depuis des années. si le promoteur fait ce projet c'est que les propriétaires des terrains ont vendus les terrains agricole ils n'ont pas été forcés favorable à cette création de cette ZONE	Favorable
186	13/02/23 18:57	Anonyme	j'ai pris connaissance des contributions je constate des personnes contre c'est les mêmes qui ne viennent pas au conseil municipal et qui ne participe pas aux activités de la commune	Favorable
1	01/02/23 00:00	MECHALI	L'environnement est le soucis majeur des murs. Refuse la destruction d'espaces agricoles supplémentaires. Revoir le développement vers Saint Exupery par exemple. Suffisamment de surfaces commerciales. Les clichés joints à l'enquête par le promoteur sont de la poudre aux yeux. A qui cela profite t-il ?	Absence d'utilité Bruit Modalité d'aménagement

Réf.	Date	Auteur	Contribution	Catégories d'analyse
2	03/02/23 00:00	Mme M TARDY	Création d'emplois sur place. La voie nouvelle deviendra une déviation pour les PL et les voitures. La nouvelle zone limitera le nombre d'accidents au niveau du lotissement et du complexe sportif.	Favorable
3	03/02/23 00:00	REYMOND Robert	Propriétaire d'un bois de 5 ares sur la parcelle 35. J'ai demandé que cette surface de bois soit transférée au droit de la propriété de mon fils (parcelle 28). J'ai également demandé la présence d'un mur. Je ne retrouve pas ces éléments de notre accord dans le projet.	Modalité d'aménagement
4	03/02/23 00:00	Reymond Nathalie	Implantation d'activité frigorifiques et logistiques contre la zone pavillonnaire. Nous serons la seule propriété classée agricole coté REVOLAY ce qui interroge. Je suis inquiète du retournement de la conjoncture économique qui ne créera pas les 1000 emplois annoncés. La déviation annoncée est une déserte mais absolument pas une déviation. Problématique de l'oedinceme criard.	Modalité d'aménagement. Biodiversité. Ité de la voie crée sur le trafic.
5	03/02/23 00:00	BOS Jean-Paul	Propriétaire sur l'avenue Charles de Gaulle, je subis les nuisances des PL. Je ne comprends pas l'utilité de ce projet qui va aggraver la situation.	Absence d'utilité, Trafic global
6	03/02/23 00:00	Anonyme	Propriétaire sur l'avenue Charles de Gaulle, je subis les nuisances des PL..J'estime qu'il y aura moins de PL avec la voie nouvelle et la nouvelle zone créera des emplois dans le village.	Favorable
7	03/02/23 00:00	BERMOND	Propriétaire d'une parcelle concernée par le projet, je suis favorable au projet	Favorable
8	08/02/23 00:00	BEUF Gérard	Je ne perçois pas la déviation qui va écouler les véhicules sans passer par le centre du village. Pour moi l'intérêt de cette zone serait cette déviation. M. le Maire m'a indiqué que la déviation ferait suite à cette zone	Inefficacité de la nouvelle voie
10	08/02/23 00:00	GAUTHIER Alain	Pour moi le projet permet de desservir l'entrée dans Saint Bonnet vers les habitations, le gymnase et l'école. Moins de pollution vers les habitations.	Favorable
11		CLARIS JF	Implantation en bordure des habitations.Nuisances sonores et pollution. Pourquoi ne pas s'étendre vers l'Ouest ou les impacts agricoles seraient moindres ?	Aménagement du projet. Bruit. Surfaces agricoles
12	12/02/23 00:00	KEZER Mme et M.	Pour le projet. Les opposants doivent passer un moment sur le CD147 pour constater la circulation intensive des camions. Installés depuis 1971 sur Saint Bonnet, paisible au début, infernal depuis 10 ans. Invite les opposants à se battre pour que le tracé soit le plus éloigné de leurs habitations.	Favorable
13		VAUFREDAY William	Habite depuis 19078 à Saint Bonnet pour trouver la tranquillité Aujourd'hui 250 PL par jour passent devant chez moi. Maintenant vous voulez mettre des nuisances derrière chez moi. En plus il y aura bientôt plus de terrains agricoles. Dévaluation de l'habitat. Avant de faire des bêtises, réfléchissez.	Trafic. Bruit. Consommation surface agricole
14		BARRAL Didier	Espace naturel ruiné sur Saint Bonnet. Les quelques espaces restant utiles pour la faune et la flore sont dans la zone impactée par le projet. Des arbres séculaires vont être abattus, des haies refuge arrachées. Des terres agricoles vont être bétonnées, ce n'est pas acceptable. D'autre part ce projet n'est pas vital pour notre commune qui dispose d'autres espaces pour se développer.	Absence d'utilité. Disparition surface agricole. Biodiversité.
15		PILLAT	Que deviennent la faune et la flore du petit bois avec ce projet ? Que verront nos enfants à Saint Bonnet dans quelques années ? Ces 20 Ha de terres agricoles sont un poumon vert pour lutter contre la pollution des camions des entreprises de logistique. Contre la création de cette zone	Biodiversité. Disparition surfaces agricoles.
16		GATIN	Propriétaire rue du Rossignol. Je suis fondamentalement contre ce projet. L'espace agricole doit être conservé. Les infrastructures routières ne sont pas adaptées à la circulation des poids lourds. Pourquoi cette zone alors que d'autres sont disponibles ?	Absence d'utilité. Bruit. Biodiversité. Consommation espaces agricoles
17		GATIN	Suppression de terres agricoles.Réchauffement climatique. Infrastructures routières déjà bien chargées. Il est illusoire que la voie de meyzieu sera « non favorisée ». Le préambules indique que les activités logistiques seront interdites, néanmoins le projet mentionne 10.000 m2 pour la logistique. L'exemple de HP à Villefontaine devrait amener les décideurs à plus de lucidité.	Trafic global. Aménagement de la zone. Inefficacité de la voie en déviation.
18		DIPABLO	Favorable pour le Revolay et cette déviation.	Favorable